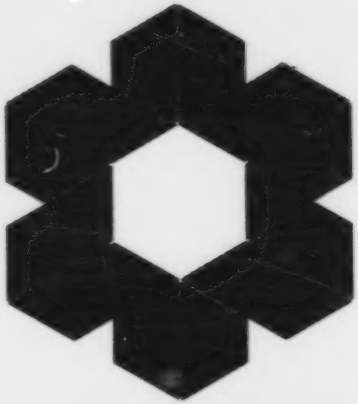

Barreau du Québec

Rapport annuel 1981-1982

Rédaction, production et distribution:
Service de recherche et
Service des communications.

Édition: Les Editions Yvon Blais Inc.

© Barreau du Québec, 1982
ISBN : 2-89073-138-3

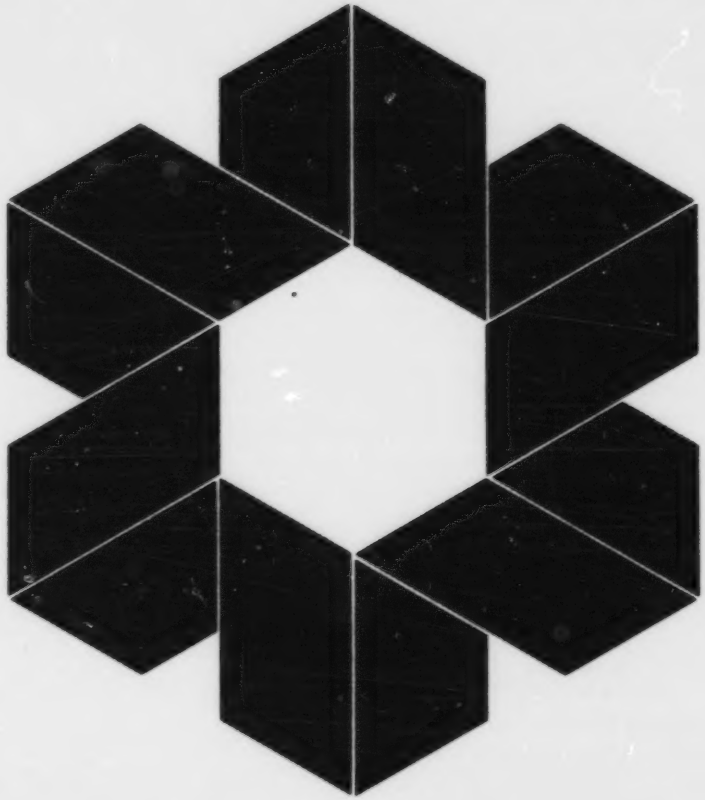

Barreau du Québec

Rapport annuel 1981-1982

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I

Présentation

1) Lettres de présentation 3
2) Liste des membres du Conseil général 6
3) Liste des membres du Comité administratif 8
4) Rapport du bâtonnier 11

PARTIE II

L'Administration du Barreau

1) Les assemblées des membres
A. L'Assemblée annuelle 17
1- Date et lieu 17
2- Le Comité des résolutions 17
3- Liste des résolutions présentées 17
B. Le Congrès 1981 21
1- Le Comité organisateur 21
2- La participation 21
3- Sondage éclair 22
a) Durée 22
b) Frais 22
c) Programme 22
d) Activités sociales 22
e) Assemblée générale annuelle 22
f) Activités des conjoints 23
C. Les conférences inter-sections 23

2) Le Conseil général et le Comité administratif 24
A. Dates et lieux des réunions du Conseil général 24
B. Dates et lieux des réunions du Comité administratif 24
C. Principales résolutions adoptées par le Comité administratif ou le Conseil général 24
1- Administration du Barreau 24
2- Administration de la justice 25
3- Assurances 25
4- Bibliothèques 25
5- Bureau du syndic 26
6- Communications 27
7- Déontologie 27
8- Finances du Barreau 27
9- Formation permanente 28
10- Formation professionnelle 28
11- Inspection professionnelle 29
12- Législation, recherche et réforme du droit 29
13- Systématisation de la pratique du droit 29

3) Le personnel permanent 30
A. La Direction générale 30
B. Service des communications 30
C. Service des finances 30
D. Service de la formation permanente 30
E. Service de la formation professionnelle 30
1- Montréal 30
2- Québec 30
F. Service de recherche 30
G. Service aux membres 30
H. Bureau du syndic 30
1- Montréal 30
2- Québec 31
I. Centre de reprographie et d'adressographie 31
J. Fonds d'études juridiques 31
K. Gestion des documents 31
L. Informatique 31
M. Réception 31

4) Les services 35
A. La Direction générale 35
B. Le Service des communications 35
C. Le Service des finances 35
D. Le Service de la formation permanente 35
E. Le Service de la formation professionnelle . 35
F. Le Service de recherche 36
G. Le Service aux membres 36
H. Le Bureau du syndic 36

5) Le Tableau de l'Ordre et le permis d'exercice . 37
A. Permis d'exercice au 31 mars 1982 37
B. Permis d'exercice occasionnel 37
C. Permission d'exercer 37
D. Cotisations annuelles 1981-1982 38
1- Tableau des cotisations au Barreau du Québec 38
2- Tableau des cotisations aux Barreaux de sections 38

6) Le Registre des testaments 39

7 La liste des représentants du Barreau à des organismes extérieurs 40

8) La liste des comités et autres organismes 42

9) La liste des syndics correspondants 43

PARTIE III

Les Activités

1) Rapport du Directeur général 47
A. Rétrospection 47
B. La Loi et les règlements du Barreau 48
C. Greffe du Comité de discipline 49
D. Arbitrage des comptes d'avocats 49
E. Informatique 50
F. Gestion de documents 51
G. Régime de retraite et assurances des employés du Barreau 51
H. Relations avec les organismes extérieurs 52
1- L'Association du Barreau canadien 52
2- La Fédération des professions juridiques du Canada 52
3- L'Union internationale des avocats 52
4- L'American Bar Association 52
5- Les Barreaux européens 52
6- Le prix de la francophonie 53
I. Interventions judiciaires 53
J. Remerciements 53

2) Rapport des services 55
A. Le Service des communications 55
1- L'information et les relations publiques 55
2- Projet spécial 56
3- Le journal 56
B. Le Service des finances 57
C. Le Service de la formation permanente 57
1- Cours et professeurs 57
2- Rapport synthétique 58
3- Révision 58
4- Congrès 58
5- Cours spécial 58
D. Le Service de la formation professionnelle 58
E. Le Service de recherche 59
1- Conseil et assistance 59
2- Information juridique 59
3- Législation et réforme du droit 60
4- La Revue et le Recueil 60
F. Le Service aux membres 61
G. Le Bureau du syndic 61
1- Fonctionnement général 62
2- Discipline des avocats 62
3- Conciliation de comptes d'honoraires 63
4- Information 63
5- Exercice illégal 64
6- Le secret professionnel 64
7- Enquêtes et inspections 64
8- Dossiers d'avocats et de clients 65

3) Rapports des comités 66
A. Comités statutaires 66
1- Comité de discipline 66
2- Comité des équivalences 67
3- Comité consultatif du Fonds d'études juridiques 67
4- Comité conjoint de la formation juridique 69
5- Comité de la formation professionnelle 70
6- Comité d'inspection professionnelle 71
7- Comité de vérification 72
B. Comités particuliers 72
1- Comité sur l'adoption internationale 72
2- Comité d'accessibilité aux données informatiques 73
3- Comité d'étude sur l'accessibilité à l'information gouvernementale 74
4- Comité des assurances collectives 74
5- Comité de l'assurance — frais juridiques 75
6- Comité sur la constitution en corporation des cabinets d'avocats 76
7- Comité de déontologie 76
8- Comité sur les droits et libertés de la personne 77
9- Comité sur le droit des compagnies 78
10- Comité du droit à la représentation par avocat 78
11- Comité spécial d'enquête sur la conduite des avocats mentionnés au rapport de la C.E.C.O. 79
12- Comité des finances 79
13- Comité de la formation continue 79
14- Comité de la formation permanente 80
15- Comité sur l'intérêt légal 80
16- Comité sur la législation et la réglementation 81
17- Comité sur la MIUF 82
18- Comité d'organisation du Congrès 1982 82
19- Comité sur les procédures de la Cour d'appel 84
20- Comité sur la publicité 84
21- Comité sur la Régie du logement 84
22- Comité sur les règles de pratique de la Cour suprême du Canada 85
23- Comité sur la représentation des enfants par avocat 85
24- Comité des résolutions à l'assemblée générale annuelle 1982 86
25- Comité de la Revue du Barreau 86
26- Comité sur la situation des femmes dans la profession 87

27- Comité sur la stérilisation des déficients mentaux 87
28- Comité des voyages du Barreau 88
C. Commission et sous-commissions 88
1- Commission permanente du Barreau sur la révision du Code civil 88
2- Sous-commission sur le droit de la famille 89
3- Sous-commission sur le droit des obligations 89
4- Sous-commission sur le droit des personnes 90
D. Autres organismes 90
1- Comité de la pratique privée 90
2- Fondation du Barreau 91
3- Comité permanent du ministère de la Justice et du Barreau 92
4- Comité tripartite (magistrature, ministère de la Justice et Barreau) 92

PARTIE IV

États financiers

Rapport des vérificateurs 97
États financiers
Fonds général:
Bilan 98
Surplus 100
Revenus et dépenses 101
Évolution de la situation financière 102
Fonds d'études juridiques:
Bilan 103
Surplus réservés 104
Surplus libre 105
Revenus et dépenses 106
Fonds d'indemnisation:
Bilan 107
Revenus, dépenses et surplus 108
Notes et tableaux complémentaires .....109 à 120

Fonds de formation professionnelle

Rapport des vérificateurs 123
États financiers
Bilans — Fonds d'opérations courantes 124
Fonds d'immobilisations 124
Revenus, dépenses et déficit 125
Capital immobilisé 126
Notes complémentaires 127
Renseignements supplémentaires
Détail des dépenses 127

PARTIE I

PRÉSENTATION

1) Lettres de présentation
2) Liste des membres du Conseil général
3) Liste des membres du Comité administratif
4) Rapport du bâtonnier

1) Lettres de présentation

Québec, mai 1982

Me Claude Vaillancourt
Président de l'Assemblée nationale
Assemblée nationale
Québec, QC

Monsieur le Président,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Barreau du Québec pour la période du premier avril 1981 au trente et un mars 1982.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le ministre chargé de l'application
du Code des professions,

Camille Laurin

Montréal, le 15 mai 1982

M. Camille Laurin
Ministre chargé de l'application du Code des professions
Assemblée nationale
Québec, QC

Monsieur le Ministre,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter, le rapport annuel du Barreau du Québec pour l'année 1981-1982.

Ce rapport couvre l'année financière de notre corporation qui s'étend du premier avril 1981 au trente et un mars 1982.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le bâtonnier du Québec,

Jules Allard

Montréal, le 15 mai 1982

Me André Desgagné, c.r., président
Office des professions du Québec
930, Chemin Ste-Foy
Québec, QC

Monsieur le Président,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Barreau du Québec pour la période du premier avril 1981 au trente et un mars 1982.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le bâtonnier du Québec,

Jules Allard

2) Liste des membres du Conseil général

Le Barreau est administré par le «Conseil général du Barreau du Québec». Celui-ci exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives et assume les obligations du Bureau, au sens du Code des professions. Il comprend le bâtonnier du Québec, le vice-président, dix délégués de la section de Montréal, cinq délégués de la section de Québec, deux délégués de chacune des sections de Trois-Rivières, de Saint-François et de Hull, un délégué de chacune des autres sections et quatre autres membres nommés par l'Office des professions du Québec conformément au Code des professions.

Le bâtonnier sortant est observateur au Conseil général et au Comité administratif en vertu d'une résolution adoptée le 20 mars 1981. Les huit sections qui n'ont qu'un délégué sont maintenant invitées à envoyer un observateur au Conseil général en vertu d'une résolution du Conseil général du 13 juin 1980. Y ont également été acceptés un observateur de l'Association du Barreau de province et de la Division du Québec du Barreau canadien.

Me Jules Allard
bâtonnier du Québec

Me Claude Tellier, c.r.
vice-président du Barreau du Québec

Délégué de la section de l'Abitibi-Témiscamingue

M. le bâtonnier Jacques Coutu

Délégué de la section d'Arthabaska

M. le bâtonnier Maurice Warren

Délégué de la section du Bas Saint-Laurent

M. le bâtonnier Marc Gagnon

Délégué de la section de Bedford

M. le bâtonnier Alain Guay

Délégué de la section de la Côte-Nord

M. le bâtonnier André Gauthier

Délégués de la section de Hull

M. le bâtonnier Michel Pharand
Me Richard Ouellette

Délégué de la section des Laurentides

M. le bâtonnier Gilles Ratelle

Délégués de la section de Montréal

M. le bâtonnier Georges A. Allison, c.r.
Me André Quesnel, c.r.
Me Yvon Brizard
Me Arthur I. Bronstein
Me Michel Caron
Me Gabriel Lapointe, c.r.
Me Alain Létourneau, c.r.
Me Joseph A. Mendelson, c.r.
Me Jacques Richard
Me François Rolland

Délégués de la section de Québec

M. le bâtonnier Robert Truchon
Me André Gagnon, c.r.
Me Robert Lesage, c.r.
Me François Rouette
M. le bâtonnier Paul Vézina

Délégué de la section du Richelieu

M. le bâtonnier Jacques Sylvestre

Délégué de la section du Saguenay

M. le bâtonnier Claude Larouche

Délégués de la section de Saint-François

M. le bâtonnier Léo Daigle
Me Gérald Desmarais

Délégués de la section de Trois-Rivières

M. le bâtonnier Jean L. Normand
Me Gilles Lacoursière

Membres nommés par l'Office des professions

M. Richard Bélisle
Mme Gladys Page
Mme Esmeralda Thornhill
Mme Pauline Valentine

Observateurs

M. le bâtonnier Bernard E. Blanchard, bâtonnier sortant
Me Gilles Blanchet, Bas St-Laurent
Me Rodrigue Lemoyne, Richelieu
Me Gilles Tessier, Abitibi-Témiscamingue
Me Claude Tremblay, Côte-Nord

Association des avocats de province

Me André Roy

Association du Barreau canadien, Division du Québec

M. le bâtonnier Viateur Bergeron, c.r.

3) Liste des membres du Comité administratif

Le Comité administratif, formé de neuf membres du Conseil général dont le bâtonnier et le vice-président, voit à l'administration courante des affaires du Barreau et exerce les pouvoirs du Conseil général, sauf ceux qui s'exercent par règlement. Il fait rapport de toutes ses décisions au Conseil général à son assemblée suivante: celui-ci peut les modifier ou les rescinder, sous réserve des droits acquis.

Me Jules Allard
bâtonnier du Québec

Me Claude Tellier, c.r.
vice-président du Barreau du Québec

M. le bâtonnier George A. Allison, c.r.
M. le bâtonnier Robert Truchon
M. le bâtonnier Jean L. Normand
M. le bâtonnier Jacques Sylvestre
Me André Gagnon, c.r.
Me André Quesnel, c.r.
Me François Rolland
M. le bâtonnier Bernard E. Blanchard,
observateur à titre de bâtonnier sortant

LE COMITÉ ADMINISTRATIF 1981-1982

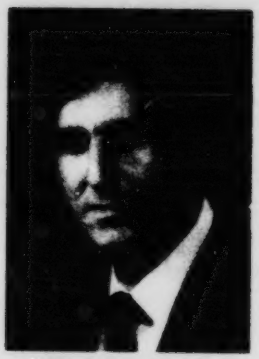

Me Jules Allard
Bâtonnier du Québec

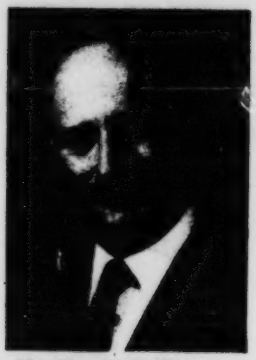

Me Claude Tellier, c.r.
Vice-président du
Barreau du Québec

Me George A. Allison, c.r.
Bâtonnier de Montréal

Me André Quesnel, c.r.
Montréal

Me François Rolland
Montréal

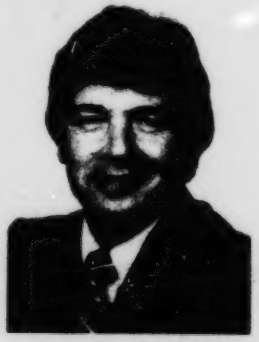

Me Robert Truchon
Bâtonnier de Québec

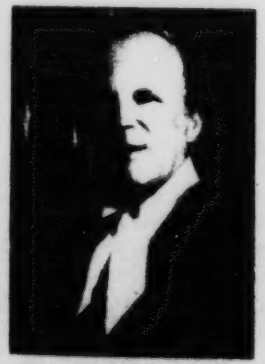

Me André Gagnon, c.r.
Québec

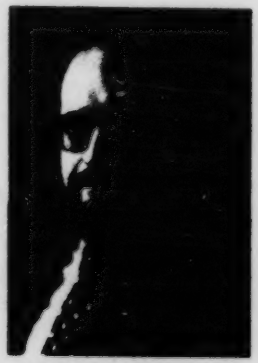

Me Jean-L. Normand
Bâtonnier de
Trois-Rivières

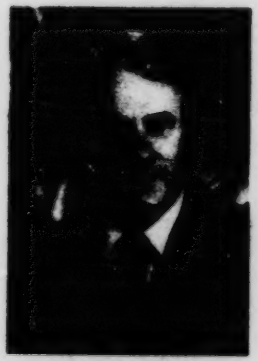

Me Jacques Sylvestre
Bâtonnier de Richelieu

Me Bernard-L. Blanchard
Bâtonnier sortant
(observateur)

4) Rapport du bâtonnier

Le Barreau a été présent et s'est préoccupé de la promotion de la justice à tous les niveaux de la société pendant l'année qui se termine.

Il n'est pas facile d'isoler une réalisation et de la relier à une période précise. La vie continue avec les changements qu'imposent les époques, les événements et les personnages impliqués. Aussi lorsque l'on parle d'implantation, il faut qu'il ait préexisté un souci de continuité et de consolidation qui vient d'un élan donné au cours d'une ou d'années antérieures.

Le Tableau de l'Ordre

Ainsi au niveau interne, l'augmentation considérable de notre population nous apporte naturellement des changements. Nous sommes 8,769 membres inscrits et il est bien possible que dès janvier 1983, notre population professionnelle soit de plus de 9,000 membres. C'est un facteur parmi tant d'autres qui oblige les dirigeants à faire des ajustements et des remises en question des politiques suivies.

Le Comité administratif

Ainsi, pendant l'année qui vient de se terminer, le Comité administratif, dans ses décisions autres que celles de gestion, s'est toujours arrêté à analyser la qualification et la qualité du membre.

Lorsqu'il s'est agi d'exercer sa juridiction en matière de réinscription, d'autorisation à exercer malgré une faillite, de discipline et d'inspection professionnelle, dans chacun des cas, le Comité administratif a eu le souci de rendre des décisions motivées et de créer en quelque sorte une jurisprudence qui dégage les critères et les principes applicables.

Le Fonds d'études juridiques

À un autre niveau, le Comité consultatif du Fonds d'études juridiques a eu le même souci. Fort des recommandations qui ont été faites par son prédécesseur, il s'est attaché à faire de la planification financière à long terme, après s'être assuré que les objectifs proposés depuis son existence rencontraient bien les critères de la loi. Il a vérifié le réalisme de son action et les bénéfices en découlant pour le public et la profession.

L'inspection professionnelle

Que dire de la mise en place définitive du Comité d'inspection professionnelle.

Le Barreau, plus et mieux que la plupart des corporations professionnelles, faisait depuis longtemps ce que l'on peut qualifier d'inspection disciplinaire.

Ce qui est difficile, c'est de faire de l'inspection professionnelle l'instrument de la vérification de la qualité de l'acte professionnel. Les différents comités d'implantation qui ont eu à se pencher sur ce sujet au cours des années ont permis au comité actuel d'orienter ses travaux positivement en se donnant un rôle d'assistance, de conseil et de vérification de standards minimum. Les membres de la profession ont accepté ce comité avec une ouverture d'esprit qu'il convient de souligner. Je suis optimiste que dans quelque temps on pourra affirmer que le Barreau a créé la véritable inspection professionnelle, suivant la lettre et l'esprit du Code des professions.

Les comités

En prenant la peine de lire tout le rapport annuel et en particulier le rapport des comités, vous verrez que la même direction a été imprimée aux autres comités.

Ainsi du côté de l'assurance collective, nous avons fait un immense progrès et nous aurions aimé qu'il en soit ainsi de l'assurance-responsabilité obligatoire pour qu'elle devienne enfin une réalité.

La régie interne

Également en parcourant le rapport, vous verrez les réformes de structure apportées au niveau de la gestion de nos documents, des greffes de discipline et de celles qui sont reliées à la direction générale pour la conservation des décisions du Comité administratif.

La présence auprès des avocats

La régie interne n'a pas été la seule préoccupation de l'année. Le Barreau a été très présent auprès de ses membres et des associations d'avocats.

L'intérêt et les contacts que nous avons multipliés auprès de nos membres nous ont amené à nous poser des questions sur la composition de notre population. Qui sont exactement les avocats d'aujourd'hui et dans quelle proportion sont-ils ainsi?

Sont-ils des gens à l'exercice traditionnel, des administrateurs, des membres de contentieux, des membres de la fonction publique, des professeurs d'université...? Il n'est pas besoin d'une longue démonstration pour affirmer que même s'il y a toujours comme commun dénominateur le fait d'être avocat, il y a aussi des différences importantes de types d'avocats engendrées par des activités différentes. Le questionnaire rempli par les confrères a justement permis de nous fournir des réponses sur ce que nous sommes et d'orienter notre action professionnelle. Plusieurs l'ont remarqué, le Barreau a fait un effort important pour favoriser le rapprochement avec les associations ou regroupements d'avocats.

Les avocats qui exercent dans les mêmes champs d'activités sont naturellement portés à se regrouper. C'est une richesse pour le Barreau qui doit faire l'effort de les servir dans leur spécificité en harmonie avec l'ensemble.

J'ai continué comme à tous les ans cette heureuse tradition de la tournée du bâtonnier. J'ai rencontré les confrères qui désiraient ce contact. C'est une opération bénéfique tant pour ceux qui ont à prendre des décisions que pour les administrés.

La présence auprès du gouvernement

De même, au cours de l'année, le Barreau est intervenu régulièrement auprès des dirigeants gouvernementaux.

Avec les ministères qui nous sont les plus proches, il y a eu de nombreux contacts et des discussions continues. Au niveau du ministère de la Justice en particulier, un comité bipartite a été créé. Il permet sans compromission de raffiner les objectifs que nous avons en commun et ainsi de sauver un temps précieux; ce qui permet de mettre en place des réformes qui souvent étaient des préoccupations communes, mais dont on taisait la possibilité de réalisation craignant le rejet de la part de l'autre.

La présence auprès du public

Quant au public, il bénéficie toujours des efforts que nous faisons pour améliorer la qualité des membres tant au niveau de l'École de formation professionnelle qu'au niveau des activités du Comité de la formation permanente. Il est également bénéficiaire de la haute qualité de la discipline et de l'inspection professionnelle que nous faisons.

Et pour l'avenir

Tout n'a pas été fait et il me semble que nous devons, dans l'année qui vient, nous attacher plus particulièrement à certains dossiers. Le Comité de la législation produira sans doute à long terme les bénéfices qu'il faut en attendre pour une plus grande efficacité dans la manière d'exercer notre profession. Ainsi tout ce qui touche l'information et la formation de nos membres doit devenir une entreprise à laquelle le Barreau doit mettre des efforts quotidiens.

Il serait à mon avis souhaitable aussi qu'après une période d'introspection, que le Barreau se manifeste à nouveau sur la place publique par des publications et des interventions propres à servir son image.

Par ailleurs la Fondation du Barreau du Québec devrait connaître l'essort que ses initiateurs ont voulu lui donner puisque la période de réflexion semble déboucher sur le choix de projets précis et conformes à ses objectifs.

Il y a toujours le quotidien qu'il ne faut pas oublier et l'année qui vient en sera une de négociations des tarifs civils en matière d'aide juridique. Il faudra sans doute aussi avoir comme préoccupation immédiate celle du logement de notre siège social et de nos services.

Somme toute, l'année qui s'est écoulée offre un bilan positif presqu'à tous les points de vue. Il y a de bonnes raisons de croire que ceux des années qui suivront seront encore meilleurs.

Le bâtonnier du Québec,

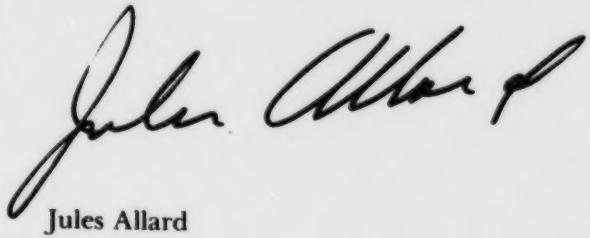

Jules Allard

PARTIE II

L'ADMINISTRATION DU BARREAU

1) Les assemblées des membres
2) Le Conseil général et le Comité administratif
3) Le personnel permanent
4) Les services
5) Le Tableau de l'Ordre et le permis d'exercice
6) Le Registre des testaments
7) La liste des représentants du Barreau à des organismes extérieurs
8) La liste des comités et autres organismes
9) La liste des syndics correspondants

1) Les assemblées des membres

A. L'Assemblée annuelle

1- Date et lieu

L'assemblée annuelle s'est tenue le 9 mai 1981 dans le cadre du Congrès du Barreau du Québec, au Château Frontenac à Québec, sous la présidence du bâtonnier Bernard E. Blanchard.

2- Le Comité des résolutions

Membres:

Me Jules Allard, président
Me Micheline Audette Filion
Me Jean Crépeau, c.r.
Me Marc de Wever
Me Pierre Gauthier
Me Jean Paquet
Me Gustave Hébert, secrétaire

Mandat:

Aucune résolution ne peut être présentée à l'assemblée générale à moins d'avoir été préalablement soumise au Comité des résolutions et approuvée par ledit Comité.

3- Liste des résolutions présentées

Nous publions ci-dessous le texte des résolutions présentées à l'assemblée générale annuelle. Ces résolutions ont ensuite été soumises aux membres du Conseil général lors de leur réunion du 12 juin 1981. Une note indique quelle a été leur décision sur chacune d'entre elles et la suite qui leur fut donnée.

a) Résolution I

— ATTENDU QU'il est important d'établir, dans le cadre de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, des critères de déjudiciarisation afin de guider chacun des intervenants et de diminuer les erreurs de parcours;

— ATTENDU QU'une résolution a été adoptée par l'ensemble des avocats à leur assemblée générale annuelle de 1980 et qu'elle a été transmise aux ministères de la Justice et des Affaires sociales du Québec ainsi qu'au Comité de la protection de la jeunesse;

— ATTENDU QUE cette résolution demandait que la réglementation prévue à l'article 132b de la *Loi sur la protection de la jeunesse* soit rédigée dans les plus brefs délais;

— ATTENDU QU'à ce jour, aucune suite n'a été donnée à ladite résolution;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU:

QUE le Barreau du Québec réitère les pressions qu'il a exercées auprès des divers ministères responsables de l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse, *afin:*

Qu'une réglementation sur le consentement soit faite pour en fixer les modalités (aux termes de l'article 132) dans le but de s'assurer que les mesures volontaires le sont vraiment;

Que le principe de la déjudiciarisation soit concrétisé par l'énoncé de critères précis et uniformes;

Que le rôle des personnes désignées par le ministre de la Justice soit repensé faute de quoi il faudra constater leur inutilité.

Assemblée générale: adoptée
Conseil général: adoptée

Suite: transmise aux ministres de la Justice et des Affaires sociales du Québec, ainsi qu'au Comité de la protection de la jeunesse.

b) Résolution II

— ATTENDU QUE l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* pose de sérieux problèmes et suscite un mécontentement grandissant dus notamment au manque de ressources humaines, matérielles et financières;

— ATTENDU QU'il existe un malaise de plus en plus grand dans les centres d'accueil pour les jeunes et que ce malaise risque de dégénérer en crise aiguë à plus ou moins longue échéance;

— ATTENDU QUE les ministères de la Justice et des Affaires sociales du Québec sont les deux ministères responsables de l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse;*

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU:

QUE le Barreau du Québec exerce des pressions auprès des ministères de la Justice et des Affaires sociales afin que ceux-ci se penchent de façon sérieuse sur les problèmes posés par le manque de ressources disponibles dans les centres d'accueil pour jeunes.

Assemblée générale: adoptée
Conseil général: adoptée

Suite: transmise aux ministres de la Justice et des Affaires sociales du Québec, ainsi qu'au Comité de la protection de la jeunesse.

c) Résolution III

— ATTENDU que la Déclaration universelle des droits de l'homme veut protéger la sûreté de la personne humaine;

— ATTENDU QUE les Nations Unies ont proclamé l'année 1981 l'Année internationale des handicapés;

— ATTENDU QUE la Déclaration canadienne des droits assure le droit à la sécurité de la personne;

— ATTENDU QUE l'article 1 de la *Charte des droits et libertés de la personne* et l'article 19 du Code civil énoncent le principe de l'inviolabilité de la personne humaine;

— ATTENDU QUE l'article 20 du Code civil prévoit d'autre part qu'un majeur et un mineur doués de discernement peuvent, sous certaines conditions, consentir à l'aliénation entre vifs d'une partie de leur corps;

— ATTENDU QUE la Commission de réforme du droit du Canada a rédigé en 1979 et publié son document de travail no 24 sur la stérilisation et les personnes souffrant d'handicaps mentaux;

— ATTENDU QUE le Comité de la santé mentale du Québec a recommandé au ministère des Affaires sociales l'implantation à travers le Québec de comités de stérilisation pour considérer les demandes de stérilisation non thérapeutique à l'intention des déficients mentaux;

— ATTENDU QUE des objections à cette recommandation ont été soulevées par l'Association des médecins de langue française du Canada, le Curateur public et l'Office des personnes handicapées;

— ATTENDU QUE le droit québécois, en matière de stérilisation des personnes atteintes d'une déficience mentale, pose de nombreuses interrogations et difficultés d'interprétation qui nécessitent une réflexion particulière;

— ATTENDU QUE cette réflexion aidera à préciser les droits et obligations des diverses parties susceptibles d'intervenir dans le phénomène de la stérilisation des personnes atteintes d'une déficience mentale;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU:

QUE, sans se prononcer pour l'instant sur le principe de la stérilisation des déficients mentaux, le Barreau du Québec mette sur pied un comité dont le mandat sera d'analyser les droits et obligations des diverses parties susceptibles d'intervenir dans le phénomène de la stérilisation des déficients mentaux, et que le comité fasse rapport à l'assemblée générale annuelle.

Assemblée générale: adoptée
Conseil général: adoptée

Suite: formation d'un Comité sur la stérilisation des déficients mentaux, tenue d'un colloque, et production d'un rapport à l'assemblée générale de mai 1982.

d) Résolution IV

— ATTENDU QUE la *Loi instituant un nouveau Code civil et portant réforme du droit de la famille* a été adoptée en décembre 1980;

— ATTENDU QUE plusieurs dispositions de cette loi sont entrées en vigueur le 2 avril 1981;

— ATTENDU QUE des amendements au Code de procédure civile sont nécessaires pour parachever cette réforme et en assurer l'application;

— ATTENDU QUE la nécessité d'élaborer des règles administratives et procédurales en matière d'adoption pour permettre la promulgation du chapitre de la Loi 89 en traitant;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU:

QUE le Barreau du Québec demande au ministre de la Justice du Québec de procéder avec empressement à la rédaction et à l'adoption des règles de procédure se rattachant aux dispositions de la Loi 89 dans les plus brefs délais.

Assemblée générale: adoptée
Conseil général: adoptée

Suite: transmise au ministre de la Justice du Québec.

e) Résolution V

— ATTENDU QUE les provinces sont souveraines relativement aux sphères de juridiction exclusives qui leur sont attribuées par l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique;

— ATTENDU QUE la question de la souveraineté des provinces est débattue suite au projet de réforme constitutionnelle du Parlement fédéral;

— ATTENDU QUE l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique a pu être écrit et édicté grâce au consentement des Pères de la Confédération;

— ATTENDU QUE le Canada a une longue tradition de fidélité au principe de la suprématie du droit, lequel dans notre pays se base sur le consentement librement donné par tous de vouloir le respecter;

— ATTENDU QUE la réforme constitutionnelle constitue pour notre pays du droit nouveau;

— ATTENDU QUE le Barreau du Québec doit voir à ce que la réforme constitutionnelle se conforme au principe de la suprématie du droit;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU:

QUE le Barreau du Québec rappelle que le principe de la suprématie du droit ne sera véritablement assuré que si le consentement des provinces est obtenu dans toute mesure constitutionnelle touchant l'exercice de leur souveraineté et fasse des pressions en conséquence auprès des autorités concernées.

Assemblée générale: rejetée

f) Résolution VI

— ATTENDU QUE la règle de pratique no 18 prévoit que le jugement conditionnel de divorce et les ordonnances qu'il contient sont signifiés à la partie adverse;

— ATTENDU QUE la règle de pratique en question ne fait aucune distinction entre les cas où les jugements sont rendus par défaut, ex parte, ou après enquête et audition;

— ATTENDU QUE dans les cas où les jugements conditionnels de divorce sont rendus suite à une enquête ex parte ou une enquête au fond, la partie adverse reçoit par l'entremise de son procureur, copie de ce jugement conditionnel de divorce.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU:

QU'un amendement à la règle de pratique no 18 soit demandé pour qu'elle se lise de la façon suivante:

«Dans tous les cas où un jugement conditionnel de divorce est rendu par défaut de comparaître, le jugement conditionnel de divorce et les ordonnances qu'il contient sont signifiés à la partie adverse.

Cette signification se fait à personne au moins un mois avant la présentation de la requête pour jugement irrévocable à moins que le juge qui prononce le jugement conditionnel ou, par la suite, un juge, pour cause, n'abrège le délai de signification, n'en dispense ou prescrive un mode différent.»

Assemblée générale: adoptée
Conseil général: adoptée

Suite: transmise au Conseil général, puis au juge en chef de la Cour supérieure.

g) Résolution VII

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU:

QU'une demande soit faite auprès du ministère de la Justice afin que l'exécutif de chaque section du Barreau soit informé de l'ouverture de tout poste de juge et de tout poste à caractère juridique dont les exigences incluent une licence en droit ou être membre du Barreau, dès l'ouverture du poste ou du concours, dans les districts dont relève la section du Barreau, de façon à permettre à cette section d'informer tous ses membres le plus rapidement possible.

Assemblée générale: adoptée
Conseil général: adoptée

Suite: transmise au Conseil général et il a été confié au bâtonnier du Québec et au vice-président, le soin d'approfondir cette question et de faire rapport au prochain Conseil général.

À ce Conseil général le bâtonnier Allard a indiqué que le ministère de la Justice n'avait pas d'objection à informer les sections des postes à caractère juridique, ouverts dans les districts les concernant. Il restait à trouver un mécanisme adéquat pour le faire.

h) Résolution VIII

— ATTENDU QUE la *Loi instituant la Régie du logement et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives* a été sanctionnée le 7 novembre 1979, et est entrée en vigueur le 1er octobre 1980;

— ATTENDU QUE cette loi lève le moratoire existant depuis quelques années et permet désormais l'enregistrement d'une déclaration de copropriété visée aux articles 441B à 442P du Code civil sur les immeubles comportant des logements;

— ATTENDU QU'un tel enregistrement ne peut se faire qu'après avoir obtenu l'autorisation de la Régie du logement, laquelle doit tenir compte des critères prescrits par règlement;

— ATTENDU QUE l'article 53 de la Loi prévoit que la Régie ne peut accorder l'autorisation avant l'entrée en vigueur du règlement;

— ATTENDU QU'à ce jour aucun règlement n'a été adopté à cet effet;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU:

QUE le Barreau du Québec fasse des pressions auprès du ministère responsable de l'application de la Loi sur la Régie du logement *afin que la réglementation prévue à l'article 53 de ladite Loi soit rédigée et décrétée dans les plus brefs délais.*

Assemblée générale: adoptée
Conseil général: adoptée.

Suite: transmise aux ministres de l'Habitation et de la Protection du Consommateur du Québec.

i) Résolution IX

— CONSIDÉRANT la juridiction grandissante de la Cour provinciale en matière civile;

— CONSIDÉRANT l'inefficacité du mécanisme actuel d'appel des décisions civiles de la Cour provinciale;

— CONSIDÉRANT le voeu exprimé par les membres lors de l'assemblée générale annuelle du Barreau du Québec tenue en 1979;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU:

«QUE le Barreau du Québec, par son Comité sur les procédures de la Cour d'appel, examine spécialement la question de permettre l'appel de plein droit de toute décision en matière civile émanant de la Cour provinciale et, après avoir reçu son rapport, fasse les recommandations jugées appropriées auprès des autorités législatives compétentes.»

Assemblée générale: adoptée
Conseil général: adoptée

Suite: transmise au Comité du Barreau du Québec sur les procédures de la Cour d'appel.

B. Le Congrès 1981

1- Le Comité organisateur

Membres:

Me Jean Sirois, président
Me Jean Crépeau, c.r.
Me Sylvain Deslauriers
Me Marc de Wever
Me Pierre Gauthier
Me Jean Paquet
Me André Quesnel, c.r.
Me André Wéry
Cadres du Barreau

Le personnel du Barreau apporte un support inestimable à la préparation et à l'organisation du congrès.

2- La participation

Une étude statistique préparée par le directeur administratif, M. Bernard Downs, nous fournit les conclusions suivantes:

a) Le comité organisateur a répondu aux attentes des sections qui lui ont fait savoir à l'automne 1980 qu'elles désiraient un congrès de deux jours axé sur la formation permanente.

b) Mise à part la section de Montréal qui semble avoir boudé la formule préconisée en 1981, les sections ont dans l'ensemble accru leur participation au congrès annuel. Sur ce point, il est intéressant de noter que seulement 11,6% des congressistes de cette année ont également participé au congrès 1978. C'est dire combien la clientèle a changé!

c) Le régime ascétique du programme de cette année n'a pas eu pour conséquence de réduire sensiblement le nombre des inscriptions qui s'élevait à 562 comparativement à 593 en 1980, 609 en 1979 et 634 en 1978. En effet, 6,4% des membres de l'Ordre ont assisté au congrès de 1980 alors que 6,2% y assistaient en 1981, compte tenu du fait que le nombre d'avocats est passé de 7 725 au 31 mars 1980 à 8 103 au 31 mars 1981.

d) Le résultat des compilations du sondage-éclair effectué auprès des membres qui ont assisté au congrès 1981, à Québec, nous donne une excellente idée des attentes des membres et nous trace la voie que nous devrons suivre si nous voulons que le prochain congrès annuel qui aura lieu au Centre Sheraton, à Montréal, les 13, 14 et 15 mai 1982, réponde aux desiderata de chacun.

3- Sondage-éclair

a) Durée

Les membres de la corporation veulent un congrès de deux jours qui se tienne les vendredi et samedi.

Pour près de 95% des membres, la période de l'année est bien choisie pour la tenue du congrès, et plus de 90% estiment que le congrès doit se tenir tous les ans.

b) Frais

Les frais d'inscription et de participation aux activités ne sont pas considérés comme trop élevés; il devrait y avoir un prix forfaitaire pour celui qui s'inscrit à toutes les activités; on semble plus ou moins d'accord, par ailleurs, pour qu'on établisse un seul taux couvrant les frais d'inscription et de participation aux activités.

c) Programme

On est en faveur de maintenir la formule actuelle des cours de formation permanente, mais on estime qu'on devrait en élargir l'éventail pour favoriser une plus grande participation. On s'objecte à la présentation des cours de formation permanente qui ont été dispensés durant l'année académique.

Près des deux tiers des répondants voudraient qu'on abandonne définitivement la formule des ateliers d'intérêt général comme, par exemple, l'avenir de la profession, l'inspection professionnelle, la protection des droits, les mémoires du Barreau.

À l'instar de ce qui précède, près des deux tiers des répondants voudraient qu'on retienne une formule mixte où il y aurait des ateliers et des cours de formation permanente.

d) Activités sociales

Les opinions sont très partagées quant à savoir si on devrait favoriser davantage les rencontres sociales entre avocats à l'occasion de spectacles, de danse et de soirées récréatives.

e) Assemblée générale annuelle

La majorité des répondants croit que, dans le cadre du congrès, on doive conti-

nuer de réserver une demi-journée à l'assemblée générale annuelle des membres. Une proportion identique est d'avis qu'il n'y aurait pas lieu de dissocier l'assemblée générale annuelle du congrès, compte tenu que l'assemblée générale annuelle doit se tenir dans les trois mois suivant la fin de l'exercice.

f) Activités des conjoints
Même si on se déclare favorable au maintien des activités des conjoints, on ne semble pas enclin à penser que leur programme serait plus intéressant si on pouvait y tenir des conférences de vulgarisation portant sur certaines notions du droit. On ne semble guère d'accord, non plus, que les conjoints soient invités à suivre le programme professionnel dans le cadre de «leurs activités», à moins que les sujets retenus dépassent l'entendement du droit.

C. Les conférences inter-sections

À ces conférences, sont invités les membres des conseils de sections du Barreau, les présidents ou responsables des principaux comités du Barreau, les présidents ou représentants d'associations et de groupements d'avocats, les membres du Conseil général et les cadres du Barreau.

Les objectifs de ces conférences sont de démocratiser la structure du Barreau en permettant une discussion élargie des politiques et des orientations, d'informer tous ceux qui travaillent à un titre quelconque pour leurs confrères de ce qui se fait par les autres afin de maximiser l'effort de chacun et enfin de faire le point à la suite de la tournée du bâtonnier à travers la province.

Deux conférences inter-sections ont été tenues au cours de l'année, la première le 11 juin 1981 à Montréal et la seconde le 5 décembre 1981 à Hull.

2) Le Conseil général et le Comité administratif

A. Dates et lieux des réunions du Conseil général

12 juin 1981	Montréal
1 octobre 1981	Sherbrooke
4 décembre 1981	Hull
18 mars 1982	Montréal (Assemblée extraordinaire sur la question des bibliothèques)
19 mars 1982	Montréal

B. Dates et lieux des réunions du Comité administratif

9 avril 1981	Montréal
24 avril 1981	Montréal
9 mai 1981	Québec
28 mai 1981	Montréal
9 juillet 1981	Montréal
20 août 1981	Montréal
17 septembre 1981	Montréal
2 octobre 1981	Sept-Îles
22 octobre 1981	Québec
12 novembre 1981	Montréal
3 décembre 1981	Hull
17 décembre 1981	Montréal
8 janvier 1982	Montréal
21 janvier 1982	Montréal
9 février 1982	Montréal
19 février 1982	Mont Ste-Anne
10 mars 1982	Montréal
18 mars 1982	Montréal
15 avril 1982	Montréal

C. Principales résolutions adoptées par le Comité administratif ou le Conseil général

Seules les plus importantes résolutions adoptées par le Comité administratif ou le Conseil général sont mentionnées ci-après.

1- Administration du Barreau

— Le Conseil général a réadopté, à la suite du jugement *Blaikie*, dans ses versions française et anglaise le Règlement concernant le registre des testaments du Barreau. (C.G. 81/06/12)

— Le Conseil général a également réadopté, à la suite du jugement *Blaikie*, dans ses versions française et anglaise le Règlement concernant la comptabilité et les comptes en fidéicommis du Barreau du Québec. (C.G. 81/06/12)

— Le Comité administratif a autorisé le directeur administratif à signer pour le Barreau du Québec, un deuxième avenant au bail entre le ministre des Travaux publics et le Barreau afin d'obtenir un espace additionnel au Palais de Justice. (C.A. 81/08/20)

— Le Comité administratif a recommandé au Conseil général de ne pas désavouer le règlement du Barreau de Trois-Rivières concernant les sténographes. (C.G. 81/10/01)

— Le directeur général adjoint, Me Jean Forest, c.r., ayant quitté le Barreau depuis février 1981, le Comité administratif a autorisé l'engagement de Me Jacques Houle, comme adjoint au directeur général. (C.A. 81/11/12)

— Jugeant que les coûts d'utilisation du système de communication téléphonique étaient très élevés et afin d'améliorer le système, le Comité administratif a autorisé l'achat du système SX-200, V-205 de Santel. (C.A. 81/11/12)

— Le Barreau du Bas St-Laurent a adopté une résolution à l'effet de changer son nom pour le Barreau du Bas St-Laurent - Gaspésie. Le Conseil général a résolu de ne pas désavouer ce règlement. (C.G. 81/12/4)

— Le Comité administratif a émis le souhait suivant:

Que le requérant qui se présente devant le Comité administratif ne soit pas représenté par un procureur qui a siégé au Comité adminisratif depuis moins de cinq ans ou qui a été bâtonnier du Québec. (C.A. 81/12/19)

— Le Comité administratif a cru nécessaire de procéder à l'engagement d'un avocat spécialement affecté au Service aux membres et il a donc autorisé le directeur général à retenir les services de Me Robert Primeau. (C.A. 82/03/10)

2- Administration de la justice

— Le Conseil général a réaffirmé que les citoyens devaient pouvoir compter sur l'exercice de la discrétion judiciaire dans l'octroi des sentences discontinues sur considération de chaque cas particulier. (C.G. 81/06/12)

— Le Conseil général a résolu de créer un Comité sur l'intérêt légal avec mandat de faire des études et des représentations nécessaires pour faire ajuster le taux d'intérêt sur les jugements. (C.G. 81/06/12)

— Le Comité administratif a recommandé au Conseil général de demander que la *Loi sur les tribunaux judiciaires* soit modifiée de façon à créer une exception à la règle générale et à permettre aux juges d'enseigner contre rémunération à l'école du Barreau, à la Formation permanente du Barreau et aux facultés universitaires de droit. (C.A. 82/02/19)

— Le Comité administratif a constitué un comité chargé d'analyser le projet de révision des règles de pratique de la Cour suprême du Canada et de formuler des commentaires. (C.A. 82/02/19)

3- Assurances

— Jugeant que ce serait avantageux pour les avocats, le Comité administratif a résolu de donner mandat au bâtonnier Paul Vézina de signer le protocole d'entente proposé avec J. Meloche Inc. concernant les régimes d'assurance-automobile et habitation. (C.A. 81/08/20)

— Concernant l'assurance-responsabilité professionnelle, le Comité administratif a résolu, sur la recommandation du Comité des assurances, de retenir les services de la maison Gérard Parizeau Ltée, à titre de courtier pour collaborer à la réalisation du programme d'assurance-responsabilité professionnelle obligatoire, avec mandat exclusif pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1981. (C.A. 81/08/20)

— Le Conseil général a résolu d'adopter le Règlement concernant l'assurance-responsabilité professionnelle obligatoire qui vise à rendre obligatoire cette assurance aux avocats de pratique privée. (C.G. 81/10/01)

4- Bibliothèques

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

— Considérant que le projet de réseaux de bibliothèques représente un investissement de l'ordre de 1 200 000 $, sur une période de 4 ans;

— Considérant les sommes déjà déboursées dans l'exercice financier 1980/81, soit 301 500 $;

— Considérant le budget de 300 000 $ prévu pour l'exercice financier 1981/82:

— de conserver pour la réalisation du projet les sommes budgétées mais non dépensées;

— de prévoir, de plus, un montant ne devant pas dépasser 300 000 $ chacun, pour les exercices financiers 1982/83 et 1983/84;

— que, à même les budgets, les sommes soient payées en se conformant aux critères déjà entérinés par les deux corporations de réseaux et qui sont les suivants:

a) assurer de façon permanente des locaux appropriés au maintien d'une bibliothèque de droit, et ce, pour une période de temps raisonnable;

b) assurer de façon permanente le personnel nécessaire à l'opération d'une bibliothèque de droit, et ce, pour une période de temps raisonnable;

c) s'assurer d'une contribution locale active pour le maintien et l'opération complète et efficace d'une bibliothèque de droit, et ce, pour une période de temps raisonnable;

— que les sommes déjà versées (soit aux réseaux, soit aux sections, soit au Comité de bibliothèque) mais non encore dépensées ou engagées aux fins du projet, soient mises à la disposition des corporations de réseaux pour l'implantation, le maintien ou l'amélioration de bibliothèques dans les sections concernées;

— qu'à compter du 1er avril 1982, tout montant alloué à même le Fonds d'études juridiques, soit acheminé aux sections récipiendaires par l'entremise des corporations de réseaux et ce, afin d'assurer un maximum d'efficacité et d'intégration;

— qu'à compter du 18 mars 1982, soient seules considérées les demandes acheminées via un des réseaux de bibliothèques. (C.G. 82/03/18)

Sur proposition dûment appuyée, il a été résolu:

— Sous réserve de l'approbation par le Conseil général du projet de création d'une seconde corporation de réseaux et de son acceptation de continuer le projet:

— de verser pour l'exercice 1981/82, dans le cadre du projet, les allocations suivantes:

a) Réseau de Montréal, la somme de 100 000 $;

b) Barreau de Montréal, la somme de 62 500 $;

c) Réseau de Québec, la somme de 112 000 $ suivant le budget soumis en date du 15 février par le réseau et la demande de Trois-Rivières, laquelle somme doit être ventilée comme suit:

1. Réseau de Québec, la somme de 55 000 $
2. Barreau de Québec, la somme de 42 000 $
3. Barreau de Trois-Rivières, la somme de 15 000 $

Le tout incluant toutefois, des montants déjà versés selon la résolution du Conseil général en date du 4 décembre 1981, et sous réserve également que les réseaux s'assurent que toutes les sommes déjà versées mais non dépensées soient effectivement versées dans le cadre du projet. (C.G. 82/03/18)

5- Bureau du syndic

— Considérant les besoins au bureau du syndic, le Comité administratif a nommé Me Jean-Pierre White comme personne autorisée à assister le syndic. (C.A. 81/05/09)

— Le Comité administratif a nommé Me William Dufort comme personne autorisée à

assister le syndic, le mandat de Me Jean-Pierre White se terminant le 26 juin 1981. (C.A. 81/05/28)

— Le Comité administratif a nommé Me William Dufort syndic adjoint au bureau de Montréal. (C.A. 81/10/22)

— Afin de pouvoir mieux connaître les avocats et ainsi mieux orienter l'action du Barreau, le Comité administratif a demandé au Syndic d'expédier un questionnaire-sondage, inséré dans une version remaniée de la Déclaration annuelle B-1. (C.A. 81/12/03)

— Jugeant élevé le coût de la procédure d'arbitrage lorsque le montant contesté n'excède pas le montant d'une petite créance, le Comité administratif a recommandé de suggérer aux parties de consentir à un seul arbitre dans de tels cas. (C.A. 82/01/21)

— Concernant les politiques d'orientation du Barreau dans les cas de réadmission, le Comité administratif a demandé au Directeur général d'avoir une rencontre avec les syndics du Barreau afin de discuter des critères de bonnes moeurs et de la conduite dans de tels cas. (C.A. 82/02/19)

6- Communications

— Le Comité administratif a résolu de recevoir le document intitulé «Rapport sur l'utilisation du vidéo dans le domaine de la pratique juridique» et de confier au Service des communications le soin de suivre ce dossier avec attention. (C.A. 81/04/24)

7- Déontologie

— Le Comité administratif a résolu de demander au ministère de la Justice de donner instruction à tous les greffiers de communiquer au Syndic du Barreau les noms des avocats qui font l'objet de plaintes criminelles ainsi que les condamnations prononcées par les tribunaux contre ceux-ci. (C.A. 81/10/02)

— Le Comité administratif a résolu de créer un Comité sur la publicité qui a le mandat de réétudier toute la question de la publicité permise aux avocats. (C.A. 82/03/10)

8- Finances du Barreau

— Le Comité administratif a fixé, pour l'année 1981-82, l'augmentation globale des salaires du personnel de soutien à 11,6% en laissant à la direction générale la discrétion de répartir la masse salariale réservée à cette fin. (C.A. 81/04/09)

— Sur recommandation du Comité ad hoc sur les finances, le Comité administratif a fixé, pour l'année 1981-82, l'augmentation globale des salaires des cadres et des professionnels du Barreau du Québec, pour l'exercice 1981-82 à 11,2%. (C.A. 81/04/09)

— Afin d'analyser les demandes salariales, le Comité administratif a nommé pour l'exercice 1981-82 un Comité ad hoc de la rémunération. (C.A. 81/04/09)

— Le Conseil général a résolu d'adopter les prévisions budgétaires 1981-82 du Fonds général du Barreau du Québec. (C.G. 81/04/10)

— Le Conseil général a résolu d'adopter les prévisions budgétaires 1981-82 du Fonds d'études juridiques du Barreau du Québec. (C.G. 81/04/10)

— Le Comité administratif a résolu d'adopter les États financiers du Barreau du Québec au 31 mars 1981 et de recommander leur adoption à l'assemblée générale annuelle. (C.A. 81/04/24)

— Le Comité administratif a confié au Comité des finances l'exécution du mandat

du Comité ad hoc de la rémunération. (C.A. 81/07/09)

— Le Comité administratif a résolu que lorsqu'il doit siéger pour décider des causes susceptibles d'appel au Tribunal des professions dont la durée de l'audition excède une journée, les membres du Comité administratif autres que le bâtonnier du Québec et le vice-président, qui participent à ces séances, ont droit à une rémunération établie suivant les normes prévues pour les présidents des comités de discipline et ce pour tout le temps consacré, y compris la période du délibéré. (C.G. 81/10/01)

— Le Conseil général a résolu d'adopter les États financiers du Fonds de Formation professionnelle vérifiés au 31 mai 1981. (C.G. 81/10/01)

— Le Conseil général a résolu de demander au Barreau du Québec d'envoyer un télégramme à l'Honorable Allen G. McEachen, ministre fédéral des Finances, concernant l'imposition sur les travaux en cours dans le dernier budget fédéral. (C.G. 81/12/04)

— Le Comité administratif a résolu de fixer la rémunération du bâtonnier du Québec au salaire d'un juge de la Cour supérieure au 1er avril 1982 et celle du vice-président au 2/5 de cette rémunération. (C.A. 82/02/19)

— Le Comité administratif, sur recommandation du Comité des finances, a fixé l'augmentation globale des salaires du personnel de soutien du Barreau du Québec pour l'année 1982-83 à 13,7% en laissant à la direction générale le soin de répartir la masse salariale réservée à cette fin. (C.A. 82/02/19)

— Le Comité administratif, sur recommandation du Comité des finances, a fixé l'augmentation globale des traitements des cadres et des professionnels du Barreau du Québec, pour l'exercice 1982-83 à 12,6%. (C.A. 82/02/19)

— Le Conseil général a résolu d'adopter les prévisions budgétaires 1982-83 du Fonds général du Barreau du Québec. (C.G. 82/03/19)

— Le Conseil général a résolu d'adopter les prévisions budgétaires 1982-83 du Fonds d'études juridiques du Barreau du Québec. (C.G. 82/03/19)

9- Formation permanente

— À la suite du Rapport Gilbert, le Comité administratif a résolu de créer un comité sur la formation continue qui a le mandat de préciser les grandes lignes d'un programme de perfectionnement pour les avocats et de prévoir son fonctionnement. (C.A. 82/02/19)

— Le Comité administratif a considéré que les problèmes causés par la mousse d'urée formaldéhyde (MIUF) revêtaient une importance aiguë pour les avocats et il a demandé au Directeur de la Formation permanente d'annuler un prochain cours afin de le remplacer par un cours portant sur ce sujet. (C.A. 82/03/10)

10- Formation professionnelle

— Le Conseil général a adopté le Règlement modifiant le Règlement concernant la Formation professionnelle qui modifiait le nombre des examinateurs corrigeant les cahiers d'examen. (C.G. 81/06/12)

— Suite à l'Avis de l'Office des professions sur les conditions supplémentaires et les comités de formation, le Comité administratif a résolu de former un comité ad hoc chargé de préparer les commentaires du

Barreau du Québec à cet égard. (C.A. 81/10/22)

— Le Comité administratif a résolu d'appuyer l'Avis sur la formation des professionnels du Conseil interprofessionnel du Québec. (C.A. 81/11/12)

— Le Comité administratif a résolu d'adopter la Réaction du Barreau du Québec de février 1982 sur l'Avis de l'Office des professions sur les conditions supplémentaires. (C.A. 82/01/21)

11- Inspection professionnelle

— Le Comité administratif a résolu de référer au Comité d'inspection professionnelle trois ordonnances d'examen médical.

— Le Conseil général a résolu d'accepter la recommandation du Comité administratif et d'augmenter le nombre de membres du Comité d'inspection professionnelle pour le porter à cinq, de constituer le Comité et d'en désigner le président. (C.G. 82/03/19)

12- Législation, recherche et réforme du droit

— Le Comité administratif a résolu de former un Comité sur la stérilisation des déficients mentaux et de nommer les membres avec pouvoir de s'adjoindre. (C.A. 81/05/28)

— Le Comité administratif a résolu de former un Comité sur la législation et la réglementation (C.A. 81/05/28)

— Le Comité administratif a résolu de donner un accord de principe à la demande de formation d'un Comité permanent sur l'uniformisation des lois et de demander au Directeur général de faire des recommandations au Comité administratif sur cette question. (C.A. 82/01/29)

— Le Comité administratif a résolu de créer un Comité sur l'adoption internationale. (C.A. 82/03/10)

13- Systématisation de la pratique du droit

— Le Comité administratif a résolu d'autoriser le bâtonnier à signer avec Services C.E.J. Inc. une convention assurant l'exclusivité des services informatiques offerts par Services C.E.J. Inc. en matière de droit des compagnies aux membres du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires du Québec. (C.A. 81/05/09)

— Le Comité administratif a nommé Me Jacques Houle comme représentant au Conseil d'administration de Juritec (C.A. 81/12/03)

— Le Comité administratif a également nommé Me Jacques Houle comme représentant du Barreau au Comité d'usagers de Services C.E.J. Inc. (C.A. 81/12/03)

— Le Comité administratif a autorisé le bâtonnier Jules Allard à signer au nom du Barreau un addenda au contrat avec Juritec Inc. à l'effet entre autre d'inciter ladite compagnie à utiliser la publicité offerte par le Barreau et à participer à divers congrès. (C.A. 82/02/19)

3) Le personnel permanent

A. La Direction générale

Me Jules Allard, bâtonnier
Mlle Manon De Rock, secrétaire

Me Micheline Audette Filion, directeur général
Mme Thérèse Riopel, secrétaire

M. Bernard Downs, directeur administratif
Mlle Jacqueline David, secrétaire

Me Jacques Houle, adjoint au directeur général
Mme Gisèle Mercier, secrétaire

Mme Monette Alarie, secrétaire au greffe de discipline et à l'arbitrage

B. Service des communications

M. Léon C. Bédard, directeur
Mme Jeannine Dorval, agent d'information

Me Christiane Gosselin, directrice du journal
Mme Diane McLean Laflamme, secrétaire

C. Service des finances

M. Pierre Beauchamp, directeur
Mlle Hélène Croteau, secrétaire
Mlle Manon Brunette, secrétaire

Mme Renée Legendre, directrice adjointe
Mlle Lyne Dupras, secrétaire
Mlle Marie-Josée Forget, secrétaire

D. Service de la formation permanente

Me Jacques Lefebvre, directeur
Mlle Carole Rochefort, secrétaire

E. Service de la formation professionnelle

1- Montréal

Me Clément Fortin, directeur
Me Claude Beaudoin, directrice adjointe
Mme Jeannine Clément, secrétaire
Mlle Danielle Desroches, secrétaire
Mlle Anne-Marie Di Cicco, secrétaire
Mlle Michèle Joyal, secrétaire
Mlle Louise Trudeau, secrétaire
M. Georges Bastos, commis à la reprographie
M. Antonio Landry, concierge

2- Québec

Mme Lucile Lesage, directrice administrative
Mlle Diane St-Pierre, secrétaire
Mme Margot Côté Tanguay, secrétaire

F. Service de recherche

Me Micheline Audette Filion, directrice

Me Gustave Hébert, avocat
Mlle Anne-Marie Lauriault, secrétaire

Me Suzanne Vadboncoeur, avocate
Mlle Louise Charron, secrétaire

G. Service aux membres

Me J.-William Dufort, directeur (jusqu'en novembre 1981)
Mme Monik Desroches, secrétaire (jusqu'en novembre 1981)

H. Bureau du syndic

1- Montréal

Me Jean-Paul Couture, syndic
Mlle Francine Dufresne, secrétaire

Me Pierre Bernard, syndic adjoint
Mlle Josiane Lavallée, secrétaire

Me J.-William Dufort, syndic adjoint
(à compter de novembre 1981)
Mme Monik Desroches, secrétaire
(à compter de novembre 1981)

M. Jacques Pelletier, inspecteur en chef
M. Paul Dufresne, inspecteur
M. Denis Piché, inspecteur
Mme Pauline Guimond, secrétaire

Mme Yolande Lacoste, réceptionniste

2- Québec

Me André Lévesque, syndic adjoint
Mme Sonya Brochu, secrétaire

I. Centre de reprographie et d'adressographie

M. Marc Saint-Pierre, responsable
M. Claude Joyal, adjoint au responsable
Mlle Evelyne Simard, adjointe au responsable

J. Fonds d'études juridiques

Mme Louise Tremblay, coordonnatrice
Mme Sylvie Godon, secrétaire
Mlle Sylvia Lemaire, secrétaire
(à partir du 22 mars 1982)
Mlle Thérèse Paradis, secrétaire

K. Gestion des documents

Mme Thérèse Perreault, documentaliste
Mme Diana Pontbriand, technicienne en documentation

L. Informatique

M. Gilles Thorne, programmeur
Mme Lyse Legendre, opérateur
M. François Racine, opérateur

M. Réception

Mme Annie Dagenais,
standardiste-réceptionniste
Mlle France De Rome,
commis-réceptionniste

Le registre des dossiers du Directeur administratif indique qu'il y a 64 employés permanents qui travaillent au Barreau du Québec.

De ce nombre, 48 personnes, soit 75%, font partie de ce que nous appelons le personnel de soutien tandis que les 16 autres, soit 25%, font partie des cadres et professionnels.

49 employés exercent leurs fonctions au siège social du Barreau, soit 37 employés de soutien et 12 cadres et professionnels; 10 employés travaillent au Centre de formation professionnelle de Montréal; 3 employés sont au Centre de formation professionnelle de Québec; et finalement, 2 employés travaillent au bureau du syndic adjoint à Québec.

Mis à part le personnel de l'Ecole du Barreau, à Montréal et à Québec, on observe:

1- Que le nombre d'employés du Barreau est passé de 34 en 1977-78 à 51 en 1981-82, soit une augmentation de 17 nouveaux employés (50%);

2- Qu'il s'est créé au Barreau, depuis 1977-78, sept nouvelles unités internes: à savoir, le Fonds d'études juridiques, le service aux membres, l'informatique, le registre des testaments, le service de la gestion des documents, l'inspection professionnelle et le secrétariat de la Fédération des professions juridiques du Canada; ces dernières unités embauchent à elles seules 11 des 17 employés qui

ont contribué à faire grimper depuis 1977-1978 le taux d'augmentation du personnel à 50%;

3- Qu'en contrepartie, le nombre d'avocats inscrits au Barreau a été porté pour la même période de 6 792 à 8 769 soit un accroissement de 1 977 nouveaux avocats (29,1%);

4- Qu'en même temps, le budget est passé de 2,18 millions de dollars à 3,5 millions de dollars (61%).

Il ressort de ces observations que si le Barreau assurait aujourd'hui les mêmes services que ceux qu'il offrait en avril 1977, il n'embaucherait que 40 employés, soit seulement 17% de plus, alors que le nombre d'avocats a augmenté de 29,1% et que le budget a augmenté de 61%, tel que souligné précédemment.

LES CADRES ET LES PROFESSIONNELS

Me Micheline Audette Filion
Directeur général

M. Bernard Downs
Directeur administratif

Me Jacques Houle
Adjoint au directeur général

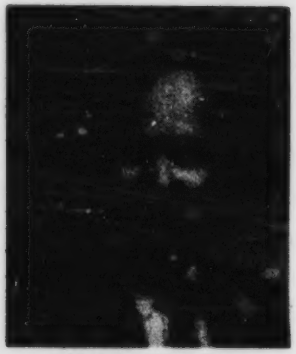

M. Léon Bédard
Directeur des communications

Me Christiane Gosselin
Directrice du journal

M. Pierre Beauchamp
Directeur des finances

Me Jacques Lefebvre
Directeur de la formation permanente

Me Clément Fortin
Directeur de l'École de formation professionnelle de Montréal

Me Claude Beaudoin
Directrice adjointe de l'École de formation professionnelle de Montréal

Mme Lucile Lesage
Directrice administrative de l'École de formation professionnelle de Québec

Me Gustave Hébert
Avocat au Service de recherche

Me Suzanne Vadboncoeur
Avocate au Service de recherche

Me Robert Primeau
Avocat au Service aux membres

Me Jean-Paul Couture
Syndic

Me Pierre Bernard
Syndic adjoint

Me J.-William Dufort
Syndic adjoint

Me André Lévesque
Syndic adjoint

4) Les services

A. La Direction générale

Le directeur général gère les affaires administratives du Barreau; il accomplit les devoirs et fonctions prévus au Code des professions, à la Loi et aux règlements du Barreau, de même que ceux qui peuvent lui être confiés par le Conseil général et le Comité administratif.

Le directeur général collabore avec le bâtonnier, le vice-président et le Comité administratif à définir, élaborer et poursuivre les objectifs du Barreau dans le cadre de ses politiques.

Outre sa responsabilité générale, le directeur général est secrétaire d'office de tous les comités; il est responsable du Tableau de l'Ordre et agit aussi comme greffier du Comité de discipline et des arbitrages de compte, Registraire des testaments, directeur du Service de recherche, président d'élection au bâtonnat ou à la vice-présidence.

Le directeur général est assisté d'un directeur administratif qui gère plus particulièrement les affaires internes du Barreau et est responsable du personnel, de l'équipement et de l'aménagement des bureaux. Il s'occupe aussi du fonctionnement de l'École du Barreau et coordonne diverses activités relatives aux conférences inter-sections et aux Congrès du Barreau.

Le directeur général est également assisté d'un adjoint au directeur général. Me Jacques Houle est entré en fonction, le 16 novembre 1981; il assume plus particulièrement depuis, le secrétariat du Comité administratif et du Conseil général, la tenue du Tableau de l'Ordre et le greffe du Comité administratif.

B. Le Service des communications

Le Service des communications est responsable de l'information des membres et du public quant aux activités du Barreau. Il assure notamment la publication du journal du Barreau et coordonne diverses autres publications et activités de relations publiques.

C. Le Service des finances

Le Service des finances a pour tâche le contrôle budgétaire de tous les fonds du Barreau du Québec.

Ce service est aussi responsable de la perception des cotisations, des intérêts des comptes en fidéicommis des membres, ainsi que des frais de scolarité découlant de la formation professionnelle.

D. Le Service de la formation permanente

Dans le cadre du Code des professions, le Service de la formation permanente offre des cours de mise à jour et de perfectionnement aux membres de la profession.

Il s'agit de cours magistraux qui portent sur la législation nouvelle ou sur des sujets inédits, dont les avocats ont un besoin le plus souvent urgent. Tous les titres de cours sont des sujets spécialisés qui sont traités chaque fois par des spécialistes reconnus.

E. Le Service de la formation professionnelle

L'École du Barreau assure la formation professionnelle des candidats à l'exercice de la profession d'avocats. Elle dispense son programme dans quatre centres: Montréal, Québec, Sherbrooke et Ottawa.

L'École compte treize employés permanents dont dix à Montréal et trois à Québec.

F. Le Service de recherche

D'une façon générale, ce Service procède à des recherches et rédige des opinions juridiques en relation avec l'administration du Code des professions, de la Loi et des règlements du Barreau; il se préoccupe également de la législation, de la réforme du droit et de l'information juridique.

L'aspect recherche et opinion juridique émarge au budget du Fonds général alors que l'aspect législation, réforme du droit et information juridique est financé par le Fonds d'études juridiques et entre dans le cadre de l'article 15.2h de la *Loi sur le Barreau*.

La Revue du Barreau et le Recueil de documentation professionnelle sont des publications qu'assume le Service de recherche.

G. Le Service aux membres

Ce Service assure la liaison avec les divers groupements d'avocats au sein du Barreau et tous les avocats du Québec. Il leur facilite l'accès aux autres services du Barreau.

Il est voué principalement à la protection des intérêts socio-économiques des avocats et assume notamment le secrétariat du Comité de la pratique privée.

H. Le Bureau du syndic

Le syndic, de sa propre initiative ou à la demande du Conseil général ou du Comité administratif, fait enquête sur la conduite de tout membre du Barreau.

Le syndic fait aussi enquête sur toute personne qui demande son admission ou sa réadmission au Barreau ou à redevenir habile à exercer la profession après avoir fait cession de ses biens ou qu'une ordonnance de séquestre ait été prononcée contre lui en vertu de la *Loi sur la faillite*.

Le syndic connaît des différends entre un avocat et toute personne et il s'emploie à les concilier. Il concilie les comptes d'honoraires professionnels des avocats.

Le syndic assure l'inspection des comptes en fidéicommis prévus par les règlements.

5) Le Tableau de l'Ordre et le permis d'exercice

A. Permis d'exercice au 31 mars 1982

Sections	Code	Avocats	Conseillers en loi
Abitibi-Témiscamingue	(01)	88	
Arthabaska	(02)	106	
Bas Saint-Laurent	(03)	140	
Bedford	(04)	66	
Hull	(05)	430	1
Laurentides	(06)	254	
Montréal	(07)	5,331	29
Québec	(08)	1,519	3
Richelieu	(09)	185	
Saint-François	(10)	224	2
Saguenay	(11)	187	
Trois-Rivières	(12)	131	
Côte-Nord	(13)	73	
Totaux:		8,734	35

Durant l'année 1981-82, il y eut 589 nouvelles inscriptions, 53 réinscriptions et 59 démissions; 35 avocats ont été déclarés inhabiles pour défaut du paiement des cotisations.

82,3% des avocats sont de sexe masculin. De 1971 à 1980, hommes et femmes se répartissent dans des proportions respectives de 77% et de 23%. Pour les années 1981 et 1982, le Barreau du Québec est représenté par 37,8% d'avocats de sexe féminin.

Le nombre d'avocats inscrits au Tableau de l'Ordre est passé de 2 370 en 1960 à 3 370 en 1970 puis à 7 725 en 1980. À ce rythme, le Barreau comptera 10 000 avocats dès 1985.

B. Permis d'exercice occasionnel

Au cours de l'année, 8 requêtes pour l'obtention d'un permis d'exercice occasionnel ont été accordées. Toutes les requêtes originaient d'avocats inscrits au Barreau de l'Ontario.

C. Permission d'exercer

Au cours de l'année, le Comité administratif a été saisi de 20 requêtes pour être déclaré habile à exercer la profession d'avocat en vertu de l'article 122 de la *Loi sur le Barreau*.

Quinze d'entre elles furent accordées. Dans neuf de ces cas, l'avocat a été autorisé à exercer sous la responsabilité d'un tuteur agréé par le syndic, après enquête; l'autorisation est accordée pour une période maximum d'une année et le requérant est sujet à inspection périodique.

Beaucoup de demandes en réinscription ont été faites cette année et,suite à des objections, huit ont été entendues par le Comité administratif dont trois ne furent pas agréées. Le Comité administratif a tenu à préciser dans plusieurs décisions que l'exercice de la profession d'avocat est un privilège accordé à une personne et qu'il n'existe aucun droit acquis inconditionnel à cet exercice. Ce privilège oblige l'avocat à être et à demeurer compétent pour le public qui est en droit de s'attendre à ce qu'il soit compétent. Le public est également en droit de s'attendre à ce que le Barreau assure sa protection selon les dispositions prévues à l'article 23 du Code des professions.

Le Comité administratif s'étonne que, lorsqu'il est saisi de demandes d'inscription ou de réinscription au Tableau de l'ordre en vertu de l'article 70 de la *Loi sur le Barreau* qui lui permet de s'enquérir des moeurs, qualités, conduite et compétence des requérants, ceux-ci ne prennent même pas la peine de se recycler ni de reprendre d'aucune façon contact avec la pratique du droit.

Le Comité administratif a également entendu douze requêtes pour être relevé du paiement des arriérés de cotisations, parce que des avis de cessation d'exercice n'avaient

pas été envoyés conformément à l'article 69 de la *Loi sur le Barreau*. La jurisprudence actuelle est à l'effet d'accorder en partie de telles requêtes.

La direction générale a mis sur pied un greffe, contenant les décisions du Comité administratif, qui assure une plus grande confidentialité et empêche que des renseignements d'ordre privé ou personnel préjudiciables aux avocats concernés ne circulent dans le public sans droit ni justification.

D. Cotisations annuelles 1981-1982

1- Tableau des cotisations au Barreau du Québec

Première année: (si dans les trente jours)	50 $
Première année:	100 $
Deuxième année:	125 $
Troisième année:	175 $
Quatrième année et plus:	225 $
50 ans et plus:	Aucune

2- Tableau des cotisations aux barreaux de sections

Abitibi-Témiscamingue		75 $
Arthabaska		35 $
Bas Saint-Laurent		50 $
Bedford		55 $
Hull	Première année	10 $
	Autres	105 $
	50 ans et plus	Aucune
Laurentides		40 $
Montréal	Première année	15 $
	Deuxième année	45 $
	Troisième année	70 $
	Autres	125 $
	50 ans et plus	Aucune
Québec	Première année (30 jours)	20 $
	(après 30 jours)	45 $
	Deuxième année	45 $
	Troisième année	45 $
	Autres	85 $
	50 ans et plus	Aucune
Richelieu		60 $
Saint-François		55 $
Saguenay		50 $ (60 $)
Trois-Rivières	Première année	30 $
	Autres	100 $
	50 ans et plus	Aucune
Côte-Nord	Première année	30 $
	Autres	55 $

Note: Le Barreau du Québec perçoit la cotisation des barreaux de sections en même temps que sa cotisation et en fait remise aux sections.

6) Le Registre des testaments

Depuis le 1er décembre 1979, tous les testaments déposés auprès d'un avocat doivent être inscrits au Registre.

Ce service compte, au 31 mars 1982, 11 086 inscriptions fournies par 986 avocats.

Les inscriptions sont entrées à chaque semaine dans le système informatique et les recherches sont effectuées directement par l'ordinateur.

Au 31 mars 1982, le Barreau a répondu aux 860 demandes de recherche qui lui ont été acheminées et six testaments de personnes décédées ont été retracés.

Un dépliant explicatif a été préparé par le Barreau et mis à la disposition des avocats. Ces derniers sont invités à en commander pour les mettre à la disposition de leurs clients dans les salles d'attente.

7) La liste des représentants du Barreau à des organismes extérieurs

Association Henri Capitant, Québec

Me Micheline Audette Filion, directeur général

Association québécoise de planification fiscale et successorale

Me Micheline Audette Filion, directeur général
Me Jacques Lefebvre, directeur de la formation permanente

C.E.J. Inc.

Me Jacques Houle, adjoint au directeur général

Comité conjoint de la Formation notariale

M. le bâtonnier Viateur Bergeron, c.r.

Comité sur les juridictions contentieuses en matière fiscale (Comité mixte du ministère de la Justice)

Me Claude Desaulniers

Comité de liaison entre le Barreau et J. Meloche Inc.

M. le bâtonnier Paul Vézina

Comité sur les méthodes d'enregistrement et de transcription judiciaires (Comité mixte du ministère de la Justice)

Me Jean Marsolais

Comité sur le tarif des sténographes (Comité mixte du ministère de la Justice)

Me Jean Marsolais

Comité sur les tarifs en matière de recours collectif (Comité mixte du ministère de la Justice)

Me Micheline Audette Filion, directeur général

Juritec Inc.

Me Jacques Houle, adjoint au directeur général

Le Réseau de bibliothèques de Barreaux Inc.

Mme Thérèse Perreault

Commission sur l'uniformisation des lois au Canada

Me Émile Colas, c.r.
Me Jean-François Daviault

Conseil canadien de la documentation juridique

Me Jean McNicoll

Conseil canadien de l'administration de la justice

M. le bâtonnier Paul Vézina

Conseil interprofessionnel du Québec

M. le bâtonnier Viateur Bergeron, c.r.

Conseil de la magistrature

M. le bâtonnier Louis-Philippe De Grandpré, c.r.
M. le bâtonnier Paul Vézina

Conseil national du Barreau canadien

M. le bâtonnier Jules Allard
Me Claude Tellier, c.r., vice-président

Conseil de la Division du Québec du Barreau canadien

M. le bâtonnier Jules Allard
Me Claude Tellier, c.r., vice-président

Fédération des professions juridiques du Canada

M. le bâtonnier Jules Allard
Me Claude Tellier, c.r., vice-président
Me Micheline Audette Filion, directeur général

Fonds d'aide au Recours collectif

M. le bâtonnier Jules Allard
Me Yvan Gagnon

SOQUIJ

M. le bâtonnier Jacques Viau, c.r.
Me Pierre Denault
Me Marcel Beaumier

Union internationale des avocats

M. le bâtonnier Henri Grondin
vice-président national
(septembre 1981)
M. le bâtonnier André Brossard, c.r.
vice-président national
(depuis septembre 1981)
Me Emile Colas, c.r.
Me Fernand Guertin, c.r.
Me Robert Lesage, c.r.
M. le bâtonnier Jacques Viau, c.r.
Me John Barry, c.r.
Me Bill Graham, c.r.

8) La liste des comités et autres organismes

A. Comités statutaires:

1. Comité de discipline
2. Comité des équivalences
3. Comité consultatif du Fonds d'études juridiques
4. Comité conjoint de la formation juridique
5. Comité de la formation professionnelle
6. Comité d'inspection professionnelle
7. Comité de vérification

B. Comités particuliers:

1. Comité sur l'adoption internationale
2. Comité d'étude sur l'accessibilité à l'information gouvernementale
3. Comité des assurances collectives
4. Comité de l'assurance-frais juridiques
5. Comité sur la constitution en corporation des cabinets d'avocats
6. Comité de déontologie
7. Comité sur les droits et libertés de la personne
8. Comité sur le droit des compagnies
9. Comité du droit à la représentation par avocat
10. Comité spécial d'enquête sur la conduite des avocats mentionnés au rapport de la C.E.C.O.
11. Comité des finances
12. Comité de la formation continue
13. Comité sur la législation et la réglementation
14. Comité de la formation permanente
15. Comité sur l'intérêt légal
16. Comité sur la MIUF
17. Comité d'organisation du Congrès 1982
18. Comité sur les procédures de la Cour d'appel
19. Comité sur la publicité
20. Comité sur la Régie du logement
21. Comité sur les règles de pratique de la Cour suprême du Canada
22. Comité sur la représentation des enfants par avocat
23. Comité des résolutions à l'Assemblée générale annuelle 1982
24. Comité de la Revue du Barreau
25. Comité sur la situation des femmes dans la profession
26. Comité sur la stérilisation des déficients mentaux
27. Comité d'accessibilité aux données informatiques
28. Comité des voyages du Barreau

C. Commission et sous-commissions

1. Commission permanente du Barreau sur la révision du Code civil
2. Sous-commission sur le droit de la famille
3. Sous-commission sur le droit des obligations
4. Sous-commission sur le droit des personnes

D. Autres organismes

1. Comité de la pratique privée
2. Fondation du Barreau
3. Comité permanent du ministère de la Justice et du Barreau
4. Comité tripartite (magistrature, ministère de la Justice et Barreau)

9) La liste des syndics correspondants

— Me Claude Martin, Sorel
— Me Guy R. Landry, Sherbrooke
— Me Claude Aubert, Arthabaska
— Me J. Claude Gagnon, Rimouski
— Me Paul Casgrain, Chicoutimi
— Me Gontran Rouleau, c.r., Baie Comeau
— Me Jacques Coutu, Rouyn
— Me Louis Bertrand, Hull
— Me Louis Michel Hétu, Joliette
— Me Jacques Desaulniers, Trois-Rivières
— Un poste est vacant à St-Jérôme.

PARTIE III

LES ACTIVITÉS

1) Rapport du directeur général
2) Rapport des services
3) Rapport des comités et autres organismes

1) Rapport du directeur général

A. Rétrospection

Durant l'exercice 1981-82, nous avons tenu les quatre séances statutaires ordinaires du Conseil général et une séance extraordinaire sur la question des bibliothèques de droit, dix-neuf séances du Comité administratif et deux conférences inter-sections, en plus de l'assemblée annuelle et du Congrès, lesquels se sont tenus cette année à Québec, au Château Frontenac. À la suite d'une résolution adoptée à l'assemblée annuelle, le Comité sur la stérilisation des déficients mentaux a organisé un colloque sur le sujet, au cours du mois de novembre 1981. Le bâtonnier du Québec a effectué encore une fois sa tournée provinciale des sections du Barreau, accompagné à chacune des occasions d'un permanent du Barreau.

Me Jean Forest ayant quitté le Barreau en février 1981, après plus de 15 ans de service, ce n'est que le 15 novembre dernier que Me Jacques Houle est entré en fonction à titre d'adjoint au directeur général. De même, Me William Dufort ayant été nommé syndic adjoint au bureau de Montréal, les services de Me Robert Primeau ont été retenus à titre d'avocat au Service aux membres.

Le Bureau du syndic, maintenant complet, fonctionne de façon normale malgré l'absence, depuis quelques mois, d'un appel des décisions disciplinaires au Tribunal des professions à la suite de la décision de la Cour suprême du Canada, dans l'affaire *Crevier*.

Le président du Comité d'inspection professionnelle, dans l'attente de l'adoption d'une modification à notre règlement, s'est attardé à préciser ses objectifs, ses outils de travail et sa philosophie; la modification est maintenant en vigueur et le Comité a été reconstitué par le Conseil général le 19 mars 1982. Il est dorénavant prêt à siéger et à entendre les demandes en attente, notamment quelques cas relatifs à l'état de santé qui lui ont été référés par le Comité administratif.

Les taux d'intérêt élevés de même que les négociations conjointes du Barreau et de la Chambre des notaires, en coordination avec les Law Foundations des autres provinces, nous ont permis d'obtenir des revenus fort intéressants au chapitre des intérêts des comptes en fidéicommis, à l'avantage de notre Fonds d'études juridiques. Le Fonds d'études juridiques alimente notamment notre service de recherche et nos commissions et sous-commissions du Barreau relativement à la révision du Code civil, la formation permanente, les Recueils et les annuaires de jurisprudence, la Revue du Barreau et le Recueil de documentation professionnelle. Il a permis cette année de consacrer des montants importants aux Réseaux des bibliothèques de droit et d'accorder plusieurs demandes de subvention dans les domaines de la recherche et de l'information juridiques.

Cette année fut marquée plus particulièrement sur le plan administratif, par la réorganisation systématique du greffe du Comité de discipline, la mise sur pied du greffe du Comité administratif qui est appelé de plus en plus à rendre des décisions de nature judiciaire reliées à l'inscription au Tableau, et la systématisation de l'information, tant au titre de la tenue et de la codification des procès-verbaux que de l'informatique et de la gestion des documents.

Après certaines hésitations, j'ai accepté d'assumer en juillet dernier, la fonction de secrétaire-trésorier de la Fédération des Barreaux canadiens. Cette participation plus active au niveau de la Fédération, permet de percevoir de façon globale les problèmes auxquels les Barreaux sont confrontés et de

constater quelles solutions ont été apportées ailleurs à des problèmes souvent semblables. Il arrive qu'une certaine concertation soit utile dans des domaines tels la publicité, le certificat d'inscription au Tableau, les cabinets inter-provinciaux et internationaux, l'assurance-responsabilité professionnelle et les fonds d'indemnisation.

Cette année encore, le Barreau a maintenu sa présence et ses excellentes relations avec les organismes professionnels, juridiques et extérieurs. Des représentants du Barreau ont participé à des activités tant aux niveaux national qu'international.

Une collaboration renouvelée avec les divers groupements d'avocats, en particulier à la table du Comité du Congrès et bientôt via le Service aux membres, les activités nouvelles de la Fondation du Barreau du Québec, l'essor du Registre des testaments, l'augmentation du Tableau de l'Ordre et l'assurance-responsabilité professionnelle prochaine, susciteront sans aucun doute, la nécessité d'un support informatique de plus en plus perfectionné et nous amène à déplorer l'exiguïté de nos locaux et à rechercher si possible, des solutions de rechange.

Enfin, les données fournies par les réponses au questionnaire, qui fut cette année le projet du bâtonnier, permettront de planifier et d'orienter nos objectifs et d'engager l'administration au service de ceux-ci.

B. La Loi et les règlements du Barreau

Au cours de l'année, le *Règlement concernant la comptabilité et les comptes en fidéicommis* et le *Règlement concernant le Registre des testaments* ont dû être réadoptés par le Conseil général dans leurs versions française et anglaise afin de légaliser leur existence suite au jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Blaikie* et à la Loi concernant un jugement rendu par la Cour suprême du Canada, le 13 décembre 1979, sur la langue de la législation et de la justice au Québec.

Les modifications concernant le *Règlement déterminant la procédure du Comité d'inspection professionnelle* ont été adoptées par le Conseil général le 23 janvier 1981, prépubliées le 19 août 1981 et sont entrées en vigueur le 17 février 1982. Des modifications ont également été apportées au *Règlement concernant la formation professionnelle*, qui sont entrées en vigueur le 11 novembre 1981.

Un projet de modification au *Règlement concernant la formation professionnelle* a été adopté par le Conseil général afin de clarifier la notion «d'examen régulier» et un projet de *Règlement concernant les normes d'équivalence de la formation* est en chantier. De même, le Conseil général a adopté un projet de règlement modifiant le *Règlement concernant la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes*, pour y inclure un délai de prescription des demandes.

Le projet de *Règlement concernant l'assurance-responsabilité professionnelle obligatoire* a été adopté par le Conseil général le 1er octobre 1981 et prépublié dans la Gazette officielle le 2 décembre 1981. L'arrêté en conseil ne devrait pas tarder et l'entrée en vigueur de ce règlement permettra de conclure des ententes avec des assureurs et de mettre sur pied un système d'assurance-responsabilité professionnelle obligatoire au Barreau, comme ce dernier existe déjà dans la majorité des provinces canadiennes.

Le projet de *Règlement sur les avocats cessant d'exercer* adopté par le Conseil général, reste en suspens pour le moment à l'Office des professions, à notre demande. Le *Règlement concernant les honoraires extrajudiciaires*, également adopté il y a quelques années, est aussi en suspens, cette fois suite à un moratoire en matière de tarification profession-

nelle imposé par l'Office des professions et le ministre responsable. Les dispositions de l'ancien Règlement 1 sur le sujet de même que sur les bureaux d'avocats, sont toujours en vigueur et seront intégrées à la refonte des règlements.

La refonte des règlements, qui doit paraître incessamment, présentera les règlements du Barreau sous la forme alphanumérique et renumérotés. Il sera évidemment nécessaire de reprendre le Recueil de documentation professionnelle au chapitre des règlements du Barreau.

C. Greffe du Comité de discipline

Durant l'exercice, trente et une nouvelles plaintes ont été déposées au greffe du Comité de discipline, portant à un total de cinquante-trois le nombre de plaintes dont le Comité est saisi, vingt-deux plaintes étant en cours au début de l'exercice, c'est-à-dire au 1er avril 1981. Ces cinquante-trois plaintes concernent quarante-huit avocats et contiennent les chefs d'accusation suivants:

— appropriation de deniers (23)
— publicité (3)
— faux, usage de faux (3)
— fraude, escroquerie (1)
— divers (23)

Vingt-quatre auditions ont été terminées au cours de l'année, vingt-huit ont été commencées ou sont à venir et une a été annulée à cause du décès de l'avocat intimé.

Treize décisions des comités de discipline ont déclaré l'accusé coupable, trois ont rejeté la plainte et huit sont encore en délibéré. Enfin, on dénombre cinq amendes, quatre radiations de moins de trois mois, deux réprimandes et déboursés et deux permis révoqués.

Une décision a été portée en appel avant la paralysie du Tribunal des professions. Le Directeur général a publié trois avis de radiation ou de révocation dont deux relatifs aux permis révoqués.

Enfin, le greffe du Comité de discipline a été saisi de deux demandes d'avocats pour examen de leur conduite en vertu de l'article 110 de la *Loi sur le Barreau.*

Deux des plaintes reçues en cours d'exercice étaient des plaintes privées, les autres furent déposées par le bureau du syndic.

D. Arbitrage des comptes d'avocats

Le client peut demander l'arbitrage d'un compte pour services professionnels au Directeur général lorsque la conciliation a échoué au niveau du bureau du syndic.

Seulement un peu moins de 5% des dossiers faisant l'objet de la conciliation par le syndic, se rendent à l'arbitrage.

La direction générale est actuellement saisie de cent quatre-vingt-seize demandes d'arbitrage dont trente-deux de Québec et cent soixante-quatre de Montréal et de la province.

De ce nombre, dix-sept sentences arbitrales ont été rendues pour Québec, soixante-deux pour Montréal et l'extérieur et deux brefs d'évocation ont été demandés.

L'examen des sentences arbitrales nous permet de constater que plus de cinquante pour cent des comptes ont été réduits. Un certain nombre ont fait l'objet d'entente entre les parties avant l'audition.

Étant donné le grand nombre de demandes d'arbitrage et la lourdeur du mécanisme qui consiste à nommer trois arbitres pour entendre une demande d'arbitrage d'un compte d'honoraires dont le montant contesté est parfois peu élevé, les syndics ont été encouragés à demander aux parties de

consentir à ce que l'arbitrage soit tenu par un seul arbitre dans les cas où les montants contestés ne dépassent pas le montant de la juridiction de la Cour des petites créances. De même, le Conseil général a adopté un projet de modification au Règlement qui aurait pour effet d'établir un délai de prescription relativement à la conciliation et à l'arbitrage, après la transmission du compte d'honoraires par l'avocat à son client.

Il m'importe de mentionner que la majorité des décisions arbitrales sont généralement longuement motivées et il m'incombe de remercier tout particulièrement les très nombreux avocats qui prêtent gracieusement leur concours et leur compétence à la solution de ces différends concernant les comptes d'honoraires de nos confrères. Il s'agit d'un élément important de promotion de l'image de l'avocat auprès du public.

E. Informatique

Le système informatique du Barreau sert présentement aux fins suivantes:

— Comptabilité des trois fonds du Barreau: Fonds général, Fonds d'études juridiques et Fonds de la formation professionnelle;

— Tableau de l'Ordre;

— Mise à jour du fichier des membres;

— Impression de séries d'étiquettes d'adressage autocollantes ou thermo-adhésives;

— Entrées au journal des cotisations;

— Entrées au journal des encaissements;

— Production des cartes de membres;

— Facturation des abonnements à la Revue du Barreau;

— Facturation des cotisations;

— Émission des reçus pour cours de formation permanente;

— Émission des reçus de cotisation;

— Entrées des inscriptions au Registre des testaments;

— Émission des certificats de recherche au Registre des testaments;

— Inscription des étudiants au fichier-maître de l'École;

— Émission des cartes d'identité pour les étudiants;

— Liste alphabétique des étudiants par centre;

— Feuilles de dépôt des encaissements des frais de scolarité;

— Entrée des notes des étudiants;

— Émission de reçus des frais de scolarité pour fins d'impôt;

— Aide à la gestion des dossiers disciplinaires ayant trait à l'article 122 de la *Loi sur le Barreau* (faillites);

— Envoi du questionnaire de déclaration des comptes en fidéicommis ainsi que le rappel périodique;

— Émission des T4 et TP4 pour les professeurs de l'École du Barreau;

— Tableaux statistiques des membres de l'Ordre.

La capacité de remisage sur nos disques magnétiques est de 128 mégabytes et la puissance de traitement, en terme de mémoire, est de 96K.

Étant donné l'informatisation de tâches de plus en plus nombreuses, le Service de l'informatique a dû cette année retenir les services à temps partiel d'un programmeur-analyste supplémentaire ainsi que d'un deuxième opérateur de système à temps plein.

Le Barreau fait parvenir trimestriellement aux bâtonniers, aux secrétaires et aux

trésoriers de sections, la liste des membres inscrits dans leur section respective. Ces listes fournissent les noms, prénoms, numéros de code du Barreau, mois et années d'admission, sections, adresses et numéros de téléphone des membres.

En outre, les sections du Barreau utilisent les services de reprographie et d'adressographie que le Barreau met à leur disposition à des taux très avantageux.

F. Gestion des documents

La gestion des documents relève de la Direction générale et s'inscrit dans le cadre des réformes administratives entreprises depuis trois ans. Il s'agit pour cet aspect du service, d'élaborer, de planifier et de contrôler des méthodes de travail régissant les activités suivantes: création, diffusion, utilisation, conservation et destruction des documents et supports d'information.

Le Barreau faisant face à un épineux problème d'espace, l'accent fut mis cette année sur l'examen des dossiers inactifs et semi-actifs accumulés depuis plusieurs années. Le Barreau a engagé une avocate qui a été chargée d'examiner les dossiers d'avocats pris en charge par le Bureau du syndic. Celle-ci a étudié les dossiers de treize avocats et a constaté que la grande majorité des dossiers sont prescrits. Elle a donc recommandé jusqu'à maintenant la destruction de quelque 250 boîtes. Cette tâche se poursuivra en 1982-1983.

À la suite de la demande de la Ville de Montréal de bien vouloir quitter les locaux qui étaient gracieusement mis à notre disposition depuis de nombreuses années, le Barreau a décidé d'offrir à ses membres les vieux exemplaires des recueils de jurisprudence et de la Revue du Barreau qui s'y trouvaient. L'opération a donc été mise sur pied en janvier 1982 et se terminera vers la fin mai. Quelque 254 demandes ont été acheminées à nos services.

D'autre part, la Direction générale a confié deux mandats importants à la responsable de la gestion des documents, soit: la restructuration du greffe du Comité de discipline et l'implantation du greffe du Comité administratif. Des recommandations ont été proposées dans le but d'améliorer la procédure de travail, d'uniformiser la tenue des dossiers et de créer des outils de repérage adéquats. La mise en oeuvre de ces travaux a commencé en juillet 1981 et devrait être terminée au cours de l'année qui vient.

Enfin, la responsable de la gestion des documents, en collaboration avec la technicienne en documentation, a structuré les orientations et les services qu'offre le Centre de documentation à ses usagers. Dans le but de faciliter l'accessibilité à l'information documentaire, il a été décidé de classifier et d'indexer la documentation reçue au Centre de documentation. La technicienne a surtout travaillé à l'élaboration d'un fichier de descripteurs se rapportant au domaine du droit ainsi qu'à la confection d'outils de repérage en utilisant les machines de traitement de textes. De plus, le Centre de documentation a assuré la diffusion de l'information en maintenant un système d'annonces et de prêts des nouvelles acquisitions et en répondant aux demandes de recherches des différents services du Barreau.

G. Régime de retraite et assurances des employés du Barreau

Le Barreau souscrit pour ses employés un certain nombre de polices d'assurance-groupe: assurance-vie, accident, maladie, invalidité. Il maintient également avec les Barreaux de Montréal et de Québec un régime de retraite comportant des bénéfices notables pour les employés. L'actuaire du Barreau qui a mandat de suivre ces dossiers et de les évaluer nous transmet ses rapports et recommandations périodiquement.

H. Relations avec les organismes extérieurs

1- L'Association du Barreau canadien

Plusieurs représentants du Barreau du Québec, dont le bâtonnier du Québec et le vice-président, ont participé activement au Congrès 1981, à Vancouver et à la réunion mi-hiver, à Charlottetown.

Le Directeur des communications et le Directeur de la formation permanente font partie des comités nationaux de l'A.B.C.

Nos contacts sont également soutenus avec la Division du Québec du Barreau canadien.

2- La Fédération des professions juridiques du Canada

La Fédération des professions juridiques du Canada regroupe les Barreaux des diverses provinces. C'est un forum idéal pour constater l'évolution relative et simultanée des divers sujets qui intéressent les Barreaux à travers le Canada, comme la publicité, l'inspection professionnelle, le contrôle de la compétence, l'assurance-frais juridiques, l'équivalence des admissions, l'exercice occasionnel, l'assurance-responsabilité professionnelle, etc.

Le bâtonnier, le vice-président et le Directeur général ont représenté le Barreau du Québec à la réunion annuelle et à la réunion mi-hiver, tenues dans le cadre des rencontres de l'Association du Barreau canadien; le Directeur général participe également aux séances du Comité national des secrétaires et aux rencontres des représentants des Law Foundations. Elle est, depuis juillet 1981, secrétaire de la Fédération et a agi à ce titre à plusieurs réunions des directeurs et aux réunions annuelles et mi-hiver.

3- Union internationale des avocats

Le Barreau du Québec et le Barreau canadien sont membres de l'Union internationale des avocats. Le bâtonnier Henri Grondin, qui agissait à titre de vice-président national pour le Canada, a été remplacé récemment par le bâtonnier André Brossard, nommé conjointement par le Barreau du Québec et le Barreau canadien. Le bâtonnier Henri Grondin assure maintenant la direction de la Commission permanente de droit public de l'U.I.A.

Nos représentants ont assisté au Congrès de New York en septembre 1981 et certains ont agi comme rapporteurs. Notamment, Me Christiane Gosselin fut rapporteur général pour le Canada sur le thème des relations publiques du Barreau.

4- L'American Bar Association

Le bâtonnier assistait au Congrès de cet organisme à la Nouvelle-Orléans, en août dernier. Nous recevons plusieurs publications de cette association et avons souvent l'occasion de communiquer avec ses représentants.

L'American Bar constitue une mine inépuisable de renseignements pour le Barreau du Québec; avec ses 250,000 membres, elle touche à tous les sujets et tous les domaines du droit.

5- Les Barreaux européens

Suivant une tradition aussi ancienne qu'agréable, le représentant du bâtonnier de Paris a été reçu au Québec en septembre à l'occasion de l'ouverture des tribunaux. Les bâtonniers du Québec, de Montréal et de Québec ainsi que les représentants du Jeune Barreau, sont reçus en janvier à l'occasion d'une cérémonie équivalente appelée la «cé-

rémonie d'ouverture de la Conférence du stage».

6- Le Prix de la francophonie

Grâce à l'initiative du Jeune Barreau, le Québec sera l'hôte du Concours d'éloquence dont l'enjeu est le «Prix de la francophonie». Ce concours regroupe des jeunes avocats des pays francophones. Les éliminatoires auront lieu dans le cadre du Congrès du Barreau du Québec, le 15 mai 1982. Un représentant du Barreau du Québec siégera sur le jury de sélection et le Barreau décernera un prix. Il a accordé une subvention pour cette occasion.

I. Interventions judiciaires

Il y a lieu de noter que le Barreau a dû demander une injonction contre Me Richard Maroist à la suite de sa publicité jugée nettement à l'encontre du Règlement concernant la publicité. Cette publicité se manifestait sous forme de panneaux-réclames, de placards dans des autobus et d'annonces dans les journaux et à la télévision, contenant photo et tarifs. L'injonction interlocutoire a été accordée par l'Honorable juge Camille Bergeron, le 24 février 1982, et les procédures suivent leur cours.

D'autre part, au cours de l'année 1973, le Barreau du Québec avait été mis en cause dans une affaire de *Nissan Automobile (Canada Ltée)* et *Elegant Motors Inc.* et *Serge Pelletier*, où un consommateur réclamait une somme de 300 $ (montant maximum de la juridiction de la division des petites créances à l'époque) comme dédommagement pour une année de dépréciation sur l'achat d'une voiture neuve vendue comme étant un modèle de 1973, bien qu'il s'agissait d'un modèle de 1972.

À la suite d'un long cheminement procédural, cette cause a été finalement entendue devant la Cour suprême du Canada, où la majeure partie du débat s'est déroulée entre le Barreau du Québec, représenté par M. le bâtonnier Viateur Bergeron, et le Procureur général du Québec. Ceux-ci avaient tous les deux été mis en cause, relativement à la compétence de l'Assemblée nationale du Québec d'adopter des dispositions interdisant la présence d'un avocat devant la division des petites créances.

La Cour suprême a décidé, dans un jugement unanime de ses neuf juges, que l'Assemblée nationale du Québec avait compétence pour exclure la représentation par avocat devant la division des petites créances de la Cour provinciale du Québec.

J. Remerciements

Je m'en voudrais de terminer ces lignes sans mentionner la grande satisfaction que j'ai eue à travailler cette année avec M. le bâtonnier Jules Allard, M. le vice-président Claude Tellier et les membres de ce Comité administratif. La rigueur intellectuelle et le souci des intérêts de notre Ordre professionnel et des confrères qui régnaient autour de la table du Comité administratif, tout particulièrement lorsque celui-ci exerçait des pouvoirs judiciaires, n'ont cessé de m'impressionner.

Enfin, la bonne marche des affaires du Barreau ne saurait être possible sans la collaboration et le magnifique esprit d'équipe de ceux et celles que l'on appelle communément «les permanents du Barreau». La Table de Gestion, où ceux-ci se retrouvent régulièrement, permet d'harmoniser les activités des divers services et de planifier l'exécution des décisions du Comité administratif et du Conseil général. Aussi, j'aimerais leur transmettre mes remerciements pour leur disponibilité et l'enthousiasme qu'ils ont manifesté toute l'année.

De même, le travail plus discret du personnel de soutien n'en est pas moins indispensable et il collabore avec nous à rejoindre nos objectifs, qui sont ceux de servir les avocats et le public que ces derniers desservent.

Le directeur général

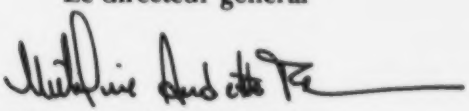

Micheline Audette Filion

2) Le Rapport des services

A. Le Service des communications

Un projet particulier s'est ajouté aux activités régulières du Service des communications: la télédiffusion d'un procès simulé, dans le cadre du Congrès 1981 du Barreau, portant sur la confidentialité du dossier médical.

À l'automne 1981, la directrice du journal a participé comme rapporteur général pour le Canada à l'atelier «les Relations publiques du Barreau» lors du congrès de l'Union internationale des avocats qui s'est tenu à New York. À l'issue des trois jours qu'ont duré les travaux sur ce thème, on a pu constater que, tout comme l'American Bar Association et la Law Society d'Angleterre, le Barreau du Québec se situe en tête de file dans le domaine des communications, tant par la nature de ses services que par ses réalisations. Le texte présenté par le délégué du Canada a, par la suite, été publié en Europe dans la Revue de sociologie et de psychologie juridique.

Il faut noter, en outre, que le directeur du service assiste aux séances du Comité administratif du Barreau du Québec, Comité dont il a d'ailleurs assuré le secrétariat par intérim jusqu'en décembre 1981.

1- L'information et les relations publiques

Lorsqu'on parle d'activités régulières, il faut entendre cette tâche principale qu'a le Service des communications d'assurer la circulation de l'information entre le Barreau et ses membres et entre le Barreau et le public.

C'est ainsi, d'une part, qu'ont été maintenues la publication du journal «Barreau 81-82», la diffusion de divers mémoires, dépliants, brochures et rapports, la planification de la tournée du bâtonnier du Québec dans les sections, l'organisation, en collaboration avec d'autres services du Barreau, du congrès annuel, des conférences intersections.

Les relations du Barreau avec le public en général ont également été une préoccupation importante pour le Service des communications: communiqués, conférences de presse, conférences publiques par le bâtonnier du Québec et d'autres représentants du Barreau, rencontres avec plusieurs leaders de l'opinion publique et éditorialistes, contacts suivis avec les recherchistes des principales émissions d'affaires publiques ont représenté autant de moyens utilisés pour garder au Barreau son image et son rôle d'intervenant dans les grands débats sociaux.

D'une façon plus générale, et afin d'assurer un climat de compréhension et de collaboration entre le Barreau et le public, le programme de relations publiques tente de sensibiliser le public aux finalités des actions du Barreau ainsi qu'à la portée de ses réalisations; on veut aussi sensibiliser le Barreau aux besoins du milieu, notamment par le maintien de relations harmonieuses avec la presse écrite, les milieux socio-économiques, éducationnels et culturels et les autres professions.

En définitive, la politique de relations publiques du Barreau du Québec ne se veut pas d'abord une politique d'image, mais plutôt le reflet d'une politique de service et d'efficacité d'intervention, notamment par l'amélioration de ses programmes d'information et d'éducation de tous ses membres et du public en général.

Il est pour l'instant douteux qu'on doive promouvoir la promotion de la profession juridique au moyen de campagnes publicitaires de masse de la même façon qu'on es-

saie d'implanter une image de marque ou de qualité pour un produit de consommation.

2- Projet spécial

La télédiffusion d'un procès simulé, dans le cadre du Congrès 1981, a permis de pousser plus loin la question de la présence des caméras dans les cours de justice.

L'intérêt d'un tel exercice réside dans l'image que peut transmettre à la télévision un procès plaidé «dans les formes». Le sujet posé concernait la confidentialité du dossier médical ou le droit à la vie privée; il a été traité avec beaucoup de brio par les plaideurs, Mes Robert Lesage, c.r., Philippe Casgrain, c.r., et Sérge Ménard; Mes Michael Sheehan et Jean Bazin tenaient le rôle de témoins; Me Lyne Roiter intervenait au nom de la Régie de l'assurance-automobile du Québec; le Dr Patrice Drouin, neurologue, offrait son expertise à la cour. Le procès était présidé par le juge en chef associé de la Cour supérieure du Québec, Madame Gabrielle Vallée.

3- Le journal

En tant que journal des avocats, «Barreau» se donne pour mission de couvrir le plus largement possible les activités du milieu juridique.

L'accroissement du nombre d'avocats et la diversité de leur pratique et de leurs intérêts ont considérablement contribué à orienter la politique d'information du journal au cours des récentes années. Chaque mois, «Barreau» tente d'aborder une grande variété de sujets afin de répondre aux besoins respectifs d'une majorité de lecteurs.

En premier lieu, le journal fait abondamment état des activités et des décisions des organismes officiels du Barreau du Québec. En plus d'assurer la couverture des séances du Conseil général, des conférences inter-sections et des différentes interventions publiques du Barreau, il rend également compte des décisions importantes et des mémoires présentés par la Corporation. Sont également rapportées, certaines activités d'intérêt général mises sur pied par les sections locales.

Le journal fait également une large place aux reportages sur les activités, colloques, dîners et congrès des associations et des regroupements d'avocats (Division du Québec de l'Association du Barreau canadien, Association des avocats de province, Jeune Barreau de Montréal, Avocats de la fonction publique...).

Enfin, le journal suit de façon continue, les changements qui interviennent en matière de réglementation, de législation et, dans une certaine mesure, en matière jurisprudentielle. Outre la rubrique «En Vrac» qui fait état des lois et règlements adoptés par le législateur et la rubrique «Formation permanente» destinée à donner un aperçu des cours dispensés par ce service, des articles de fond ont été publiés sur des pièces législatives importantes. Le journal publie également la rubrique «Documentation juridique» qui, chaque mois, rapporte un jugement important susceptible d'intéresser l'ensemble de la profession et souligne la parution de nouvelles publications dans le domaine du droit.

Au cours de l'année, le journal a suivi de très près le dossier sur l'état de la législation et son accessibilité, faisant état des problèmes ressentis par l'ensemble de la profession, des représentations du Barreau et des démarches annoncées par le gouvernement. Le journal a également publié des reportages détaillés sur les représentations du Barreau concernant la *Charte des droits et libertés de la personne* et l'accessibilité à

l'information gouvernementale. Des suppléments ont, par ailleurs, été consacrés à la couverture des conférences inter-sections, au Congrès 81 et au colloque sur la stérilisation des déficients mentaux.

Publié dix fois l'an, le journal a un tirage de 16,500 exemplaires.

Destiné principalement aux avocats, il est aussi distribué aux juges et aux étudiants des facultés de droit et des centres de formation professionnelle du Barreau, dans les palais de justice, aux officiers de justice, aux membres de l'Assemblée nationale, à différents organismes dont les corporations professionnelles, et aux principaux médias.

B. Le Service des finances

Voir les États financiers.

C. Le Service de la formation permanente

1- Cours et professeurs

a) Revue de la législation nouvelle

— La législation québécoise, par Me Jacques Meunier, avocat

— La législation fédérale, par Me Gérard Bertrand, avocat

b) Le parallélisme des lois fédérale et provinciale en matière de droit des compagnies

— Le financement corporatif et les actionnaires, par Me Serge Bourque, avocat

— Statuts, administration, liquidation et dissolution, dénominations sociales, par Me Hubert Gaudry, avocat

c) Le nouveau droit de la famille

— Projet de loi 89 — Loi instituant un nouveau Code civil et portant réforme du droit de la famille, par Me André Roy, avocat

— La représentation des enfants par avocat, par Me Andrée Ruffo, avocate

— La Loi pour favoriser la perception des pensions alimentaires, par Me Lise Collin, avocate

d) Les problèmes inhérents aux élections municipales en rapport avec la législation récente

— Les élections en vertu du Code municipal, par Me Dennis Pakenham, avocat

— Les élections en vertu de la Loi sur les cités et villes, par Me Pierre Roy, avocat

— Une élection municipale en 1981 depuis l'arrière-scène du Bureau du Président d'élection, par M. Paul Rémillard, greffier

e) La réalisation des sûretés

— La réalisation des garanties consenties par acte de fiducie, par Me Michel Cordeau, avocat

— La nouvelle garantie bancaire créée en vertu des articles 178 et suivants de la Loi sur les banques, par Me Alain Robichaud, avocat

— Le nantissement commercial, par Me Marc Germain, avocat

f) Les aspects juridiques de la santé et de la sécurité au travail

— Par Me Pierre Beaudoin et Me Daniel Rochefort, avocats

g) Les différends dans la construction: entrepreneurs, architectes, ingénieurs, institutions de «bonding», et propriétaires: le contrat, le cautionnement et la réclamation

— Le contrat de construction, par Me André Simard, avocat

— Le cautionnement des obligations du constructeur, par Me Edouard Martin, avocat

h) La négociation du mandat de l'avocat, la facturation et l'assurance-frais juridiques

2- Rapport synthétique

a) Il y a maintenant quelque 25 000 volumes de la Formation permanente en circulation.

b) Outre les avocats à qui les cours sont destinés, un relevé quant à la diffusion de ceux-ci laisse voir que près de 500 institutions, compagnies, corporations se les sont procurés par le biais d'un avocat ou même directement.

c) Durant l'année fiscale, il s'est tenu 13 séances de Formation permanente dont 4 à Montréal, 7 à Québec et 2 en province.

d) La régionalisation s'est continuée en province, suivant la demande; il y a eu deux séances d'études à Hull, une troisième à Rimouski et trois autres à Hull sont en préparation. Les sujets traités ont été puisés ou dans la Banque de cours ou repris du programme de l'année courante.

3- Révision

La révision de certains cours entreprise l'année précédente se continue; déjà six titres sont parus, deux sont entre les mains de l'éditeur, quatre autres sont prêts pour l'édition et plusieurs demeurent en chantier.

4- Congrès

À la suite de l'expérience particulièrement réussie de l'an dernier, où l'on a enregistré quelque onze cents (1 100) inscriptions aux trois cours donnés dans le cadre du Congrès annuel, le Comité administratif a décidé de reprendre l'expérience pour le Congrès à venir; cinq cours seront alors offerts aux congressistes et les titres seront les suivants:

— Aménagement et urbanisme

— Technologie et exercice de la profession

— La P.M.E. en difficulté

— Revue de la jursiprudence — Évaluation des dommages-intérêts exemplaires

— La copropriété et son financement

5- Cours spécial

Soucieux d'informer les confrères rapidement face à l'actualité, comme ce fut le cas dans les années passées pour la *Loi sur la protection du territoire agricole* et pour la *Loi sur la protection de la jeunesse*, un cours sur «La mousse d'urée formaldéhyde» a été préparé et rapidement mis sur pied pour être dispensé dès le début de la prochaine année fiscale.

D. Le Service de la formation professionnelle

L'École du Barreau est gérée par le Comité de la formation professionnelle sous la surveillance du Comité administratif. Le Comité de la formation professionnelle a compétence sur la formation professionnelle du futur avocat, des examens et du stage. Ce comité tient environ vingt séances régulières pendant l'année et deux séances spéciales pour préparer le programme d'étude.

L'École du Barreau offre son programme de formation professionnelle dans quatre centres: Montréal, Québec, Ottawa et Sherbrooke. Au cours de 1981-82, environ 700 étudiants se sont inscrits dans les quatre centres.

Du moment de son inscription jusqu'à son assermentation, l'étudiant de l'école est, en outre, soumis à la juridiction du Comité de vérification qui, en vertu de l'article 45 de la *Loi sur le Barreau*, «doit s'enquérir des

moeurs, des connaissances et des qualités du candidat».

Les étudiants réguliers inscrits à temps plein à l'École du Barreau sont admissibles aux prêts et bourses s'ils remplissent les conditions requises par la loi et les règlements.

Les cours, échelonnés sur une période de 134 jours d'enseignement, se sont donnés du 1er septembre 1981 au 29 avril 1982. Ils étaient répartis en six secteurs: Procédure civile et pratique, Droit civil I, Droit civil II, Droit public et administratif, Droit commercial et Droit pénal. La fin des cours dans chaque secteur étant couronnée par un examen, l'École a dû administrer six examens réguliers et six examens de reprise.

Le matériel pédagogique de l'École a été publié dans une édition de 23 volumes qui s'avèrent de plus en plus utiles aux praticiens.

Le budget annuel pour l'année 1981-82 se chiffre à 2 480 170,00 $ et de ce montant, 1 897 000,00 $ provient d'une subvention d'appoint du ministère de l'Éducation, le solde étant constitué des frais d'inscription et de scolarité payés par les étudiants.

E. Le Service de recherche

1- Conseil et assistance

Le Service de recherche a continué tout au long de l'année d'assister la Direction générale, le Conseil général et le Comité administratif au moyen d'opinions juridiques concernant les sujets intéressant le Barreau et son administration. Ainsi, des opinions furent dispensées sur des sujets comme les règlements de sections du Barreau, les cas spéciaux relativement aux examens de reprise de juin 1981, la publication des cours de formation professionnelle, les requêtes en renouvellement de permis et autres sujets d'importance.

En outre, le personnel du service a été à la disposition de la Direction générale à titre de personnes ressources dans l'élaboration et la rédaction de certains documents, notamment la préparation des projets de règlements, des amendements, et des traductions de règlements et des documents de nature juridique, notamment une étude exhaustive sur les comités statutaires du Barreau.

Il faut également signaler cette année la collaboration que le Service a apportée à la Commission de refonte des règlements du Québec et à l'Office de la langue française dans l'élaboration des tests pour les fins d'émission des permis.

Pour la troisième année consécutive, le service planifie et coordonne les travaux entourant la production du rapport annuel en collaboration avec la Direction générale et les services du Barreau.

2- Information juridique

Les avocats du service ont assisté à certains congrès, colloques et conférences pour se tenir à l'affût des grands courants et être bien informés. Ils ont assuré la couverture de ces événements pour le journal du Barreau. Ainsi Me Gustave Hébert a agi à titre de coprésident (rapporteur général) de la Commission sur l'adoption dans le cadre du congrès annuel de l'Association internationale des jeunes avocats qui s'est tenu à Dublin, République d'Irlande, en août 1981.

Le service a continué de répondre aux demandes de renseignements des membres et du public sur tout sujet concernant la profession. Il assure également la distribution, sur demande, des différents mémoires préparés par le Barreau depuis 1968.

3- Législation et réforme du droit

Les avocats du service ont assumé le secrétariat et la coordination de certains comités ou sous-commissions du Barreau dont les travaux ont été consignés par écrit sous forme de mémoires. Ainsi, furent présentés des mémoires sur la réforme du Code civil et plus particulièrement sur le droit des personnes (Livre I du rapport final de l'O.R.C.C.), et sur la *Loi assurant l'application de la réforme du droit de la famille et modifiant le Code de procédure civile* (P.L. 18). Deux autres mémoires furent présentés et défendus dans le cadre de commissions parlementaires: l'un sur le rapport «Information et liberté» sur l'accès du citoyen à l'information gouvernementale et la protection des renseignements personnels, mieux connu sous le nom de «Rapport Paré», l'autre sur les modifications à apporter à la Charte des droits et libertés de la personne. Un autre mémoire intitulé «Inaccessibilité du droit découlant de la forme et de la publication des lois et des règlements», fruit du travail du Comité sur la législation et la réglementation, fut présenté au ministre de la Justice et à la presse en général. Enfin, suite à un colloque organisé en novembre 1981 par le Barreau, le Comité sur la stérilisation des déficients mentaux a terminé son rapport et le soumettra à l'assemblée annuelle des membres dans le cadre du congrès de mai 1982. À cet égard, les avocats du service ont assuré la rédaction des procès-verbaux et le suivi des dossiers.

En plus des comités dont les travaux ont résulté dans la présentation d'un mémoire, le Service de recherche a assumé le secrétariat de la Commission permanente du Barreau sur la révision du Code civil et de chacune de ses sous-commissions (Famille, Obligations, Personnes), de la Fondation du Barreau, du Comité d'inspection professionnelle, du Comité du droit à la représentation par avocat, du Comité sur l'accessibilité à l'information gouvernementale et la protection de la vie privée, du Comité sur la législation et la réglementation, du Comité du droit à la représentation des enfants par avocat, du Comité des résolutions de l'assemblée annuelle, du Comité sur la situation de la femme dans la profession, du Comité de la Revue du Barreau, du Comité sur l'adoption internationale, du Comité sur les règles de pratique de la Cour suprême du Canada et du Comité sur les procédures de la Cour d'appel. Ce dernier Comité a d'ailleurs fait parvenir un questionnaire à tous les avocats pour connaître leur avis sur les amendements souhaitables en matière d'appel.

Par ailleurs, le service a continué de rédiger des commentaires sur les projets de loi (exemple: Projet de loi 33, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités* et le Projet de loi 41, *Loi modifiant la Loi instituant la Régie du logement et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives*) et de préparer la chronique «En vrac» dans le journal du Barreau faisant état des proclamations, sanctions et entrées en vigueur des lois et règlements.

4- La Revue et le Recueil

Le Barreau a renouvelé son entente avec SOQUIJ pour assurer une mise à jour du recueil de documentation professionnelle, travail fait en collaboration avec le service.

La Revue du Barreau, qui ressort de la responsabilité et du budget du Service de recherche, s'est donnée un nouveau visage depuis janvier 1982. En effet, à la suite d'un appel d'offres pour l'impression de la Revue, le Barreau du Québec a décidé d'octroyer le contrat d'impression à la firme Les Editions

Yvon Blais Inc. qui assure déjà l'édition de plusieurs publications du Barreau. Ainsi, depuis le numéro de janvier-février de cette année, la Revue, quoique conservant le même format, revêt une nouvelle page couverture et chaque numéro porte à l'endos l'indication du numéro, de l'année et des pages, ce qui améliore grandement la consultation des numéros non reliés. Par ailleurs, Madame Suzanne D. Aubin, qui a été à l'emploi du Barreau du Québec comme secrétaire de rédaction de la Revue pendant de nombreuses années, continue d'exécuter avec beaucoup d'efficacité son travail de correction et de révision pour le compte du nouvel éditeur. Le Comité qui chapeaute les activités de la Revue a apporté, encore cette année, une attention particulière au choix, à la préparation et à la publication de chroniques régulières et d'articles de fond. En plus de l'index de la Revue, un numéro spécial en droit du travail a été publié et ce, à la grande satisfaction des confrères.

F. Le Service aux membres

Le Service aux membres s'est efforcé de faciliter aux avocats et à leurs associations l'accès aux services du Barreau:

— Il a établi et maintient des contacts avec le syndicat des avocats et notaires de la Fonction publique, avec le cartel des syndicats des avocats de l'aide juridique et avec les avocats membres du syndicat des employés de justice du Québec.

— Il a participé à l'organisation du congrès du Barreau, des conférences intersections et du congrès de l'Association des avocats de province.

— Il sert également de secrétariat permanent au Comité des avocats de la pratique privée et voit à l'exécution des décisions de ce comité.

— Il assure la garde des archives de l'Association des avocats de province.

— Il coordonne l'administration des régimes d'assurances collectives du Barreau:

- Le régime collectif d'assurance-vie compte présentement 1 910 adhérents (au 31 janvier 1982).
- Le régime collectif d'assurance-accident et maladie compte 3 519 adhérents (au 30 septembre 1981).
- 1 978 confrères ont adhéré au plan groupe d'assurance-automobile ou d'habitation au 1er avril 1982.

— Il aide à résoudre les différends qui peuvent survenir entre assureurs et assurés.

— Il contribue à la répression de l'exercice illégal de la profession d'avocat en fournissant aux sections du Barreau l'aide technique dont elles ont besoin. Il administre aussi les fonds que le Comité administratif met à leur disposition à cette fin.

— Il communique aux confrères ainsi qu'au public en général toute information susceptible d'intérêt.

— Il participe à la tournée provinciale du bâtonnier du Québec.

G. Le Bureau du syndic

Le Bureau du syndic est situé au siège social à Montréal, où se trouve maintenant le syndic en titre, Me Jean-Paul Couture et deux syndics adjoints, Me Pierre Bernard et Me J. William Dufort.

À Québec, où le Bureau du syndic est dirigé par le syndic adjoint Me André Lévesque, le champ d'action s'étend à l'immense territoire de la partie est de la province. Les travaux d'enquêtes, informations au public et conciliations de comptes, entre autres, y sont effectués avec l'assistance d'un avocat

engagé à temps partiel, Me Pierre Gabriel Guimont.

Selon les dispositions du Code des professions, le Barreau, à l'instar des autres corporations professionnelles, peut nommer par résolution de son Conseil général des syndics correspondants. Ils ont le pouvoir de tenir une enquête sous la directive du syndic ou d'un syndic adjoint dans la région qui leur est attribuée. De fait, plusieurs syndics correspondants occupent leur poste depuis plusieurs années et ont rendu d'immenses services au syndic. On en trouvera la liste à la fin de la partie 2 du présent rapport.

1- Fonctionnement général

Le nombre d'avocats inscrits au Tableau de l'Ordre augmente sans cesse depuis dix ans et l'accroissement a été le plus marqué au cours des derniers exercices. La somme de travail exigée au bureau du syndic s'en est trouvée accrue par les demandes d'enquêtes dont la quantité augmente proportionnellement à l'accroissement du nombre d'avocats inscrits au Tableau. À cause de cette situation, et conformément aux directives de l'Office des professions, les individus sont priés de présenter leurs demandes par écrit s'ils veulent ouvrir un dossier. Exceptionnellement, le bureau accueille les personnes qui ont un problème urgent et important. Ces règles de conduite en vigueur depuis longtemps, facilitent l'administration des dossiers.

En plus de l'augmentation des demandes du public, certains autres éléments sont venus modifier les opérations au bureau du syndic. Les dossiers sont plus fréquents et plus actifs que dans le passé pour diverses raisons. Ainsi, les citoyens sont mieux renseignés et ils interviennent davantage; les avocats et les clients communiquent plus facilement avec le syndic par le service de téléphone sans frais, accessible de tous les coins de la province. D'autre part le syndic et les adjoints n'ont plus la possibilité de connaître tous les avocats en personne, à cause de leur nombre, et comme leur présence est moins sentie, les enquêtes et les recherches s'en trouvent multipliées et prolongées.

Les statistiques suivantes montrent un des aspects particuliers du fonctionnement du bureau du syndic à Montréal et à Québec.

	1981/82	Montréal	Québec	1980/81
Lettres reçues	8 872	6 933	1 939	11 475
Lettres envoyées	13 169	10 692	2 477	16 603
Téléphones faits	11 423	7 707	3 716	12 174
Téléphones reçus	12 669	8 406	4 263	13 372
Personnes reçues	1 220	755	465	1 073

2- Discipline des avocats

Depuis le dernier rapport annuel, le bureau du syndic a déposé trente et une plaintes disciplinaires. L'augmentation est de l'ordre de 50% par rapport à l'exercice précédent. Le bureau du syndic a eu l'occasion de plaider plusieurs de ces plaintes et d'autres déjà inscrites au début de l'exercice.

Les actes dérogatoires reprochés aux avocats traduits en discipline ont été les suivants: appropriation de deniers (23), publicité illégale (3), usage de faux (1), fraude, escroquerie (1), divers (23).

Quelques sanctions disciplinaires méritent d'être signalées montrant l'esprit innovateur avec lequel elles ont été imposées.

Deux avocats associés avaient exigé de leur client et retenu à même les argents en fidéicommis, des honoraires d'un montant exagéré. Sur plaidoyer de culpabilité, le Comité de discipline a condamné à une radiation temporaire de deux mois et une amende de 500 $ l'avocat le plus impliqué au dossier, mais aussi à une amende de 200 $ l'autre associé.

Un avocat reconnu coupable d'un acte criminel par jugement final du tribunal fut traduit devant le Comité de discipline en vertu des dispositions de la *Loi sur le Barreau* rendant obligatoire l'action du syndic à ce sujet. Sur enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité, les trois membres du Comité de discipline décidèrent qu'ils n'avaient pas la possibilité d'imposer une radiation quelconque à l'avocat, son nom n'apparaissant plus au Tableau de l'Ordre en raison de sa démission antérieure à l'enquête disciplinaire et même à l'assignation de l'intimé. La sanction arrêtée fut celle de la révocation du permis.

3- Conciliation de comptes d'honoraires

Le Code des professions, le Règlement du Barreau et la tradition créent l'affluence des demandes du public relativement aux comptes d'honoraires des avocats. La majorité des cas sont réglés par la conciliation du syndic et un petit nombre de problèmes seulement sur l'évaluation des services de l'avocat se rendent jusque devant les trois arbitres dont la nomination, y compris celle de leur président, est faite par le bâtonnier du Québec ou le Comité administratif.

Il faut constamment se rappeler le principe de base à l'effet que l'avocat doit demander et accepter des honoraires justes et raisonnables pour le client comme pour lui-même. L'avocat doit tenir compte de certains facteurs indiqués au règlement et aidant à la fixation de ses honoraires.

Ordinairement, la conciliation du syndic soulève des questions reliées aux principaux facteurs suivants: le temps consacré à l'affaire, le résultat obtenu, les tarifs réglementaires existants et aussi le tarif horaire personnel exigé par l'avocat.

Ce dernier critère du tarif à l'heure, logiquement ajouté aux facteurs énumérés dans le règlement, est un outil précieux pour l'avocat et le syndic. Le premier peut aisément établir ses honoraires et le second les examiner.

Vu l'absence d'un tarif détaillé des honoraires extrajudiciaires, chaque compte d'avocat est traité comme un cas d'espèce. Alors, le tarif horaire donne l'occasion de trouver les solutions pratiques.

Suivant la règle actuelle non écrite, le montant exigé à l'heure est directement proportionnel aux sommes dépensées en frais généraux. On peut imaginer que l'avocat pratiquant dans la métropole et exigeant 100 $ l'heure réduira son tarif à 75 $ s'il déménage dans pratiquement tout autre endroit du Québec.

En définitive, le tarif horaire de l'avocat devient la clef du mécanisme actuel de la conciliation et de l'arbitrage. Les facteurs réglementaires n'étant pas affectés, un compte évalué à l'heure peut aussi bien être pris en considération selon l'expérience de l'avocat, la difficulté du mandat et le résultat obtenu devant le tribunal.

4- Information

Beaucoup d'avocats continuent de se renseigner auprès du bureau du syndic par mesure préventive. Ils veulent connaître à l'avance l'application présumée du Code de déontologie par rapport à une situation. Ces questions se règlent rapidement par téléphone. Il en va autrement pour le public. Le bureau du syndic n'a pas la possibilité matérielle de répondre verbalement à toutes les demandes de renseignements de la part des justiciables. Les lois sont nombreuses et trop complexes et la consultation en cabinet ne peut pas être remplacée en faits et en droit. En d'autres mots, le syndic n'a pas de temps disponible pour écouter la description de

tous les mandats, ni le droit de fournir les avis juridiques.

Ainsi, le syndic maintient sa politique qui exige qu'une demande d'enquête soit faite par écrit, sans formule particulière cependant. Il traite directement avec les clients d'avocats qui se sont pliés à cette condition ou qui ont déjà un dossier ouvert à son bureau.

5- Exercice illégal

Les poursuites pour les infractions touchant à l'exercice illégal de la profession peuvent être intentées par le Procureur général, qui en pratique n'intervient plus. Ces causes sont également introduites à la suite d'une initiative du Barreau du Québec ou d'une section du Barreau.

À la suite d'une entente entre le Barreau et les treize sections, seuls les conseils locaux décident de l'opportunité de plaider ces causes devant la Cour des Sessions de la paix. Cette convention aide à sauvegarder l'autonomie des sections et à mieux résoudre les problèmes d'ordre pratique. Enfin, la collaboration existe toujours au niveau de l'enquête sur les faits. Le Barreau du Québec intervient en même temps que la section au besoin et sur demande.

6- Le secret professionnel

La *Charte des droits et libertés de la personne* empêche toutes personnes tenues au secret professionnel de divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur profession. La *Loi sur le Barreau* oblige l'avocat à conserver le secret absolu des confidences qu'il reçoit en raison de sa profession.

Quoi faire lorsqu'un agent de la paix vient saisir des documents à même le dossier constitué en faveur d'un client par un avocat? Une telle situation donne lieu à des discussions avec l'agent de la paix. Le syndic se rend sur place pour collaborer avec les forces policières et pour protéger le droit au secret professionnel des confidences orales et écrites que l'avocat a reçues du client.

7- Enquêtes et inspections

Le syndic du Barreau est surtout un enquêteur dont les tâches sont de renseigner un public limité, concilier les comptes pour services professionnels et surveiller la discipline des avocats.

Le travail d'enquête du syndic est primordial. Celui-ci est choisi parmi les membres du Barreau; son expérience de juriste le sert bien dans ses rapports avec les clients et les avocats et il agit à titre de procureur devant le Comité de discipline. Il doit veiller à la présentation devant cet organisme d'une histoire complète sur la conduite de l'avocat et a l'obligation légale de décider s'il traduira ou non un avocat devant le Comité de discipline. Il enquête également dans tous les cas de demandes de réinscription au Tableau après abandon, faillite et radiation et formule ses recommandations au Comité administratif.

Le syndic est assisté d'inspecteurs non-avocats. L'inspecteur en chef possède une longue expérience en matières comptables. Cette compétence est aussi présente chez les autres inspecteurs du service dont une partie de la tâche consiste à examiner les comptes en fidéicommis ouverts par les avocats et à enquêter auprès des avocats, des banquiers et des greffiers des tribunaux.

Le service d'inspection du bureau du syndic a effectué au cours du dernier exercice 285 enquêtes et inspections. Ce nombre est supérieur de plus de 40% à celui de l'an dernier. Comme d'habitude, les inspecteurs ont reçu la bonne collaboration des avocats

et des autres responsables de cabinets et de bureaux.

8- Dossiers d'avocats et de clients

Le dossier appartient-il au client, à l'administration ou à l'avocat? Voilà une question souvent posée à laquelle il faut donner une réponse sage et rapide, en particulier lorsque l'avocat insiste sur son droit de rétention, c'est-à-dire lorsqu'il désire retenir le dossier jusqu'au paiement de ses déboursés et de ses honoraires.

Dans cette circonstance, le syndic intervient et renseigne le client sur ses droits: d'une façon générale, le client doit être servi le premier; nulle enquête judiciaire ne devrait être retardée et nul compromis juridique paralysé en attendant le paiement d'honoraires et de déboursés, sauf dans un cadre précis.

La loi prévoit qu'une partie ne peut révoquer son procureur sans lui payer ses honoraires et déboursés taxés après avis et aussi qu'un mandataire ayant rendu compte, un avocat par exemple, peut retenir une chose déterminée jusqu'au remboursement de ses déboursés et de son dû en raison de l'exécution du mandat. Par ailleurs, l'avocat doit permettre à son client de prendre connaissance des documents qui le concernent dans tout dossier constitué à son sujet et d'obtenir une copie de ces documents.

Comment concilier le droit de possession du client sur le dossier face au droit de rétention de l'avocat révoqué? Le syndic suggère ordinairement de fournir copie des documents essentiels au client permettant à celui-ci de continuer son recours mais de laisser les originaux entre les mains de l'avocat jusqu'au paiement final de son compte.

Cette solution partielle mérite d'être complétée par une étude du Comité de déontologie. Le besoin existe de mieux définir le dossier de l'avocat et de préciser le droit de rétention qu'il possède sur son contenu.

D'autres situations analogues se produisent où le syndic doit intervenir. Il a le droit de prendre possession et de disposer de tout dossier, document ou bien confié à un avocat devenu inhabile, incapable d'exercer ou dans l'impossibilité d'agir, ou détenu par les représentants légaux d'un avocat décédé.

Ces cas donnent lieu à peu de dispute mais créent souvent une situation d'encombrement à partir du cabinet d'avocat jusque dans les bureaux du Barreau. Celui-ci hérite de dossiers nombreux et touffus. Ils exigent un tri méticuleux et une correspondance suivie avec les anciens clients de l'avocat qui n'exerce plus. Heureusement, ces travaux du Barreau se font en plusieurs occasions avec l'aide du nouveau procureur du client et se terminent bien.

Le Barreau cherche à prévenir les obstacles prévisibles dans ce genre de service au public. Les interventions deviendront de plus en plus nécessaires en raison du nombre grandissant d'avocats en exercice, et il lui faudra créer une méthode sûre de diriger les dossiers en suspens au bon endroit, sans retard et entre les mains du véritable successeur, client ou avocat.

3) Rapports des comités

A. Comités statutairés:

1- Comité de discipline:

a) Membres:

Président désigné par le gouvernement après consultation du Barreau:

Me Gaston Savard, c.r.

Présidents substituts:

Me Michel Bergevin
Me Marc Boisvert
Me Michel Bolduc
Me Claude Champagne
Me Jean Crépeau, c.r.
Me Bernard M. Deschênes, c.r.
Me Georges H. Dureault
Me Abraham Feiner, c.r.
Me Paule Gauthier
Me Claude Gélinas
Me Gilles Godin, c.r.
Me Marc Gravel
Me Jean-C. Hébert
Me Jacques Lamoureux
Me Jean-Pierre Lussier
Me Roger Thibodeau, c.r.

Membres désignés par le Conseil général:

Montréal

Me W. David Angus
Me Jean Bazin
Me Paul-Émile Bisaillon, c.r.
Me Jacques Cantin, c.r.
Me Jérôme Choquette, c.r.
Me André J. Clermont, c.r.
Me Micheline Corbeil-Laramée
Me Jean Crépeau, c.r.
Me Jacques P. Dansereau, c.r.
Me Jean Duchesne, c.r.
Me Georges Emery, c.r.
Me Jean Filiatrault
Me Philippe Gélinas, c.r.
Me Guy Gilbert, c.r.
Me William A. Grant, c.r.
Me James W. Hemens, c.r.
Me James T. Kennedy, c.r.
Me Neuville Lacroix
Me Vincent-F. Lefebvre
Me Léo-C. Marcotte, c.r.
Me Joseph A. Mendelson, c.r.
Me J. Vincent O'Donnell, c.r.
Me Yvan Poliquin, c.r.
Me Lise Pominville
Me Jean-Claude Pothier
Me André Quesnel, c.r.
Me René Roy
Me J.-Roch St-Germain, c.r.
Me Kalman Samuels, c.r.
Me Manuel Shacter, c.r.
Me Murray B. Spiegel, c.r.
Me Max Teitelbaum, c.r.
Me P.-Gamelin Vadeboncoeur, c.r.
Me André Valiquette, c.r.
Me George Whelan, c.r.
Me Harvey W. Yarosky

Québec

Me Jean-Paul Bernier, c.r.
Me Côme Boucher
Me Jacques Delisle
Me Richard Drouin, c.r.
Me Maurice Duplessis
Me Jacques Lemay
Me Pierre Lesage
Me Raymond Lessard
Me Roger-D. Pothier
Me Gratien Roy
Me Gaston Savard, c.r.
Me Michel Simard
Me Roger Vallières

Autres régions

M. le bâtonnier Jules Allard
Me Jules Barrière
Me Michel Beaudry
Me Marcel J.-G. Beaumier

Me André-P. Casgrain, c.r.
Me Henri Chassé, c.r.
Me Bernard Dagenais
Me Jean-R. Dagenais, c.r.
Me Bernard Dorais, c.r.
Me Claude Dugas, c.r.
Me Raynald Fréchette
Me Paul-Arthur Gendreau
Me Gérald Lafrance
Me François Lamarre
Me Claude Lauzon
Me Gérard Lebel, c.r.
Me Michel Pharand

b) Rapport:

Voir rapport du greffe du Comité de discipline et du Bureau du syndic.

2- Comité des équivalences

a) Membres:

Me Robert-P. Gagnon, président
Me Bernard Bastien
Me Michel Blouin
Me Lucien Bouchard
Me Pierre P. Côté
Me Paul-André Crépeault, c.r.
Me Louis Crête
Me Marcel Dubé
Me Denise Fortin, notaire
Me Grégoire Lehoux
Me Jacques Le May
Me Gilles Létourneau
Me Georges N. Parent
Me Claude Beaudoin, secrétaire

b) Rapport:

Le Comité, par son président, a répondu à plusieurs demandes d'information sur les conditions d'admission au Barreau, soumises par des personnes titulaires de diplômes en droit obtenus à l'extérieur du Québec ou ayant pratiqué le droit ailleurs au Canada ou dans d'autres pays. Le Comité a étudié les requêtes de professeurs de droit demandant d'être admis au Barreau à titre de conseillers en loi, en vertu de l'article 56 de la *Loi sur le Barreau*, de même que les dossiers de renouvellement des permis déjà octroyés en vertu de cette disposition. Le Comité a transmis ses recommandations au Comité administratif, qui en a disposé.

Le Comité a par ailleurs soumis au Comité administratif du Barreau, à sa demande, un projet de règlement susceptible d'être adopté par le Conseil général relativement à la reconnaissance d'équivalence de formation pour les nouveaux québécois qui ne sont pas titulaires d'un diplôme requis par le paragraphe c) de l'article 43 de la *Loi sur le Barreau*.

c) Nombre de séances:

Trois.

3- Comité consultatif du Fonds d'études juridiques

a) Membres:

M. le bâtonnier Jacques Viau, c.r., président
M. le bâtonnier Jules Allard
M. Richard Bélisle
Me Alain Létourneau, c.r.
M. le juge Jean Moisan, J.C.S.
Me Richard Ouellette
Me François Rouette
Me Claude Tellier, c.r.
M. le bâtonnier Paul Vézina

b) Rapport:

En vertu de la *Loi sur le Barreau*, le Fonds d'études juridiques doit promouvoir la réforme du droit, la formation professionnelle, la formation permanente, la recherche et l'information juridiques, ainsi que l'établissement et le maintien de bibliothèques de droit.

Le Comité a examiné les demandes de subventions qui lui ont été soumises, a proposé un budget annuel au Conseil général et lui a fait les recommandations qu'il a jugées pertinentes quant aux objectifs à poursuivre et aux priorités à respecter dans l'affectation des sommes constituant le fonds.

Concernant les bibliothèques de droit dans les sections, le Comité a élaboré des critères précis qui doivent être respectés. Et sur ces bases, le Comité a fait ses recommandations au Conseil général, quant à l'octroi des subventions. Il a de plus adopté des politiques générales importantes pour la bonne marche des réseaux de bibliothèques.

Voici la liste des résolutions adoptées par le Comité administratif concernant les subventions que le Comité consultatif du Fonds d'études juridiques lui a recommandées:

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

1. D'accorder au Laboratoire de recherche sur la justice administrative de l'Université Laval une subvention de 5 500$ pour l'exercice 1981-82, pour permettre la poursuite d'une recherche sur: «La représentation par avocat dans les rapports entre l'Administration publique et le citoyen»;
2. De ne pas agréer la demande de subvention de Me Gilles Thibault pour sa participation aux journées d'étude de l'Institut Auguste Comte, à Paris, les sujets traités ne comptant pas parmi les priorités actuelles du Fonds d'études juridiques;
3. D'accorder une subvention de 3 000$ à la Canadian Law Teaching Clinic;
4. D'accorder à la Fondation canadienne des droits de l'homme une subvention de 500$ pour permettre la participation d'un étudiant du Québec à la deuxième session de cours de la Fondation de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard, du 15 au 29 juillet 1981;
5. D'accorder une subvention de 3 000$ à Me André Ruffo, pour permettre d'effectuer un projet de recherche et de publication sur «L'expérience de déjudiciarisation de Kirkland»;
6. D'accorder une subvention de 500$ pour l'organisation d'un colloque sur le thème «Codification: valeurs et langage»;
7. D'accorder une subvention additionnelle de 22 000$ au Comité ad hoc de la bibliothèque pour le district d'appel de Québec. Cette résolution est agréée en principe, sujet à un complément d'information que le directeur général obtiendra du bâtonnier de Québec sur l'utilisation de la subvention déjà accordée, au montant de 40 000$;
8. D'accorder une subvention de 2 000$ à Monsieur le bâtonnier Henri Grondin, qui a été désigné comme directeur de la Commission permanente de droit public de l'U.I.A., pour lui permettre de participer à de nombreuses réunions de cette Commission tenues à l'étranger;
9. D'accorder une subvention de 2 000$ pour aider au financement de la Fondation du Conseil de presse du Québec;
10. D'accorder une subvention de 2 000$ au Comité ad hoc du projet «La loi à la portée de tous»;
11. D'accorder une subvention de 5 000$ pour permettre la tenue du Congrès des

avocats et notaires de la fonction publique;

12. D'accorder une subvention de 950$ à l'Association des avocats de province pour permettre la tenue du Congrès 1981 de cette association;

13. D'accorder une subvention de 500$ au Comité organisateur du Concours du Tribunal-École Interfacultés 1982, pour permettre à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa de tenir ledit Concours les 12 et 13 mars 1982;

14. D'accorder une subvention de 3 500$ à l'Université Laval pour la tenue de la 4e Clinique d'enseignement du droit qui doit avoir lieu à Québec en 1982, sous les auspices de la Faculté de droit de l'Université Laval;

15. D'accepter en principe le remboursement des dépenses réelles encourues par Mes Jean-Guy Bergeron et Louis Crête pour participer au "150th anniversary Advocacy Symposium", organisé par l'Association du Barreau canadien qui doit avoir lieu les 29 et 30 janvier 1982;

16. D'accorder une subvention de 500$ à la Faculté de droit de l'Université de Montréal pour permettre la tenue d'un Colloque juridique 1982, sur les droits et libertés de la personne, les 5 et 6 mars 1982, à l'Université de Montréal;

17. D'accorder une subvention de 500$ à l'Association de la femme et le droit de Montréal pour permettre la tenue d'un colloque sur le recours collectif, le 6 mars 1982, à l'Université McGill.

c) Nombre de séances:

Huit.

4- Comité conjoint de la formation juridique

a) Membres:

Membres du Barreau

M. le bâtonnier Viateur Bergeron, c.r., président
M. le bâtonnier Jules Allard
Me Claude Tellier, c.r.
Me Micheline Audette Filion
M. le bâtonnier Bernard E. Blanchard
Me Paul Laflamme
Me Clément Trudel
Me Clément Fortin, secrétaire

Autres membres

M. le doyen Jacques Anctil (Université de Sherbrooke)
M. le doyen Yvan Bernier (Université Laval)
M. le doyen John E.C. Brierly (Université McGill)
Me Denyse Fortin (Chambre des notaires)
Me Carol Jobin (Université du Québec à Montréal)
M. le doyen Raymond Landry (Université d'Ottawa)
M. le doyen Yves Ouellette (Université de Montréal)
M. Michel Lanctot (étudiant)
Mme France Mainville (étudiante)
Mme Dominique Maleza (étudiante)
Me Ann Robinson (représentante de l'A.P.D.Q.)

b) Rapport:

Au cours de l'année, les quatre séances du Comité tenues les 22 mai, 25 septembre, 27 novembre 1981 et le 22 janvier 1982 ont repris les grands thèmes concernant la formation des avocats en vue de la pratique du droit en envisageant cette pratique en regard des besoins actuels.

Les discussions ont porté principalement sur les sujets suivants:

— Profil «obligatoire» et renseignements aux étudiants de licence;

— Commentaires et réaction suite au congrès de l'Association des professeurs de droit du Québec sur l'Avis de l'Office des professions;

— Avis sur la formation des professionnels du Conseil interprofessionnel du Québec;

— Financement de la formation des juristes;

— Le nombre d'avocats et le contingentement;

— Les débats avec l'Office des professions;

— Le profil indicatif;

— Le maintien du statu quo quant à la formation des avocats par les établissements d'enseignement et l'École du Barreau.

De nombreuses discussions ont eu lieu sur le profil dit «obligatoire» pour conclure à nouveau qu'il n'y en a pas. Cela a amené le projet d'établir un profil indicatif des exigences du Barreau au niveau de la formation professionnelle. Ce profil indicatif fera l'objet d'une discussion sur un projet préparé par le président du Comité lors de la réunion de juin 1982.

Au sujet de l'information des étudiants de licence, de très sérieux échanges ont eu lieu entre les membres du Comité. Cela a eu pour résultat d'informer d'abord tous les membres du Comité de la véritable situation sur le point et de conclure que les moyens et les ressources d'information existent et sont, somme toute, satisfaisants; il faut bien sûr retenir de ces discussions la nécessité toujours présente d'une information adéquate et continue sur tous les plans et pour tous les intéressés et en premier lieu les étudiants.

Il existe aussi au Comité un consensus sur le besoin des échanges de la nature de ceux de l'année écoulée. De plus, il est essentiel de tenter de définir et de s'informer mutuellement des objectifs des facultés et département et de l'École du Barreau. Durant la dernière année, ce sont principalement les objectifs et les moyens utilisés par l'École du Barreau qui ont été analysés et critiqués. Dans l'ensemble le Comité s'est montré satisfait de ce qui se fait à l'École du Barreau. On peut sans doute renforcer cette conclusion par la décision unanime du Comité, le 22 janvier 1982, de s'en tenir au texte déjà adopté en 1980-81 en regard de l'Avis de l'Office des professions. Ce texte est reproduit dans le Rapport annuel du Barreau 1980-81, aux pages 58 et 59.

En conclusion, les réunions du Comité ont démontré la nécessité de ce moyen d'échange entre tous les intéressés à la formation des avocats pour dissiper les faux problèmes, définir ensemble les problèmes réels et tenter de trouver les solutions concertées dans l'intérêt des candidats à la profession d'avocat, sans oublier la responsabilité de fournir au public québécois des avocats compétents capables de répondre aux besoins des clients selon les normes minimales adoptées en commun par les représentants des établissements d'enseignement, ceux du Barreau et des étudiants.

c) Nombre de séances:

Quatre.

5- Comité de la formation professionnelle

a) Membres:

Me Clément Trudel, président
Me Robert P. Gagnon, vice-président

Me Jean-Denis Archambault
Me Daniel Barbeau
Me Claude Beaudoin
Me Pierre Béliveau
Me Jean-Guy Bergeron
Me Louis Crête
M. Bernard Downs
Me Pierre Dussault
Me Clément Fortin
Me Paul-Bruno Plourde
Me André Riendeau
Me Jean-Claude Royer
Me Stephen A. Scott
Me Claude Tellier, c.r.
Mme Lucile Lesage, secrétaire

b) Rapport:

Le Comité de la formation professionnelle a la responsabilité de l'École du Barreau, comprenant quatre Centres de formation professionnelle, à savoir Montréal, Québec, Ottawa et Sherbrooke.

Depuis le mois de mai 1981, plus de cinq cents candidats ont effectué un stage de six mois sous l'autorité et la responsabilité d'un avocat inscrit au Tableau de l'Ordre ou d'un membre de la magistrature et ont été assermentés comme avocats. Le stage et le placement des stagiaires relèvent de la compétence du Comité.

Environ sept cents étudiants inscrits à l'École du Barreau en septembre 1981 ont poursuivi les huit mois de cours, jusqu'en avril 1982.

Le Comité veille attentivement à la qualité de la documentation remise aux étudiants ainsi qu'à la compétence de plus de quatre cents professeurs qui diffusent l'enseignement dans les quatre Centres de formation professionnelle.

L'enseignement est divisé en six secteurs qui conduisent chacun à une séance d'examen. Le Comité a embauché une centaine de préparateurs ou correcteurs parmi les membres de l'Ordre et a assumé l'intégrité et la bonne tenue des séances d'examens ainsi que des séances de préparation et de correction.

c) Nombre de séances:

Vingt-sept (incluant deux sessions d'étude intensive et une session spéciale).

6- Comité d'inspection professionnelle

a) Membres:

Me Laurent Trottier, c.r., président
Me Bruno Bernard
Me Marc De Wever
Me Gustave Hébert, secrétaire désigné

b) Rapport:

Au moment de la formation du Comité, le Règlement déterminant la procédure du Comité d'inspection professionnelle du Barreau était soumis à des formalités d'amendements pour modifier la composition du Comité en réduisant de trente à un minimum de trois le nombre de ses membres et en étendant l'éligibilité aux avocats d'un minimum de cinq années de pratique au lieu de dix ans. Le règlement d'amendement publié en août 1981 dans la Gazette officielle a été approuvé le 13 janvier 1982 par le gouvernement et est entré en vigueur le 17 février 1982.

Dans l'intervalle, le Comité s'est réuni le 22 juillet 1981 et par la suite le 2 mars 1982 et a fait les rapports suivants:

1. Un rapport préliminaire était soumis au mois d'août 1981 soulignant la nécessité d'attribuer au Comité d'inspection professionnelle une identité propre et d'en faire un organisme de promotion professionnelle, distinct du service d'inspection des comptes en fidéicommis fonctionnant actuellement sous l'autorité du syndic.

2. Un rapport d'étape daté du 24 novembre 1981 était présenté à l'occasion de la conférence inter-sections du Barreau tenue à Hull en décembre 1981, rappelant le rôle du Comité tel qu'établi par la loi et soulignant la croissance des effectifs du Barreau, leur rajeunissement et la présomption de la compétence chez les membres du Barreau reconnue par le Comité d'inspection professionnelle.

3. Un rapport daté du 9 mars 1982 fait état des recherches faites relativement à la double fonction de surveillance de l'exercice professionnel et de l'inspection sur place d'un cabinet juridique d'un avocat dont la compétence fait l'objet d'une enquête, dévolue au Comité d'inspection professionnelle du Barreau; il recommande d'augmenter le nombre des membres du Comité pour qu'il soit légèrement supérieur au quorum de trois fixé par la loi; il relate certaines constatations retenues à l'occasion de visites par les membres du Comité d'inspection professionnelle de plusieurs cabinets juridiques de types divers dans les villes de Montréal et de Québec, de même qu'en province. Il souligne particulièrement l'accueil sympathique et chaleureux réservé au Comité par les avocats, accueil qui laisse présager une coopération et des échanges éminemment précieux.

c) Nombre de séances:

Deux.

7- Comité de vérification

a) Membres:

Me Jean-Pierre Hébert, président
Me Monique Hamel
Me Marion Pelletier
Me Yvan St-Julien
Me Jacques Letellier
Me Paul Casgrain
Me Claude Beaudoin, secrétaire

b) Rapport:

Le Comité de vérification examine les dossiers des candidats à la formation professionnelle, à l'examen et à l'admission.

Pour ce faire, le Comité a tenu des conférences téléphoniques, des séances régulières dont un certain nombre avec sténographe et a procédé à des enquêtes plus poussées dans quinze cas.

Suite à ces enquêtes, le Comité a rejeté trois demandes d'inscription et a recommandé l'admission à la formation professionnelle ou à l'exercice de la profession dans les douze autres cas.

c) Nombre de séances:

Six.

B. Comités particuliers:

1- Comité sur l'adoption internationale

a) Membres:

Me Claude Boulanger
Me Oscar d'Amour
Me Paule Gaumond
Me Suzanne Pilon
Me Suzanne Vadboncoeur

Personnes ressources:

M. le juge Pierre G. Dorion, J.T.T., Madame le juge Louise Galipeault-Moisan, J.T.T.

b) Rapport:

À la suite de l'abondante publicité dans les médias d'information et des récents événements survenus au Guatemala, ce Comité fut créé par résolution du Comité administratif à sa séance du 10 mars 1982. Il a pour mandat d'étudier tous les aspects du pro-

blème posé par l'adoption internationale, de faire des recommandations et de soumettre un rapport aussitôt que possible.

Le Comité se propose donc d'analyser la situation actuelle en procédant à une étude comparative des dispositions légales de différents pays, dont Haïti, la Corée, le Guatemala, les Philippines et le Chili. Il étudiera ensuite nos propres dispositions législatives et réglementaires et terminera par une série de recommandations qui seront éventuellement soumises aux ministres de la Justice, des Affaires sociales et de l'Immigration du Québec ainsi qu'au ministre fédéral de l'Immigration.

c) Nombre de séances:
Une.

2- Comité d'accessibilité aux données informatiques

a) Membres:

Me Serge D. Tremblay, président
M. Jean-Claude Aubé (invité)
Me Louis P. Bélanger
Me Claude de la Madeleine
M. José Joyal (invité)
M. Jacques Lachapelle (invité)
Me Julien S. MacKay (notaire - invité)
M. Guy Martin (invité)
Me Daniel S. Miller
Me Serge Morin
Me Denis Paradis
M. Jean Tessier (invité)
Me Paul Trudeau, c.r.
Me André Wéry

b) Rapport:

Au cours de l'exercice 1981-82, le Comité a tenu une dizaine d'assemblées. La première activité du Comité était la participation de la plupart des membres à une expérience pilote qui consistait à placer dans leurs bureaux un écran cathodique avec clavier et imprimante donnant accès, par l'intermédiaire de l'ordinateur loué par le ministère de la Justice du Québec, aux banques de données des greffes des Palais de Justice de Montréal, Saint-Jérôme, Longueuil et Québec ainsi qu'aux centres de distribution.

Après avoir aidé à l'implantation des visuels dans les bureaux d'avocats, le Comité participe présentement à la préparation de son rapport final sur l'expérience pilote qui devrait se terminer au cours de l'été prochain. Un rapport préliminaire sur l'expérience pilote a déjà été soumis en date du 1er octobre 1981. Le rapport final portera tant sur le logiciel et les services offerts par le ministère de la Justice que sur la détermination des besoins réels des avocats quant aux données informatisées présentement détenues par le ministère de la Justice du Québec, le ministère de la Justice fédéral ainsi que celles qui sont rendues disponibles grâce à l'assistance de CLIC (Conseil Canadien de la Documentation Juridique).

Avec l'assistance d'un consultant en informatique, le Comité se propose de s'assurer que les programmes offerts comportent tous les éléments nécessaires à la protection de la vie privée du public en général et des avocats en particulier.

Parmi les banques de données que le Comité a retenues comme essentielles aux avocats, nous notons, outre les plumitifs et les centres de distribution, celles des bureaux d'enregistrement du Québec, celles de la législation et de la réglementation québécoises, celles de la jurisprudence développée par SOQUIJ, celles des raisons sociales, noms de compagnies et marques de commerce développées à l'aide des documents du gouvernement fédéral et enfin, la jurisprudence et la législation fédérales présentement disponibles sur le Q.L. System.

Le Comité a également commencé des négociations avec SOQUIJ ainsi qu'avec le Groupe des Communications Informatiques du Réseau Trans-Canadien, relativement à l'augmentation du nombre de visuels pouvant se rattacher tant aux banques de données du ministère de la Justice qu'à celles rattachées au réseau DATAPAC du Groupe Bell Northern.

3- Comité d'étude sur l'accessibilité à l'information gouvernementale

a) Membres:

Me Pierre Jasmin, président
Me Francine Côté
Me André Sirois
Me André Tremblay
Me Pierre Trudel
Me Suzanne Vadboncoeur
Me Gustave Hébert, secrétaire

b) Rapport:

Le Comité avait pour but de préparer le mémoire du Barreau du Québec devant être présenté à la Commission parlementaire chargée d'étudier l'avant projet de loi contenu dans le document intitulé: Information et liberté — Rapport de la Commission d'étude sur l'accès du citoyen à l'information gouvernementale et sur la protection des renseignements personnels.

Ce mémoire fut présenté à la Commission parlementaire à Québec le 3 septembre. En l'absence du président et du secrétaire du Comité le bâtonnier Paul Vézina a présenté le mémoire assisté des membres suivants: Mes Sirois, Tremblay et Vadboncoeur.

Comme rien de nouveau n'est survenu dans le dossier de l'accessibilité à l'information gouvernementale depuis le dépôt du mémoire le 3 septembre dernier, le Comité attend la présentation du projet de loi avant de se réunir à nouveau.

c) Nombre de séances:

Cinq.

4- Comité des assurances collectives:

a) Membres:

M. le bâtonnier Paul Vézina, président
Me Micheline Audette Filion
Me Paul Laflamme
Me Paul Trudeau, c.r.

b) Rapport:

Le Comité des assurances collectives a été formé par résolution du Conseil général à son assemblée du 21 mars 1980.

Le Comité a fait rapport de son activité à la conférence inter-sections de décembre 1981. Le journal «Barreau 81» a fait écho aux activités du Comité dans presque chacun de ses numéros.

Financement

L'intérêt des fonds de réserve a rapporté 47 600 $. Par ailleurs les dépenses ont été de 37 400 $, laissant un excédent de plus de 10 200 $. La quasi-totalité des dépenses est constituée d'honoraires professionnels (actuaires conseils). Ainsi, les activités des assurances collectives s'autofinancent et aucune partie des cotisations de membres du Barreau n'est utilisée pour ce service aux membres.

Plans existants

Le Comité a renouvelé les contrats collectifs avec la Laurentienne (vie) et la Mutuelle d'Omaha (invalidité, maladie) avec maintien des primes au même taux à une exception près.

Les demandes de renseignements ont été moindres. Le suivi des réclamations a été facile; le Comité obtient des assureurs toute la coopération souhaitée.

Pour la seconde année, il y a eu campagne de recrutement auprès des étudiants par un plan spécial à prime fortement réduite. Le résultat est satisfaisant et l'expérience sera renouvelée l'an prochain.

Quelques suggestions de modification de couverture ont été faites. Après étude, le Comité négocie avec les assureurs pour satisfaire ces demandes sans alourdir la charge collective.

Nouveaux plans: habitation et automobile

Le Comité est revenu sur sa décision et s'est engagé dans la négociation de nouveaux plans collectifs pour l'habitation et l'automobile.

Un protocole a été signé avec la firme J. Meloche Inc. pour déterminer les modalités de coopération. Les plans ont été bien accueillis par les membres et l'avenir est prometteur grâce au grand nombre d'adhésions.

Pour l'an prochain, un plan de protection pour bureaux (feu, vol, responsabilité...) est à l'étude. Les taux seraient intéressants; la négociation est en cours avec la firme J. Meloche Inc.

Plan d'épargne-retraite

La hausse des taux d'intérêt et la chute des valeurs boursières ont amené le Comité à reconsidérer ses projets dans ce domaine.

Assurance-responsabilité professionnelle

Le Conseil général en a adopté le principe. Cette assurance sera obligatoire d'une part et sera établie par une police collective d'autre part. Le système devrait entrer en vigueur en 1982.

À ce jour, le Comité étudie les remarques des confrères et des autres intéressés suite à la prépublication du projet de règlement (G.O. le 2 décembre 1981). Après discussion avec l'Office des professions, le Comité espère obtenir leur approbation et un décret ministériel avant la fin de l'été.

Parallèlement, les courtiers (Gérard Parizeau Ltée) retenus par le Barreau préparent un devis de soumission pour un appel aux assureurs dès septembre.

Entité distincte

La création d'une corporation pour la gestion des assurances collectives, entité distincte du Barreau, mais sous son contrôle, est toujours un objectif du Comité. L'étude en a été autorisée par la direction du Barreau.

Un premier rapport nous confirme l'absence d'obstacles de nature légale au projet. Un second rapport confirme la faisabilité, le financement et les frais d'opération. Le troisième rapport précisera les besoins d'accès aux données informatiques du fichier des membres du Barreau.

Les membres du Comité continuent à siéger et en seront à la troisième année de leur mandat en 1982-83.

c) Nombre de séances:

Cinq.

5- Comité de l'assurance-frais juridiques

a) Membre:

Me Pierre Jasmin

b) Rapport:

Le mandat du Comité de l'assurance-frais juridiques du Barreau du Québec est:

— De continuer à s'informer et à mettre à jour la documentation quant aux plans de services juridiques prépayés en existence au Canada et aux États-Unis et quant au domaine du «prepaid» en général;

— D'exercer un rôle de surveillance générale relativement au développement du domaine;

— De faire rapport au Comité administratif au moins une fois l'an, au plus tard le 31 mars;

— De maintenir un lien avec le Comité du Barreau canadien sur le sujet;

— De rencontrer ou d'avoir des contacts avec la Société Gestas Ltée pour obtenir des informations quant à la marche du plan déjà lancé et quant à son implantation.

Et à ces fins:

— De rencontrer tout autre intéressé;

— D'assister et de participer aux colloques et congrès sur le sujet, s'il y a lieu, et suivant autorisation ou demande à cet effet de la part du Barreau du Québec.

Les activités du Comité ont consisté essentiellement à prendre connaissance de la documentation reçue des autres provinces canadiennes et des États-Unis.

Le président verra sous peu à s'adjoindre des personnes pour étudier cette question.

c) Nombre de séances:

À venir.

6- Comité sur la constitution en corporation des cabinets d'avocats

a) Membres

Me André-P. Gauthier, président
Me Jean Dionne
Me Claude-Henri Gendreau
Me Jean Larocque
Me Paul Marchand
Me Pierre Martin
Me Jean Pelletier

b) Rapport:

Le Comité a le mandat de faire les représentations appropriées concernant la constitution en corporation des cabinets d'avocats.

Le Comité a analysé l'étude réalisée par le Service des affaires juridiques de l'Office des professions du Québec sur les compagnies de services professionnels et il est d'accord avec l'ensemble des conclusions et recommandations de cette étude.

La préoccupation principale des membres du Comité a été de s'assurer que l'utilisation du véhicule corporatif n'aurait pas pour effet de modifier de quelque façon que ce soit les relations existant entre l'avocat et son client, ni entre l'avocat et le Barreau du Québec ou l'Office des professions.

Afin que l'incorporation des professionnels au Québec devienne réalité le plus tôt possible, le Comité a recommandé que soient apportés certains amendements précis à la *Loi sur les compagnies.*

c) Nombre de séances:

Quatre.

7- Comité de déontologie:

a) Membres:

Me Bernard-M. Deschênes, c.r., président
Me W. David Angus
Me Pierre Bergeron, c.r.
Me Michael Hickson, c.r.
Me Pierre Bernard, secrétaire

b) Rapport:

Le Comité administratif, en avril 1980, a remis en marche le Comité de déontologie qui avait existé anciennement et lui donnait mandat d'examiner la possibilité de rédiger un code de déontologie annoté.

Le Comité devait également, dans un mandat subséquent, se voir confier l'examen, en vue de leur publicité, des décisions rendues par les différents comités d'arbitrage afin que ces décisions puissent être connues de l'ensemble des avocats. Le mandat consistait également à répondre à des demandes d'opinions et le Comité administratif acceptait que les décisions rendues pouvant intéresser la profession en général soient publiées dans le journal. Une première publication de 6 opinions doit d'ailleurs paraître très prochainement dans Barreau 1982.

Le Comité a commencé à dépouiller la volumineuse documentation que le Barreau possède en vue de la rédaction du code de déontologie annoté.

Les décisions arbitrales intéressantes rendues depuis 1976 ont été réunies. Cela représente environ deux cents décisions et un index est actuellement en préparation.

c) Nombre de séances:

Aucune.

8- Comité sur les droits et libertés de la personne

a) Membres:

Me André Tremblay, président
Me François Aquin
Me Dida Berku
Me Raymond Clair
Me Michel Décary
Me Ginette Durand-Brault
Me Patrice Garant
Me Guy Lafrance
Me Robert Lesage, c.r.
M. le bâtonnier Michel Robert
Me Claude Tellier, c.r.
Me Suzanne Vadboncoeur, secrétaire

b) Rapport:

En plus des quatre séances plénières, certains membres du Comité se sont réunis une dizaine de fois afin d'assurer la rédaction du long mémoire de 41 pages intitulé «Charte des droits et libertés de la personne», daté d'octobre 1981, qui fut présenté le 13 octobre 1981 à la Commission permanente de la justice de l'Assemblée nationale. La délégation du Barreau qui a présenté le mémoire à la Commission permanente était composée des personnes suivantes:

Me André Tremblay, président du comité
M. le bâtonnier Jules Allard
M. le vice-président Claude Tellier
Me Micheline Audette Filion, directeur général
Me Michel Décary
Me Patrice Garant
Me Robert Lesage
Me Gustave Hébert, Service de recherche
M. Léon Bédard, directeur des communications du Barreau

Le compte rendu de la présentation du Barreau apparaît au Journal des débats de l'Assemblée nationale, Commissions parlementaires, intersession II-32e législature aux pages B-1613 à B-1631.

Le Comité du Barreau du Québec sur les droits et libertés de la personne a fait seize recommandations dans son mémoire et ces recommandations apparaissent aux pages 38 à 41 de celui-ci, qui est disponible sur demande au Barreau du Québec.

c) Nombre de séances:

Quatre.

9- Comité sur le droit des compagnies

a) Membres:

Me Yvon Martineau
Me Paul Martel

b) Rapport:

Ce Comité a pour mandat de fournir, sur demande, des commentaires du Barreau relativement à tout projet de loi ou de règlement pouvant amender ou affecter les lois fédérale et provinciale sur les compagnies ainsi que les lois connexes.

c) Nombre de séances:

Aucune.

10- Comité du droit à la représentation par avocat

a) Membres:

Me Robert Lesage, c.r., président (jusqu'à son accession à la magistrature en mars 1982)
Me Patrice Garant, vice-président
Me Paul Casgrain
Me Bernard Corbeil
Me Robert Sacchitelle
Me Gustave Hébert, secrétaire

b) Rapport:

Le Comité a été saisi comme l'année dernière d'un certain nombre de cas découlant de plaintes de confrères impliquant des organismes gouvernementaux, comme la Commission de la santé et la sécurité au travail, la Régie de l'assurance-automobile du Québec, le Fonds d'indemnisation des victimes d'acte criminel...

D'une part, Me Bernard Corbeil a procédé à une étude approfondie des règles de pratique devant la Régie de l'assurance-automobile du Québec pour voir si le mandat de l'avocat était respecté devant cet organisme. Le résultat du travail de Me Corbeil a été consigné sous forme d'un mémoire qui a été présenté au Comité.

D'autre part, le Comité s'est penché sur la réglementation de la Commission de la santé et de la sécurité au travail, sur les lois et règlements et la jurisprudence régissant les institutions carcérales, les Commissions de libération conditionnelle et les organismes disciplinaires de la police. Le Comité a étudié les problèmes posés par l'adoption internationale ainsi que des questions reliées à la présence des avocats sur des organismes quasi judiciaires, au respect du mandat de l'avocat et aux demandes d'ajournement devant les tribunaux administratifs.

Dans le cadre des travaux du Comité, Me Patrice Garant a procédé à une étude sur le paiement des prestations de sécurité sociale et le mandat de l'avocat, étude qu'il a présentée au Comité et qui a servi notamment à l'élaboration d'un rapport préliminaire. Il faut également souligner son étude sur la représentation par avocat devant les tribunaux administratifs. Ce document d'une ampleur considérable a également fait l'objet d'une discussion par le Comité qui s'en servira éventuellement dans l'élaboration d'un rapport final au Comité administratif du Barreau.

Le président du Comité, Me Robert Lesage, a procédé à définir le mot officier au sens de l'article 129 de la *Loi sur le Barreau*, terme qui, semble-t-il, provoque une certaine confusion. Le Comité a également rencontré le président du Bureau de révision de l'évaluation foncière, Me Yvon Genest. Ce dernier a fait remarquer que les avocats devraient s'intéresser davantage à la contestation devant son bureau qui prendra de plus en plus d'importance au fil des années, une des conséquences de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

c) Nombre de séances:

Six.

11- Comité spécial d'enquête sur la conduite des avocats mentionnés au rapport de la C.E.C.O.

a) Membres:

L'honorable Lucien Tremblay, président
Me Paul Laflamme
Me Gabriel Lapointe, c.r.

b) Rapport:

Le mandat de ce Comité est:

— de faire enquête sur la conduite des avocats mentionnés dans le rapport de la Commission d'enquête sur le crime organisé (C.E.C.O.) portant sur «la criminalité dans certains milieux d'affaires à Québec»;

— de faire rapport au Comité administratif, en vertu de l'article 80 de la *Loi sur le Barreau;*

— de faire des recommandations au Comité administratif sur les dispositions législatives qui permettraient aux corporations professionnelles d'obtenir pour les fins déontologiques la communication de toute preuve obtenue par les commissions d'enquête, la Commission de police et la levée du huis clos au besoin.

Le président du Comité a effectué certaines démarches par téléphone, visite ou autrement pour réaliser le mandat qui lui avait été défini par le Comité administratif. Le président a rencontré notamment le juge Roger Gosselin, président de la Commission de police du Québec, dans le but de savoir s'il était possible d'obtenir la traduction des dépositions recueillies par la Commission de police du Québec pour une enquête sur le crime organisé et concernant les avocats de Québec impliqués dans ce rapport.

La Commission de police a tenu une séance pour entendre la requête des représentants du Barreau. La requête a été accueillie.

c) Nombre de séances:

Indéterminé.

12- Comité des finances

a) Membres:

Me Claude Tellier, c.r., président
M. le bâtonnier Jules Allard
M. le bâtonnier George A. Allison, c.r.
Me Micheline Audette Filion
M. Pierre Beauchamp
M. Bernard Downs
M. le bâtonnier Jean L. Normand
M. le bâtonnier Robert Truchon

b) Rapport:

Ce Comité est un sous-comité du Comité administratif qui fait des recommandations à ce dernier concernant les finances et les budgets ainsi que la politique salariale et les états financiers.

c) Nombre de séances:

Neuf.

13- Comité de la formation continue

a) Membres:

M. le bâtonnier Henri Grondin, président
Me Claude Beaudoin
Me Louis Crête
M. Claude Lemieux (observateur)
Me Denis Paradis
Me André Wéry
Me Jacques Houle, secrétaire

b) Rapport:

À sa séance du 19 février 1982, le Comité administratif a donné au Comité de la formation continue le mandat de préciser les grandes lignes d'un programme de perfectionnement pour les avocats et de prévoir son fonctionnement, lequel mandat devant inclure entre autres les points suivants: définir des profils d'exercice, établir des blocs de cours optionnels sur différentes concentrations, déterminer les approches pédagogiques, analyser les véhicules souhaitables, analyser la possibilité d'émettre une forme d'attestation, établir le mode de fonctionnement et remettre un rapport détaillé de ces travaux incluant les recommandations appropriées.

c) Nombre de séances:

Six.

14- Comité de la formation permanente

a) Membres:

Me Guy Gilbert, c.r. président
Me François Aquin
Me Renée Des Rosiers
Me Yoine Goldstein
Me René Lambert
Me Guy R. Landry
Me Michel Laroche
Me Yves Ouellette
Me Jean Pelletier
Me Gilles Pigeon
Me Kalman S. Samuels, c.r.
Me Yves Sylvestre
Me Jacques Lefebvre, secrétaire

b) Rapport:

Le Comité, en plus d'agir comme consultant sur l'évolution de la formule de la formation permanente, étudie à partir de besoins bien définis des confrères, quelque quatre-vingt-dix suggestions formulées par le Directeur de la formation permanente, relativement à des sujets possibles de cours.

Après évaluation par les membres, dont l'éventail est représentatif de la profession, les sujets sont discutés et finalement, un consensus se dessine sur le programme à établir et à réaliser dans le cours de l'année judiciaire à venir.

c) Groupe de travail

Un comité restreint du Comité de la Formation permanente a été formé, suite à un mandat donné par le Comité administratif au Comité de la formation permanente.

Le mandat était de:

réévaluer les activités présentes de la formation permanente en fonction des besoins actuels;

proposer, soit d'intensifier les activités présentes, soit de définir de nouvelles orientations.

Ce comité restreint, appelé pour les besoins de la cause «Groupe de travail», était formé de:

Me François Aquin
Me Guy Gilbert, c.r.
Me Yoine Goldstein
Me Jacques Lefebvre
Me Yves Ouellette
Me Claude Tellier, c.r.

Le groupe de travail s'est réuni quatre fois. Le président du Comité de la formation permanente, Me Guy Gilbert, c.r., a lui-même présenté le rapport au Comité administratif et au Conseil général du Barreau.

d) Nombre de séances:

Cinq.

15- Comité sur l'intérêt légal

a) Membres:

M. le bâtonnier Paul Vézina, président
Me Michel Caron
Me Gilles Lacoursière
Me Robert Lesage, c.r. (jusqu'à son accession à la magistrature)
M. le bâtonnier Michel Pharand

b) Rapport:

Ce Comité, formé par le Conseil général le 12 juin 1981, a d'abord procédé à l'examen de ce qui s'était déjà fait sur le sujet au Barreau du Québec et dans les autres provinces.

Grâce à l'aide de Mme Diana Pontbriand du Centre de documentation, de nombreux documents ont été rendus disponibles.

Quant au principe d'une hausse de l'intérêt légal à un taux plus près des taux courants, il suffit de référer à la résolution déjà adoptée par le Conseil général où l'on a clairement établi:
«Le Barreau réclame du législateur que l'intérêt légal ou tout au moins l'intérêt après signification d'une action ou prononcé d'un jugement soit majoré à un taux plus réaliste et plus juste, préférablement par une formule automatique d'ajustement périodique». (v. Rapport annuel du Barreau 1979-80, p. 38)

Le rapport du Comité spécial du Barreau de Montréal sur les moyens à prendre pour diminuer les délais de la procédure judiciaire recommandait aussi une hausse des taux de l'intérêt légal.

Les rapports de commissions royales d'enquête sur le même problème dans d'autres juridictions concluaient au même effet. De plus, l'on concluait à l'existence d'une juridiction provinciale pour fixer le taux entre la prise de l'action et le jugement. Une opinion obtenue de Me Jean-Claude Royer allait dans le même sens.

Tout en s'informant de la possibilité d'une modification générale du taux de l'intérêt légal à Ottawa, le Comité recherche les moyens concrets d'influencer le législateur provincial pour l'intérêt de l'action au jugement. Un jugement prochain de la Cour suprême nous fournira peut-être l'occasion souhaitée.

Le principe est acquis, il faut amener les responsables à agir. Le Comité espère réussir.

c) Nombre de séances:

Trois.

16- Comité sur la législation et la réglementation

a) Membres:

Me Paul Trudeau, c.r., président
Me Jacques Dupont
Me André P. Gauthier
Me Louis LeBel
Me Yves Ouellette
Me Denis Paradis
Me Claude Tellier, c.r.
Me Gustave Hébert, secrétaire

b) Rapport:

Le 28 mai 1981, le Comité administratif du Barreau du Québec a adopté une résolution prévoyant la formation d'un Comité sur la législation et la réglementation dont le mandat était défini comme suit:

« De réviser le mémoire du Barreau du Québec sur la législation déléguée;

De prendre connaissance des diverses résolutions adoptées récemment, relativement à la législation et à la réglementation;

D'étudier la question de la publication de la refonte des règlements et de leur mise à jour.»

Le Comité a convenu de consacrer ses activités sur les questions identifiées comme urgentes, à savoir celles concernant la publication de la refonte des Règlements et des Lois du Québec et de leur mise à jour. C'est ainsi qu'au mois de septembre 1981, le Comité présentait un premier mémoire intitulé «Inaccessibilité du droit découlant de la forme et de la publication des lois et des règlements» comportant six recommandations spécifiques. Ce mémoire, présenté au ministre de la Justice du Québec ainsi qu'à la presse en général est disponible au Barreau du Québec, sur demande.

Le Comité se propose d'étudier les autres questions relatives à son mandat, plus particulièrement celles touchant à la façon de légiférer, au problème de la multiplication des régies et organismes exerçant des pouvoirs judiciaires ou quasi judiciaires et à la procédure devant ces organismes, aux problèmes entourant la notion de règlement et finalement à la question de l'élaboration d'une loi cadre, d'ailleurs suggérée par le Barreau il y a déjà un certain temps dans son mémoire sur la législation déléguée.

c) Nombre de séances:

Trois.

17- Comité sur la MIUF

a) Membres:

Me Jean-Jacques Gagnon
Me Michel Jetté
Me Jacques LeMay
Me Jocelyne Rouleau
Me C. Peter Turner
Me Robert Primeau, secrétaire

b) Rapport:

Ce Comité regroupe des représentants des assureurs, des manufacturiers, des installateurs et des demandeurs. Le Comité devra suggérer au juge en chef de la Cour supérieure différentes causes types qui aideront à résoudre le grand nombre de litiges inscrits devant les tribunaux.

Nombre de séances:

À venir.

18- Comité d'organisation du Congrès 1982

a) Membres:

1 - Comité consultatif

Me François Lévesque, Bedford, président
M. le bâtonnier Jules A[illegible]
Me Claude Tellier, [illegible]-président du Barreau du Québec
Me Jean-Denis Archambault, Université d'Ottawa (membre invité)
Me Micheline Audette Filion, directeur général
M. Léon Bédard, directeur des communications
Me Claude Boisclair, Université de Sherbrooke (membre invité)
Me John E.C. Brierley, Université McGill (membre invité)
M. le bâtonnier André Brossard, c.r., Barreau canadien, Division du Québec (membre invité)
Me Bernard Corbeil, Jeune Barreau de Montréal
Me Robert Demers, Université Laval (membre invité)
M. Bernard Downs, directeur administratif
Me Richard Grenier, Avocats de la défense, Québec
Me Carol Jobin, UQUAM (membre invité)
Me Laurette Laurin, Officiers de justice, Québec
Me Jacques Lefebvre, directeur de la formation permanente
Me Jean Martel, Syndicat des avocats et notaires de la Fonction publique, Québec
Me Yves Ouellette, Université de Montréal (membre invité)
Me François Rouette, Jeune Barreau de Québec

Me André Roy, Association des avocats de province, Joliette
Me Robert Sacchitelle, Association des avocats de défense, Montréal
Me Gérald Soulière, Syndicat des avocats de l'Aide juridique, Montréal
Me Michel St-Cyr, Substituts du procureur général, Montréal
Me Suzanne Vadboncoeur, Service de recherche
Me Rosaire Vallières, ministère de la Justice, Québec
Me Béatrice Vizkelety, Association de la femme et le droit, Montréal

2 - Comité organisateur

Me François Lévesque, Bedford, président
Me Micheline Audette Filion, directeur général du Barreau du Québec
M. Pierre Beauchamp, directeur du Service des finances
M. Léon C. Bédard, directeur du Service des communications
M. Bernard Downs, directeur administratif
Me Christiane Gosselin, directrice du journal Barreau 82
Me Gustave Hébert, avocat au Service de recherche
Me Jacques Lefebvre, directeur du Service de la formation permanente
Me Suzanne Vadboncoeur, avocate au Service de recherche

b) Rapport:

Le Congrès annuel 1982 se tiendra au Centre Sheraton, à Montréal, les 13, 14 et 15 mai.

Constitués d'avocats et avocates représentant les divers champs de la pratique du droit, les comités ont orienté le programme professionnel du congrès de façon à répondre le plus adéquatement possible aux attentes de leurs confrères.

La durée du congrès étant limitée à deux jours, on a mis de côté les cérémonies officielles d'ouverture pour faire place à une soirée d'accueil qui se tiendra le jeudi 13 mai.

La journée du vendredi 14 mai a été réservée à cinq cours de formation permanente et à cinq ateliers. Les cours porteront sur l'aménagement et l'urbanisme, la technologie et l'exercice de la profession, la P.M.E. en difficulté, l'évaluation des dommages-intérêts exemplaires, la copropriété et son financement. Les sujets d'ateliers traiteront des règles de pratique non écrites, de l'enquête du coroner, du témoin délateur, des délais d'audition, des «autres» avocats et avocates au sein du Barreau.

En même temps que ces cours et ateliers, il y aura des séances d'information sur le polygraphe, l'hypnotisme, la police scientifique et la médecine légale. À ces séances d'information s'ajoutent des séances d'exposition avec diaporama sur le Laboratoire de police scientifique et de médecine légale, vidéo répétitif sur l'hypnotisme et kiosque d'information de la Sûreté du Québec.

Quelque quinze exposants seront également sur place pour faire valoir les produits qu'ils offrent et les services qu'ils peuvent rendre aux membres de la corporation.

Cette journée se terminera par une réception qui soulignera les dix ans de l'Aide juridique.

L'assemblée générale annuelle se tiendra le 15 mai, en avant-midi. En après-midi, les congressistes et leur conjoint ou invité pourront assister aux finales du concours international d'éloquence des jeunes avocats des Barreaux francophones.

Un cocktail-rencontre avec le ministre de la Justice du Québec et un dîner-dansant viendront clôturer les activités du congrès 82.

Les comités ont également retenu un programme d'activités pour les conjoints et

invités. Soulignons, entre autres, un déjeuner au Patriote suivi d'un spectacle de Denise Guénette, monologuiste et chanteuse.

c) Nombre de séances:

Huit.

19- Comité sur les procédures de la Cour d'appel

a) Membres:

Me André Gagnon, c.r., président
Me Marcel-J.-G. Beaumier
Me Robert P. Charlton
Me Claude Hargreaves
M. le bâtonnier Michel Robert
Me Gérald Tremblay
Me Suzanne Vadboncoeur, secrétaire

b) Rapport:

Ce Comité, mis sur pied à la fin de l'exercice 1980-81, a joué un rôle très actif cette année dans la poursuite de son mandat qui consiste, rappelons-le, à réviser les dispositions du Code de procédure civile en matière d'appel et à formuler des recommandations à cet égard.

Conscient de l'ampleur du problème causé par la procédure actuelle d'appel, il a procédé, à l'automne dernier, à une consultation de tous les membres de l'Ordre, requérant leurs commentaires face à certaines hypothèses de changement et leur demandant des suggestions d'amendements sur les points non touchés par cette enquête.

Cette opération, dont les résultats ont été fort encourageants, a permis au Comité de recommander une quinzaine d'amendements qui auront pour effet de simplifier grandement le système actuel. Son rapport fut d'ailleurs soumis au Comité tripartite en avril dernier et les recommandations qu'il contenait ont été très bien accueillies, tant par le ministre de la Justice que par la magistrature.

Il reste maintenant au Comité à se pencher sur la question des appels de plein droit des règlements de la Cour provinciale, dernier item de son mandat.

c) Nombre de séances:

Sept.

20- Comité sur la publicité

a) Membres:

M. le bâtonnier Jean-L. Normand
Me François Rolland
M. le bâtonnier Robert Truchon
M. Léon Bédard

b) Rapport:

À sa séance du 10 mars 1982, le Comité administratif a décidé de créer un Comité sur la publicité qui aura pour mandat de réétudier toute la question de la publicité permise aux avocats.

À cette occasion, le Comité administratif a autorisé les membres nommés à s'adjoindre toute personne pour les fins de la réalisation du mandat.

c) Nombre de séances:

À venir.

21- Comité sur la Régie du logement

a) Membres:

Me Réginald Boucher, président
Me Zyskind Finkelstein
Me Ivan de Grandpré
Me Serge Laflamme
Me Marc Lavigne
Me Jean-Hubert Maranda
Me Michel Simard
Me André-G. Tremblay
Me P.-Gamelin Vadeboncoeur

Me Suzanne Vadboncoeur, secrétaire

b) Rapport:

Ce Comité a été créé à la suite de la décision du 16 mars 1982 rendue par le juge J.-Claude Nolin de la Cour supérieure de Montréal dans la cause *Propiq Inc. et Farley* c. *Régie du logement et al.* (C.S.M., no 500-05-007666-819) statuant sur l'inconstitutionnalité de certaines dispositions de la *Loi instituant la Régie du logement et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 1979, c.48).

c) Nombre de séances:

À venir.

22- Comité sur les règles de pratique de la Cour suprême du Canada

a) Membres:

Me Paul E. Bertrand
Me Georges Emery, c.r.
Me André Gagnon, c.r.
Me Ross Goodwin
Me Michel Proulx
Me Suzanne Vadboncoeur, secrétaire

b) Rapport:

Ce Comité fut récemment formé suite à une demande adressée au bâtonnier du Québec par le registraire de la Cour suprême du Canada de formuler des commentaires sur un projet de révision des règles de pratique de cette cour.

Le Comité a pour tâche d'analyser ce projet de révision et de transmettre ses commentaires au registraire de la Cour suprême au cours du mois de juin 1982.

c) Nombre de séances:

À venir.

23- Comité sur la représentation des enfants par avocat

a) Membres:

Me Andrée Ruffo, présidente
Me Normand Bastien
Me Claude Boulanger
Me Oscar D'Amours
Mme Louisianne Desgagniers
Me Ginette Durand Brault
Me Paul Grégoire
Me Claude Hargreaves
Me Raymonde LaSalle
Me Michel Quintal
Me Michèle Rivet (jusqu'à son accession à la magistrature)
Me André Sirois (jusqu'à son accession à la magistrature)
Me Suzanne Vadboncoeur, secrétaire

b) Rapport:

Ce Comité, qui fut mis sur pied durant l'été 1980 à la suite d'une résolution de l'assemblée générale et du Conseil général, a tenu huit réunions en huit mois d'existence. Son mandat consiste à définir le rôle de l'avocat de l'enfant, ainsi que l'origine et la nature de son mandat, à établir des règles d'éthique pour l'avocat de l'enfant et à proposer une structure qui permettrait à toute personne intéressée d'avoir recours facilement à un procureur de son choix, lorsque l'intérêt d'un enfant est en jeu.

Ce Comité fait suite à celui qui avait été institué il y a quelques années par le Barreau et qui avait présenté un mémoire en 1976 sur l'avocat de l'enfant en matières de séparation de corps et de divorce.

Son mandat a toutefois été élargi puisqu'il doit maintenant se pencher sur le rôle de l'avocat de l'enfant tant au Tribunal de la jeunesse (protection, délinquance, adoption) qu'en Cour supérieure. Même si les membres de ce Comité sont nommés

pour trois ans en vertu d'une résolution du Comité administratif, ils seront sans doute en mesure de présenter un rapport au cours de la prochaine année.

c) Nombre de séances:

Trois.

24- Comité des résolutions à l'assemblée générale annuelle 1982

a) Membres:

Me Claude Tellier, c.r, président
Me Micheline Audette Filion
Me Jean Crépeau, c.r.
Me Laurette Laurin
Me François Lévesque
Me Jean Martel
Me Monica Maynard
Me André Roy
Me Robert Sacchitelle
Me Gustave Hébert, secrétaire

b) Rapport:

Ce Comité étudie les résolutions qui sont soumises à l'assemblée générale annuelle lors du congrès.

c) Nombre de séances:

À venir.

25- Comité de la Revue du Barreau

a) Membres:

Me Louis LeBel, président
Me Jean-Guy Bergeron
Me Claude Champagne
Me Jean-Claude Hébert
Mme Suzanne D. Aubin, secrétaire (jusqu'en juillet 1981)
Me Suzanne Vadboncoeur, secrétaire (depuis janvier 1982)

b) Rapport:

Le Comité de la Revue du Barreau, comme les années précédentes, a continué à faire le choix des articles soumis pour publication par la Revue du Barreau. Il est à souligner que la procédure suivie pour l'approbation des textes prévoit que tous les membres du Comité lisent l'ensemble des textes soumis, tant pour publication comme articles de fond que pour insertion dans les chroniques régulières.

Au cours de l'année 1981-82, le Comité a publié son Index de la Revue du Barreau pour la période 1955 à 1978 inclusivement. Cet Index avait été préparé par deux confrères de Montréal, Me Jean Bourret et Me Gilles Thibault. La Revue a également publié en septembre-octobre 1981 un numéro spécial de droit du travail. Le Comité doit remercier de façon particulière le professeur Claude Daoust du département de relations industrielles de l'Université de Montréal et Me Marcel Rivest de l'étude Rivest, Castiglio & Associés, de Montréal, qui ensemble ont vu à trouver les auteurs des articles, ont révisé les textes et ont, de façon générale, assuré la coordination de l'ensemble de la publication. Ce numéro n'aurait jamais vu le jour sans leur travail et leur dévouement constant.

Par ailleurs, comme les membres du Barreau ont déjà eu l'occasion de le remarquer, le contrat de publication de la Revue a été confié, depuis le mois de janvier 1982, à la firme Les Éditions Yvon Blais Inc. Une modification a déjà été apportée à la présentation matérielle de la Revue et d'autres changements sont en discussion.

Au cours de l'année, Madame Suzanne Aubin a pris sa retraite après avoir rendu pendant plusieurs années des services dévoués et très appréciés comme secrétaire du Comité. Nous n'avons qu'à nous féliciter de

son excellente collaboration. Me Suzanne Vadboncoeur a été nommé au mois de janvier coordonnatrice des activités du Comité.

c) Nombre de séances:

Six.

26- Comité sur la situation des femmes dans la profession

a) Membres:

Me Monique Charlebois
Me Luce Dionne
Me Roger Garneau
Me Yvon Martineau
Mme Gladys Pagé
Me Francine Pharand-Robillard
Me Christine Tourigny
Me Nicole Trudeau-Bérard
Me Suzanne Vadboncoeur, secrétaire

Personne-ressource: Madame le juge Louise Mailhot, J.C.S.

b) Rapport:

La création de ce Comité fait suite à une résolution adoptée par l'assemblée générale des membres de l'Ordre dans le cadre du congrès annuel de mai 1980. Il a pour mandat d'étudier les conditions d'embauche et de travail de la stagiaire et de l'avocate, la désaffection, les catégories d'emploi disponibles ainsi que les conditions d'accès à la société d'une étude d'avocats et à la magistrature.

Le Comité a l'intention d'effectuer un sondage auprès des avocates et pour ce faire, il s'inspire de la formule B-1, questionnaire récemment envoyé à tous les membres de l'Ordre, du sondage du Multi-Réso Inc. effectué auprès des jeunes avocats en 1980 ainsi que de l'enquête sur la femme ingénieur élaborée en 1979 par l'Ordre des Ingénieurs du Québec et dont le rapport final fut rendu public en novembre 1980. Le Comité compte expédier son questionnaire au cours de l'été.

c) Nombre de séances:

Trois.

27- Comité sur la stérilisation des déficients mentaux

a) Membres:

M. le bâtonnier Bernard E. Blanchard, président
M. le bâtonnier Viateur Bergeron, c.r.
Me Jean-Claude Dufour
Me Jean Legault
Me Denis Sauvé
Me André Wéry
Me Suzanne Vadboncoeur, secrétaire

b) Rapport:

Le Comité sur la stérilisation non thérapeutique des déficients et malades mentaux a été créé suite à l'adoption d'une résolution à cet effet par l'assemblée générale des membres lors du congrès annuel du Barreau du Québec de 1981.

Il avait pour mandat de trouver une solution au problème juridique posé par l'absence de consentement libre et éclairé du patient handicapé intellectuellement lors d'une demande de stérilisation non thérapeutique, et de formuler des recommandations à cet égard.

Pour faire suite aux quelques symposiums qui ont eu lieu sur le sujet au cours des récentes années, le Comité a décidé d'organiser, en novembre 1981, sous le patronage du Barreau du Québec, un colloque de deux jours regroupant les principaux intervenants dans le processus de la stérilisation: psychiatres, gynécologues, pédiatres, infirmières, travailleurs sociaux, avocats, parents d'handicapés. Ce colloque avait pour but

de recueillir les données et informations nécessaires à l'élaboration, par le Comité, d'une proposition qui viserait à protéger les droits de la personne handicapée visée par la stérilisation.

Le Comité doit faire rapport à l'assemblée générale de mai 1982.

c) Nombre de séances:

Huit.

28- Comité des voyages du Barreau

a) Membres:

Me Pierre Bourque, c.r., président
Me Daniel Bellemare
Me Pierre Denault
Me Johanne Gauthier
Me Jacques R. Roy
M. Léon Bédard, secrétaire

b) Rapport:

Au cours de l'année 1981, le Comité a choisi au nom de ses confrères, un voyage en Europe centrale (Roumanie, Hongrie et Tchécoslovaquie) qui s'est déroulé du 13 au 26 octobre 1981.

La participation à ce voyage fut cependant limitée à cause de la désastreuse grève des postes de l'été 1981 qui a empêché la transmission de la documentation en temps utile.

Les confrères et leurs épouses qui ont participé à ce voyage, se sont déclarés cependant très satisfaits dans l'ensemble de ce périple.

Le Comité étudie présentement plusieurs suggestions de voyages pour l'année 1982, soumises par plusieurs agences et devrait faire son choix très bientôt sur le voyage qui lui semble le plus approprié pour les confrères. Ce voyage aura lieu à l'automne prochain.

c) Nombre de séances:

Cinq.

C. Commission et sous-commissions

1- Commission permanente du Barreau sur la révision du Code civil

a) Membres:

Me Claude Tellier, c.r., président
Me Micheline Audette Filion
Me Paul-Émile Bisaillon, c.r.
Me Robert P. Godin
Me André Sirois, (jusqu'à
son accession à la magistrature)
Me Suzanne Vadboncoeur, secrétaire

b) Rapport:

À la suite du dépôt du rapport de l'Office de révision du Code civil, il y a un peu plus de deux ans, la Commission permanente du Barreau fut mise sur pied dans le but d'assurer une continuité et une homogénéité dans l'étude de la réforme du Code civil. En effet, plutôt que de créer des comités ad hoc pour chacun des sujets à traiter, le Barreau a cru utile d'instituer une Commission permanente qui, à son tour, met sur pied des sous-commissions ayant toutes la même méthode de travail et produisant le même genre de rapport. Elle doit, en outre, coordonner les activités des sous-commissions et approuver chacun de leurs mémoires.

Dans leurs travaux de recherche et de rédaction, celles-ci sont financées par le Fonds d'études juridiques du Barreau qui dispose d'une somme considérable affectée spécifiquement à la révision du Code civil. L'utilisation de cette somme sera vraisemblablement échelonnée sur plusieurs années.

Le rôle de la Commission permanente et de ses sous-commissions n'est pas de re-

prendre les travaux de l'O.R.C.C. mais plutôt de les étudier et d'y apporter des modifications à être soumises au gouvernement soit directement, soit par le biais de commissions parlementaires.

Les différentes sous-commissions sont appelées à travailler à partir du rapport final de l'O.R.C.C., ou de projets de loi, ou encore de documents d'orientation préparés par le ministère de la Justice.

c) Nombre de séances:

Cinq.

2- Sous-commission sur le droit de la famille

a) Membres:

Me André Sirois, président (jusqu'à son accession à la magistrature)
Me Sylviane Borenstein
Me Claude Boulanger
Me Oscar D'Amours
Me Monique Ouellette
Me Pierrette Rayle
Me André Roy
Me Suzanne Vadboncoeur, secrétaire

b) Rapport:

Après avoir préparé plusieurs mémoires sur le droit de la famille au cours des trois dernières années, cette sous-commission reprit ses travaux pour étudier un avant-projet de loi prévoyant des amendements au Code de procédure civile en matières familiales. La position de la sous-commission fut défendue devant le Comité tripartite (Magistrature — Justice — Barreau) et de ces discussions est née la première version du projet de Loi 18 assurant l'application de la réforme du droit de la famille et modifiant le Code de procédure civile qui fut déposé en première lecture le 17 juin 1981. La sous-commission prépara un mémoire sur cette première version.

Lorsque la deuxième version fut déposée en décembre 1981, la sous-commission dut réviser son mémoire, lequel fut expédié à tous les membres de l'Assemblée nationale, accompagné d'une copie de lettre du bâtonnier Allard au ministre de la Justice résumant la position du Barreau et le mettant en garde contre une adoption trop rapide d'un texte législatif si lourd de conséquences.

Ce projet de loi, quoique non encore sanctionné, a fait, comme l'avait demandé le Barreau, l'objet d'une étude article par article au début de l'année 1982.

c) Nombre de séances:

Quatre.

3- Sous-commission sur le droit des obligations

a) Membres:

Me Angers Larouche, président
Me Jean Bernier
Me Pierre Fournier
Me Jean Morel
Me Jean Morin
Me J.-Lucien Perron
Me Suzanne Vadboncoeur, secrétaire

b) Rapport:

Cette sous-commission, qui a débuté ses travaux en septembre 1980, a terminé, au cours de la présente année, l'étude du Livre cinquième du rapport de l'O.R.C.C. portant sur la théorie générale des obligations à l'exception des contrats nommés. Elle n'a cependant pas encore soumis de rapport, le ministère de la Justice ayant apporté des changements à son échéancier sur l'adoption des différents chapitres du nouveau Code civil.

c) Nombre de séances:

Quatre.

4- Sous-commission sur le droit des personnes

a) Membres:

Mme le juge Michèle Rivet, J.T.J., présidente
Me Claude Boisclair
Me François Garneau-Fournier
Me André Prévost
Me André Sirois (jusqu'à son accession à la magistrature)
Me Suzanne Vadboncoeur, secrétaire

b) Rapport:

Cette sous-commission a terminé l'étude du Livre premier du rapport de l'O.R.C.C. et a soumis son mémoire à la Commission permanente du Barreau ainsi qu'au ministère de la Justice du Québec. Elle est actuellement à étudier un document d'orientation que lui a récemment transmis le ministère de la Justice et sera en mesure de présenter ses commentaires d'ici peu.

c) Nombres de séances:

Quatre.

D. Autres organismes

1- Le Comité de la pratique privée

a) Membres du Comité

— Exécutif:

Bas St-Laurent

Me Clément Massé
Président

Richelieu

Me Benoit Matte
Vice-président

Montréal

Me Jacques Desormeau

Québec

Me Jean-Yves Desjardins

— Plénier:

Bas Saint-Laurent

Me Clément Massé
Président

Richelieu

Me Benoît Matte
Vice-président

Côte-Nord

Me Claude Tremblay

Hull

Me Michel Ste-Marie

Laurentides

Me Michel Ferland

Arthabaska

Me Pierre Labbé

Trois-Rivières

Me Pierre Dugré

St-François

Me Jean Bellehumeur

Abitibi-Témiscamingue

Me Jean Barbès

Bedford

Me Denis Paradis

b) Rapport:

L'essentiel des activités au cours de cette année a été la formation de sous-comités qui ont préparé des projets de tarifs sur toutes les matières et sur les matières non tarifées, en matière d'aide juridique. Aussi, il y a eu la formation d'un comité de négociation sous la responsabilité de Me Germain Jutras de Drummondville. Par la suite des démarches ont été entamées auprès du ministère de la Justice pour mettre en marche la négociation de l'ensemble du tarif. En plus d'une rencontre avec le ministre de la Justice et de deux rencontres avec Me Daniel Jacoby, sous-ministre en titre, deux séances de négociations ont été tenues avec le représentant du ministère de la Justice. De nombreux échanges par correspondance et par téléphone ont également été effectués. Jusqu'à maintenant, les demandes ont été entièrement transmises au ministère de la Justice. Le Comité attend la contre-proposition.

D'autre part, le Comité est intervenu pour assurer la protection du champ de pratique des avocats de la pratique privée suite à l'entrée en vigueur de la *Loi sur la perception des pensions alimentaires*. Le Comité s'est aussi impliqué au moyen de procédures judiciaires, directement ou indirectement, pour soutenir les démarches des avocats qui rencontrent de nombreuses difficultés à la suite de décisions administratives arbitraires coupant leur facturation de services rendus à des bénéficiaires de l'aide juridique.

c) Nombre de séances:

Plénier: huit
Exécutif: quinze (incluant les conférences téléphoniques)

2- La Fondation du Barreau

La Fondation du Barreau du Québec est une corporation à but non lucratif dont l'objet principal est de recevoir et maintenir un ou des fonds dans le but de promouvoir les études et les recherches juridiques.

La Fondation a deux classes de membres: les membres réguliers et les membres honoraires. Les membres réguliers de la Fondation sont, sur paiement de la souscription annuelle: les anciens bâtonniers du Québec tant qu'ils demeurent membres du Barreau; les bâtonniers en exercice de chacune des sections du Barreau; les membres du Comité administratif du Barreau du Québec et les anciens membres du Comité tant qu'ils demeurent membres du Barreau; tout membre du Barreau admis comme tel par résolution du Conseil d'administration de la Fondation; les membres de la magistrature et un maximum de cinq autres personnes nommées de temps à autre par le Comité administratif.

L'année dernière la Fondation s'est attardée à l'élaboration d'un projet de recherche en matière de protection de la vie privée auquel Me Michel Décary avait travaillé. La Fondation s'est également penchée sur le problème de la diffusion de l'information juridique dans certaines bibliothèques publiques. Ces projets ont connu un temps d'arrêt et la Fondation compte relancer ses activités l'an prochain.

Pour l'année, les administrateurs de la Fondation étaient les suivants:

M. le bâtonnier Jacques Viau, c.r., président
M. le bâtonnier Bernard E. Blanchard
M. le juge en chef Jules Deschênes, J.C.S.
Me Philippe Casgrain, c.r.
Me Michel Lemieux
M. le bâtonnier André Brossard, c.r.
M. le bâtonnier Paul Vézina

Me Gustave Hébert, du Service de recherche du Barreau en assume le secrétariat et M. Pierre Beauchamp, directeur des finances du Barreau, la trésorerie.

3- Comité spécial permanent du ministère de la Justice et du Barreau

a) Membres:

— Membres du Barreau:

M. le bâtonnier Jules Allard
M. le vice-président Claude Tellier
Me Micheline Audette Filion

— Membres du ministère de la Justice:

M. le sous-ministre Daniel Jacoby
M. le sous-ministre associé Paul-Arthur Gendreau
M. le sous-ministre associé Germain Halley
M. José Joyal
Me Gilles Létourneau
Me Roch Rioux
Me Marie Ruelland, secrétaire

b) Rapport:

Suite à des discussions intervenues au début du mois de juin 1981 entre le sous-ministre de la Justice Me Daniel Jacoby et le bâtonnier du Québec, il a été convenu de la création d'un comité spécial permanent du ministère de la Justice et du Barreau afin de discuter des questions d'intérêt commun.

Par la suite, plusieurs réunions ont été tenues qui se sont avérées fort utiles et au cours desquelles les représentants des deux organismes ont discuté des questions telles que: l'échéancier et le mode d'intervention du Barreau dans le processus de la réforme du Code civil, certaines modifications proposées au Code civil, les banques de données informatiques, la refonte des lois et règlements, les délais devant les tribunaux judiciaires.

c) Nombre de séances:

Quatre.

4- Comité tripartite (magistrature, ministère de la Justice et Barreau)

a) Membres:

— Membres du Barreau:

M. le bâtonnier Jacques Viau, c.r. président
M. le bâtonnier Guy Pepin, c.r.
M. le bâtonnier Paul Vézina
M. le bâtonnier Bernard E. Blanchard
Me Micheline Audette Filion, secrétaire

— Membres de la magistrature:

M. le juge en chef du Québec Marcel Crête, J.C.A.
M. le juge en chef Jules Deschênes, J.C.S.
M. le juge en chef Alan B. Gold, J.C.P.

— Membres du ministère de la Justice:

M. le sous-ministre Daniel Jacoby et ses collaborateurs

b) Rapport:

Le Comité regroupe les représentants de la magistrature, du ministère de la Justice et du Barreau. Il étudie principalement les projets de modification au Code de procédure civile et certains autres projets de loi concernant l'administration de la justice.

Cette année, le Comité a étudié le projet de loi 18 sur la procédure civile en matière familiale et un projet de modifications au

Code de procédure civile concernant les Règles de pratique de la Cour d'appel.

c) Nombre de séances:

Trois.

PARTIE IV

LE BARREAU DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 1982

1700, Tour de la Bourse, C.P. 301, Place Victoria
Montréal, Québec H4Z 1G9, (514) 878-2691
Télex : 055-60947

RAYMOND, CHABOT,
MARTIN, PARÉ
& ASSOCIÉS
Comptables agréés

RAPPORT DES VERIFICATEURS

Aux membres du Barreau du Québec

Nous avons vérifié les bilans des fonds général, d'études juridiques et d'indemnisation du Barreau du Québec au 31 mars 1982, ainsi que les états des revenus et dépenses et surplus desdits fonds et de l'évolution de la situation financière du fonds général de l'exercice terminé à cette date. Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances.

A notre avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière du Barreau du Québec au 31 mars 1982, ainsi que les résultats de ses opérations et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus et les conventions comptables mentionnées à la note 1, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Ce rapport n'a pas trait aux prévisions budgétaires incluses dans les états des revenus et dépenses et les tableaux complémentaires puisque nous ne pouvons exprimer d'opinion sur des données établies à partir d'estimations et d'hypothèses.

Raymond, Chabot, Martin, Paré + Associés

Comptables agréés

Montréal
Le 16 avril 1982

Représentation à travers le Canada
DOANE RAYMOND associés

Représentation internationale
Grant Thornton International

LE BARREAU DU QUÉBEC
FONDS GÉNÉRAL
BILAN
AU 31 MARS 1982

ACTIF

	1982	1981
Actif à court terme		
Dépôts à terme	$ 1,610,000	1,780,000
Intérêts courus	7,394	9,742
Créances diverses	40,737	32,386
Avance au fonds d'études juridiques	217,892	197,825
Avance au fonds d'indemnisation	1,678	1,703
Avance au fonds de formation professionnelle	14,179	29,528
Frais payés d'avance	23,539	10,347
Encaissements sur le solde de prix de vente à recevoir	5,750	
	1,921,169	2,061,531
Placement, au coût		
Obligations incluant les intérêts courus de $25,271 (valeur du marché $50,271 incluant les intérêts courus; $48,521 en 1981)	50,271	48,521
Solde de prix de vente à recevoir, échéant en mai 1983	8,625	
	58,896	48,521
Encaissements disponibles à court terme	5,750	
	53,146	48,521
Immobilisations (note 2)		
Coût	1,271,031	1,186,388
Amortissement accumulé	366,126	320,938
	904,905	865,450
	$ 2,879,220	2,975,502

Pour le conseil général,

.....Administrateur

.....Administrateur

PASSIF

	1982	1981
Passif à court terme		
Découvert de banque	$ 109,269	9,185
Comptes-fournisseurs et frais courus	43,618	113,038
Cotisations à remettre aux barreaux locaux	419,685	498,679
Cotisations reportées	915,820	1,124,250
Versements sur la dette à long terme	2,114	1,890
	1,490,506	1,747,042
Dette à long terme		
Emprunt hypothécaire, grevant l'immeuble, 11.5%, remboursable par versements mensuels de $1,066, capital et intérêts, échéant et renouvelable en 1984	96,018	97,909
Versements exigibles à court terme	2,114	1,890
	93,904	96,019
Surplus (page 100)		
Provenant de subventions gouvernementales pour le financement de l'immeuble (note 3)	500,000	500,000
Provenant des opérations courantes	794,810	632,441
	1,294,810	1,132,441
	$ 2,879,220	2,975,502

Les notes et tableaux complémentaires font partie intégrante des états financiers.

LE BARREAU DU QUÉBEC
FONDS GÉNÉRAL
SURPLUS
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1982

	1982	1981
Provenant de subventions gouvernementales pour le financement de l'immeuble (note 3)		
Solde au début et à la fin	$ 500,000	500,000
Provenant des opérations courantes		
Surplus au début	632,441	535,937
Excédent des revenus sur les dépenses (page 101)	162,369	96,504
Surplus à la fin	794,810	632,441
	$ 1,294,810	1,132,441

Les notes et tableaux complémentaires font partie intégrante des états financiers.

LE BARREAU DU QUÉBEC
FONDS GÉNÉRAL
REVENUS ET DÉPENSES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1982

	1982		1981
Revenus	**Budget**	**Réel**	**Réel**
Cotisations	$ 1,770,000	1,769,730	1,663,164
Revenus du congrès	65,000	58,366	67,395
Annonces	50,000	32,455	47,005
Recouvrement d'amendes et déboursés	18,500	19,121	18,280
Revenus — registre des testaments	15,000	25,388	18,020
Revenus de placements	100,000	223,700	176,255
Revenus — assurances collectives	7,500	47,626	7,291
Autres revenus	20,000	15,726	22,611
	2,046,000	2,192,112	2,020,021
Dépenses (tableau 1 — pages 111 à 114)			
Recherches	175,325	140,921	129,444
Syndic de Montréal	488,900	483,818	402,402
Syndic de Québec	118,255	120,779	103,593
Inspection professionnelle		28,558	
Congrès et affiliations	297,990	294,711	341,524
Information	390,845	371,572	341,690
Conseil et comités	170,810	235,725	164,346
Services aux membres	150,865	133,439	58,691
Comité de la pratique privée	197,140	178,881	370,302
Contribution au fonds d'études juridiques	121,470		
Contribution au fonds de formation professionnelle	34,630	41,339	11,525
	2,146,230	2,029,743	1,923,517
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES (DÉPENSES SUR LES REVENUS)	$(100,230)	162,369	96,504

Les notes et tableaux complémentaires font partie intégrante des états financiers.

LE BARREAU DU QUÉBEC
FONDS GÉNÉRAL
ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1982

	1982	1981
Provenance des fonds		
Excédent des revenus sur les dépenses	$ 162,369	96,504
Éléments qui ne constituent ni une provenance ni une utilisation des fonds:		
Amortissement des immobilisations	65,249	55,361
Perte (profit) sur la vente d'immobilisations	(1,277)	1,047
Fonds provenant des opérations	226,341	152,912
Encaissements sur le solde de prix de vente à recevoir	11,125	
Produit de la vente d'immobilisations	16,500	4,000
	253,966	156,912
Utilisation des fonds		
Placements en obligations	1,750	1,750
Solde de prix de vente à recevoir	14,000	
Acquisitions d'immobilisations	119,927	58,273
Versements sur la dette à long terme	2,115	1,890
	137,792	61,913
Augmentation du fonds de roulement	116,174	94,999
Fonds de roulement au début	314,489	219,490
Fonds de roulement à la fin	$ 430,663	314,489

Les notes et tableaux complémentaires font partie intégrante des états financiers.

LE BARREAU DU QUÉBEC
FONDS D'ÉTUDES JURIDIQUES
BILAN
AU 31 MARS 1982

ACTIF

	1982	1981
Encaisse	$ 35,856	49,704
Dépôts à terme	2,119,010	1,421,010
Intérêts courus et créances diverses	33,011	24,130
	$ 2,187,877	1,494,844

PASSIF

Comptes-fournisseurs et frais courus	$ 86,901	18,298
Provision pour impression	99,338	726,676
Engagements	6,000	51,900
Dû au fonds général	217,892	197,825
	410,131	994,699
Surplus réservés: (page 104)		
Réserve générale	1,411,689	220,679
Autres	366,057	279,466
	1,777,746	500,145
	$ 2,187,877	1,494,844

Les notes et tableaux complémentaires font partie intégrante des états financiers.

LE BARREAU DU QUÉBEC
FONDS D'ÉTUDES JURIDIQUES
SURPLUS RÉSERVÉS
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1982

	Aide à la recherche	Formation permanente	Révision du Code civil	Fondation du Barreau du Québec	Sous-total
Solde au début	$ 74,932	41,602	82,932	80,000	279,466
Affectation du surplus libre (page 105)	175,068	(6,602)	852		169,318
	250,000	35,000	83,784	80,000	448,784
Virement aux opérations (page 106)	51,783	9,150	21,794		82,727
Solde à la fin	198,217	25,850	61,990	80,000	366,057

	Sous-total	Réserve générale	1982 Total	1981 Total
Solde au début	279,466	220,679	500,145	453,596
Affectation du surplus libre	169,318	1,288,790	1,458,108	215,774
	448,784	1,509,469	1,958,253	669,370
Virement aux opérations	82,727	97,780	180,507	169,225
Solde à la fin	366,057	1,411,689	1,777,746	500,145

Les notes et tableaux complémentaires font partie intégrante des états financiers.

LE BARREAU DU QUÉBEC
FONDS D'ÉTUDES JURIDIQUES
SURPLUS LIBRE
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1982

	1982	1981
Solde au début	$ —	—
Excédent des revenus sur les dépenses (page 106)	1,458,108	215,774
	1,458,108	215,774
Affectation aux surplus réservés: (page 104)		
Aide à la recherche	175,068	74,932
Formation permanente	(6,602)	41,602
Révision du Code civil	852	
Fondation du Barreau du Québec		80,000
Réserve générale	1,288,790	19,240
	1,458,108	215,774
Solde à la fin	$ —	—

Les notes et tableaux complémentaires font partie intégrante des états financiers.

LE BARREAU DU QUÉBEC
FONDS D'ÉTUDES JURIDIQUES
REVENUS ET DÉPENSES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1982

	1982 Budget	1982 Réel	1981 Réel
Revenus			
Intérêts sur comptes en fidéicommis	$ 1,400,000	2,499,942	1,202,756
Formation permanente (tableau 3 — page 117)	75,000	72,569	85,190
Annonces et abonnements	18,000	18,656	17,164
S.I.A.C.	40,000		32,675
Intérêts sur dépôts à terme	100,000	328,067	163,241
Contribution du fonds général	121,470		
Colloque		1,992	
Appropriation de la réserve générale (page 104)	97,780	97,780	100,000
Appropriation de surplus réservés: (page 104)			
Aide à la recherche	60,000	51,783	
Formation permanente	35,000	9,150	
Révision du Code civil	83,784	21,794	30,852
Fondation du Barreau du Québec	80,000		
Bibliothèques de droit			38,373
	2,111,034	3,101,733	1,670,251
Dépenses (tableau 3 — pages 117 à 119)			
Réforme du droit	310,695	231,839	191,034
Révision du Code civil	83,784	21,794	30,852
Formation permanente	430,545	389,743	361,559
Aide à la recherche	250,000	51,783	40,068
Informations juridiques	608,010	647,868	473,449
Bibliothèques de droit	300,000	300,598	301,910
S.I.A.C.	48,000		35,605
Octroi à la fondation du Barreau du Québec	80,000		20,000
	2,111,034	1,643,625	1,454,477
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	$ —	1,458,108	215,774

Les notes et tableaux complémentaires font partie intégrante des états financiers.

LE BARREAU DU QUÉBEC
FONDS D'INDEMNISATION
BILAN
AU 31 MARS 1982

ACTIF

	1982	1981
Encaisse	$	17,708
Dépôts à terme	265,000	225,000
Intérêts courus	1,717	2,941
Obligations, au coût (valeur du marché $18,412; $17,775 en 1981)	19,750	19,750
	$ 286,467	265,399

PASSIF

Découvert de banque	$ 17,446	
Frais courus	500	500
Dû au fonds général	1,678	1,703
Surplus (page 108)	266,843	263,196
	$ 286,467	265,399

Les notes et tableaux complémentaires font partie intégrante des états financiers.

LE BARREAU DU QUÉBEC
FONDS D'INDEMNISATION
REVENUS, DÉPENSES ET SURPLUS
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1982

	1982	1981
Revenus		
Cotisations	$ 25	1,775
Intérêts	44,003	27,864
Recouvrement d'indemnités		2,019
	44,028	31,658
Dépenses		
Indemnités versées	39,881	19,747
Frais de vérification	500	500
Frais de banque		17
	40,381	20,264
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	3,647	11,394
Surplus au début	263,196	251,802
Surplus à la fin	$ 266,843	263,196

Les notes et tableaux complémentaires font partie intégrante des états financiers.

LE BARREAU DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 1982

1 — Énoncé des principales conventions comptables

États financiers:

Ces états financiers n'incluent pas les actifs, les passifs et les opérations du fonds de formation professionnelle puisque des états financiers au 31 mai sont produits distinctement pour ce fonds à chaque année.

Immobilisations:

Le mobilier et les améliorations locatives sont présentés à leur coût d'origine et sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes et taux annuels suivants:

	Méthodes d'amortissement	Taux
Mobilier	Dégressif	20%
Améliorations locatives	Linéaire	5%

L'immeuble est présenté au coût d'origine et n'est pas amorti puisqu'il a été subventionné par le ministère de l'Éducation.

Comptabilisation des dépenses:

Les dépenses de nature courante effectuées dans le cadre des prévisions budgétaires sont comptabilisées en tenant compte des engagements à la fin de l'exercice.

Cotisations annuelles:

Les cotisations sont enregistrées selon la comptabilité d'exercice; celles reçues pour l'exercice subséquent sont montrées comme cotisations reportées au passif du bilan.

Contribution au fonds d'études juridiques:

Le fonds général contribue au fonds d'études juridiques de manière à équilibrer les revenus et les dépenses de ce fonds compte tenu de la variation des surplus réservés.

Contribution au fonds de formation professionnelle:

Le fonds général contribue au fonds de formation professionnelle pour un montant égal à l'excédent des frais généraux répartis sur la norme statutaire de 6% des dépenses totales de ce fonds.

Appropriation de surplus réservés:

L'affectation de la réserve générale prévue au budget est imputée aux revenus de l'exercice.

Les appropriations des autres surplus réservés correspondent aux montants budgétisés lorsque les dépenses encourues excèdent l'appropriation prévue au budget. Lorsque les dépenses sont inférieures aux prévisions budgétaires, l'appropriation est égale au montant des dépenses encourues.

Surplus du fonds d'indemnisation:

Le surplus du fonds d'indemnisation doit être maintenu à un montant minimal de $100,000, et ce par l'imposition, au besoin, d'une cotisation spéciale.

2 — Immobilisations

	1982		1981	
	Coût	Valeur comptable nette	Coût	Valeur comptable nette
Immeuble	$ 520,409	520,409	520,409	520,409
Mobilier	517,621	214,583	447,609	178,156
Améliorations locatives	233,001	169,913	218,370	166,885
	$ 1,271,031	904,905	1,186,388	865,450

Restrictions sur la vente de l'immeuble:

Les conditions rattachées à la subvention spéciale font que le Barreau du Québec ne pourra aliéner l'immeuble abritant l'École du Barreau sans le consentement du gouvernement du Québec; s'il advient que cette permission soit accordée, le produit de la vente devra être remis au gouvernement.

De plus, si la formation des étudiants de la 4ème année de droit était prise en charge par le ministère de l'Éducation, l'immeuble de l'École du Barreau devrait être rétrocédé au gouvernement du Québec. La seule responsabilité du gouvernement serait d'assumer le solde en capital alors dû sur l'emprunt hypothécaire, sans autres frais.

3 — Surplus provenant de subventions gouvernementales pour le financement de l'immeuble abritant l'École du Barreau

Si la vente ou la rétrocession de l'immeuble au gouvernement du Québec était conclue aux conditions mentionnées à la note 2, le surplus de $500,000 provenant de subventions gouvernementales serait réduit de la différence entre le coût de l'immeuble et le solde de l'emprunt hypothécaire à la date de la transaction.

4 — Baux à long terme

Le Barreau du Québec est engagé d'après des baux à long terme échéant le 31 mai 1986 à payer un loyer total de $349,746 pour des espaces à bureaux. Un de ces baux comporte une option de renouvellement de dix ans dont le Barreau du Québec pourra se prévaloir en donnant un préavis avant le 1er octobre 1985.

La dépense de loyer pour les exercices terminés les 31 mars 1981 et 1982 s'élève à $83,939. Les loyers annuels pour les cinq prochains exercices s'établissent comme suit:

	Montréal
1983	$ 83,939
1984	83,939
1985	83,939
1986	83,939
1987	13,990

5 — Éventualité

Le Barreau a accepté d'assumer les frais de défense et s'est engagé à indemniser le bâtonnier Paul Vézina de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre lui en capital, intérêts et frais à la suite de procédures judiciaires au montant de $500,000 intentées contre lui par Me Micheline Parizeau-Popovici. Aucune provision n'a été inscrite aux états financiers. Toutefois, tout déboursé éventuel serait comptabilisé aux opérations de l'exercice durant lequel il serait effectué.

LE BARREAU DU QUÉBEC
TABLEAU COMPLÉMENTAIRE 1
FONDS GÉNÉRAL
DÉTAIL DES DÉPENSES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1982

	1982		1981
	Budget	Réel	Réel
Recherches			
Traitements et avantages sociaux	$ 33,600	30,082	20,137
Honoraires de consultation	10,000	317	43,912
Honoraire du conservateur			1,375
Service de publication et mémoires	2,000	425	
Frais de voyages et de séjours	1,000	1,412	891
Loyer	1,155	2,338	1,273
Achat de volumes et abonnements	1,000		406
Frais de bureau	1,000	3,779	
Téléphone	1,500	985	721
Comités et cotisations	1,350	1,175	
Projets spéciaux	50,000	41,959	
Amortissement du mobilier	3,000	2,733	2,523
Amortissement des améliorations locatives	1,000	174	941
Frais généraux	68,720	55,542	57,265
	$ 175,325	140,921	129,444
Syndic de Montréal			
Traitements et avantages sociaux	$ 271,500	266,899	212,998
Sundic ad hoc	5,000	3,351	10,880
Frais de voyages et de séjours	1,500	5,247	535
Loyer	27,000	26,070	29,365
Huissiers et sténographes	5,000	4,180	1,396
Avis de suspension et radiation	3,000	789	
Déboursés du Comité de discipline	5,000	11,675	1,907
Inspection des comptes en fidéicommis	7,000	5,968	5,262
Frais et taxes de témoins	2,000	963	
Frais de bureau	17,500	6,342	6,667
Frais postaux	6,000	8,823	4,186
Téléphone	10,000	7,465	6,686
Frais de secrétariat	2,000	1,459	1,177
Honoraires légaux	10,000	17,629	13,393
Cotisations	1,000	700	650
Amortissement du mobilier	6,000	3,822	4,395
Amortissement des améliorations locatives	4,000	3,726	3,696
Frais généraux	105,400	108,710	99,209
	$ 488,900	483,818	402,402

LE BARREAU DU QUÉBEC
TABLEAU COMPLÉMENTAIRE 1
FONDS GÉNÉRAL
DÉTAIL DES DÉPENSES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1982
(suite)

	1982 Budget	1982 Réel	1981 Réel
Syndic de Québec			
Traitements et avantages sociaux	$ 77,500	86,446	75,944
Frais de voyages et de séjours	1,500	892	557
Loyer	8,000	7,140	6,355
Assurances	200	643	81
Frais de secrétariat	1,000	360	199
Frais de bureau	1,500	1,412	485
Frais postaux	1,500	192	554
Téléphone	4,000	4,026	3,359
Cotisations	300	300	300
Location d'équipement	1,500	1,702	684
Amortissement du mobilier	1,500	471	588
Frais généraux	19,755	17,195	14,487
	$ 118,255	120,779	103,593
Congrès et affiliations			
Congrès du Barreau du Québec	$ 85,000	90,306	115,420
Congrès du Barreau Canadien	25,000	13,083	10,862
Conseil Interprofessionnel du Québec	15,000	13,073	12,271
Union Internationale des Avocats	2,000	5,127	2,249
Conférence sur l'uniformité des lois	1,500		576
Fédération des Professions Juridiques du Canada	18,000	16,258	14,765
Autres dépenses	7,000	9,160	6,457
Frais généraux	144,490	147,704	178,924
	$ 297,990	294,711	341,524
Inspection professionnelle			
Traitement et avantages sociaux	$	25,570	
Frais de bureau		512	
Frais de voyage		865	
Cotisation		100	
Frais généraux		1,511	
	$ —	28,558	—

LE BARREAU DU QUÉBEC
TABLEAU COMPLÉMENTAIRE 1
FONDS GÉNÉRAL
DÉTAIL DES DÉPENSES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1982
(suite)

	1982		1981
	Budget	Réel	Réel
Information			
Traitements et avantages sociaux	$ 123,000	116,456	108,470
Frais de voyages et de séjours	5,500	4,621	4,331
Loyer	5,500	5,375	5,100
Journal du Barreau	98,500	87,205	84,283
Autres publications	2,000	4,762	2,295
Campagne de publicité et de relations publiques	10,000	3,805	5,533
Frais de bureau	3,000	4,874	1,426
Téléphone	7,000	3,496	5,772
Cotisations	500	450	
Frais de secrétariat	1,000	1,035	585
Amortissement du mobilier	2,000	814	1,018
Amortissement des améliorations locatives	1,000	703	687
Autres frais	2,000	10,129	
Frais généraux	129,845	127,847	122,190
	$ 390,845	371,572	341,690
Conseil et comités			
Conseil général	$ 24,000	43,570	19,866
Comité administratif	28,000	23,259	26,457
Conférence inter-sections	24,000	24,665	20,713
Autres comités	12,000	26,096	11,223
Frais généraux	82,810	118,135	86,087
	$ 170,810	235,725	164,346
Services aux membres			
Traitement et avantages sociaux	$ 60,000	27,347	53,389
Honoraires d'administration d'assurances collectives	23,000	34,842	18,488
Frais de voyages et de séjours	2,000	5,028	2,418
Loyer	3,000	2,945	2,960
Frais de bureau	7,500	4,586	4,139
Frais postaux	2,000	1,616	1,411
Téléphone	3,000	1,737	2,537
Service de dénomination sociale	1,000	660	672
Cotisations	350	380	340
Frais de secrétariat	1,500	191	97
Amortissement du mobilier	1,500	495	619
Amortissement des améliorations locatives	500	444	427
	105,350	80,271	87,497
Moins: portion imputable au comité de la pratique privée			54,670
	105,350	80,271	32,827
Frais généraux	45,515	53,168	25,864
	$ 150,865	133,439	58,691

LE BARREAU DU QUÉBEC
TABLEAU COMPLÉMENTAIRE 1
FONDS GÉNÉRAL
DÉTAIL DES DÉPENSES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1982
(suite)

	1982		1981
	Budget	Réel	Réel
Comité de la pratique privée			
Comités	$ 18,000	15,394	16,895
Honoraires et dépenses des membres du comité exécutif	15,000	14,445	17,204
Publicité et congrès	20,000		20,961
Honoraires de négociation	50,000	57,383	41,973
Moyens de pression		2,015	44,150
	103,000	89,237	141,183
Plus: portion applicable du service aux membres			54,670
	103,000	89,237	195,853
Frais généraux	94,140	89,644	174,449
	$ 197,140	178,881	370,302

LE BARREAU DU QUÉBEC
TABLEAU COMPLÉMENTAIRE 2
FONDS GÉNÉRAL
FRAIS GÉNÉRAUX
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1982

	1982		1981
	Budget	Réel	Réel
Traitements et avantages sociaux	$ 526,400	516,357	470,009
Honoraires et déboursés du bâtonnier	96,500	96,766	78,318
Honoraires et déboursés du vice-président	35,500	34,592	29,869
Honoraires professionnels	30,000	38,740	12,465
Registre des testaments	15,000	3,571	21,578
Pensions versées et allocation de départ			52,800
Frais de voyages et de séjours	12,000	13,477	9,181
Loyer	37,000	37,442	38,409
Location d'équipement	11,000	20,792	17,729
Assurances	2,500	3,807	2,081
Aménagement			2,014
Entretien et réparations	10,500	11,700	9,192
Frais de bureau	60,000	78,294	57,672
Frais postaux	40,000	29,368	35,391
Téléphone et télégrammes	32,000	26,537	31,886
Informatique	36,000	42,353	64,105
Frais de réception	17,000	16,348	13,947
Rapport annuel et tableau de l'ordre	36,000	26,089	40,999
Documentation		156	8,044
Prix et gratuités	6,000	3,981	4,860
Cotisations	2,000	3,236	2,040
Frais de secrétariat	12,000	13,001	6,963
Honoraires légaux	15,000	13,747	5,959
Frais de vérification	13,000	13,700	12,500
Mauvaises créances	3,000	398	1,528
Intérêts et frais de banque	2,000	2,461	1,830
Autres frais		9,137	
Amortissement du mobilier	40,000	44,227	35,090
Amortissement des améliorations locatives	5,500	6,556	5,070
	$ 1,095,900	1,106,833	1,071,529
Répartition des frais généraux			
Fonds général (page 116)	$ 690,675	719,456	758,475
Fonds d'études juridiques	223,595	204,922	165,132
Fonds de formation professionnelle	181,630	182,455	147,922
	$ 1,095,900	1,106,833	1,071,529

LE BARREAU DU QUÉBEC

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE 2

FONDS GÉNÉRAL

RÉPARTITION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR ACTIVITÉ DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1982

	1982		1981
	Budget	Réel	Réel
Recherches	$ 68,720	55,542	57,265
Syndic de Montréal	105,400	108,710	99,209
Syndic de Québec	19,755	17,195	14,487
Inspection professionnelle		1,511	
Congrès et affiliations	144,490	147,704	178,924
Information	129,845	127,847	122,190
Conseil et comités	82,810	118,135	86,087
Services aux membres	45,515	53,168	25,864
Comité de la pratique privée	94,140	89,644	174,449
	$ 690,675	719,456	758,475

LE BARREAU DU QUÉBEC

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE 3
FONDS D'ÉTUDES JURIDIQUES
DÉTAIL DES REVENUS DE LA FORMATION PERMANENTE ET DES DÉPENSES DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1982

	1982		1981
	Budget	Réel	Réel
Revenus de la formation permanente			
Service de la formation permanente	$ 75,000	72,149	80,165
Régionalisation		420	5,025
	$ 75,000	72,569	85,190
Réforme du droit			
Traitements et avantages sociaux	$ 100,350	68,005	60,415
Mémoires	15,000	2,302	2,089
Loyer	6,000	3,552	4,009
Frais de bureau	11,200	9,273	4,909
Téléphone	3,500	2,486	2,737
Frais de voyages et de séjours	4,000	4,112	2,450
Cotisations et comités	11,000	11,797	5,556
Frais généraux	159,645	130,312	108,869
	$ 310,695	231,839	191,034
Révision du code civil	$ 83,784	21,794	30,852

LE BARREAU DU QUÉBEC

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE 3
FONDS D'ÉTUDES JURIDIQUES
DÉTAIL DES REVENUS DE LA FORMATION PERMANENTE ET DES DÉPENSES DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1982

(suite)

	1982 Budget	1982 Réel	1981 Réel
Formation permanente			
Service de la formation permanente:			
Traitements et avantages sociaux	$ 79,300	78,462	67,938
Honoraires professionnels pédagogiques	30,000	11,231	22,254
Honoraires de mises à jour des cours	35,000	9,150	8,398
Documentation et impression	95,000	93,343	99,811
Frais de voyages et de séjours	3,000	6,517	1,851
Loyer	3,500	3,265	3,080
Frais de cours	26,000	15,741	21,558
Frais de bureau	4,800	3,832	2,882
Téléphone	3,500	1,733	2,346
Cotisations et comités	2,300	4,519	1,755
	282,400	227,793	231,873
Régionalisation	22,000	11,614	7,255
Frais généraux	126,145	150,336	122,431
	$ 430,545	389,743	361,559

LE BARREAU DU QUÉBEC
TABLEAU COMPLÉMENTAIRE 3
FONDS D'ÉTUDES JURIDIQUES
DÉTAIL DES REVENUS DE LA FORMATION PERMANENTE ET DES DÉPENSES DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1982
(suite)

	1982 Budget	1982 Réel	1981 Réel
Aide à la recherche			
Commandites	$ 45,000		581
Subventions	116,875	34,770	24,200
Colloques	73,125	14,513	12,150
Prix des études juridiques	5,000		
Production de vidéo-cassettes	10,000	2,500	3,137
	$ 250,000	51,783	40,068
Informations juridiques			
Annuaires et recueils de jurisprudence	$ 340,000	371,756	305,057
Recueils de documentation professionnelle	55,000	37,903	31,821
Revue du Barreau	90,500	130,806	66,142
Accessibilité aux greffes	12,000	9,924	4,615
Autres publications		4,266	
Traitements et avantages sociaux	35,250	27,397	22,146
Honoraires du conservateur	1,500	1,625	
Frais de voyages et de séjours	500	18	102
Comités		76	484
Loyer et stationnements	7,945	7,945	1,120
Frais de bureau	7,250	1,732	706
Téléphone	2,000	1,876	1,332
Frais généraux	56,065	52,544	39,924
	$ 608,010	647,868	473,449
Bibliothèques de droit			
Subventions	$ 300,000	300,598	301,910
S.I.A.C. (Sessions intensives d'actualisation professionnelle)			
Honoraires et déboursés des professeurs	$ 23,000		17,783
Documentation, impression et distribution	21,000		14,137
Frais de cours	4,000		3,685
	$ 48,000	—	35,605
Octroi à la fondation du Barreau du Québec			
Contributions	$ 80,000	—	20,000

LE BARREAU DU QUÉBEC
TABLEAU COMPLÉMENTAIRE 4
FONDS D'ÉTUDES JURIDIQUES
DÉTAIL DES FRAIS GÉNÉRAUX ET RÉPARTITION PAR ACTIVITÉ
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1982

	1982		1981
	Budget	Réel	Réel
Frais généraux			
Traitements et avantages sociaux	$ 96,500	106,607	88,931
Loyer	3,760	4,420	4,440
Entretien et réparations			221
Frais de bureau	2,500	4,935	2,025
Téléphone	3,000	3,283	2,246
Frais de vérification	4,000	4,000	2,500
Comités	6,000	3,664	3,616
Intérêts et frais de banque	2,500	376	2,113
Mauvaises créances		985	
	118,260	128,270	106,092
Frais généraux provenant du fonds général (page 115)	223,595	204,922	165,132
	$ 341,855	333,192	271,224
Répartition par activité			
Réforme du droit	$ 159,645	130,312	108,869
Formation permanente	126,145	150,336	122,431
Information juridique	56,065	52,544	39,924
	$ 341,855	333,192	271,224

BARREAU DU QUÉBEC
FONDS DE FORMATION PROFESSIONNELLE
ÉTATS FINANCIERS
AU 31 MAI 1981

1700, Tour de la Bourse, C.P. 301, Place Victoria
Montréal, Québec H4Z 1G9, (514) 878-2691
Télex : 055-60947

RAYMOND, CHABOT,
MARTIN, PARÉ
& ASSOCIÉS
Comptables agréés

RAPPORT DES VERIFICATEURS

Aux membres du conseil général
Barreau du Québec

Nous avons vérifié les bilans du fonds d'opérations courantes et du fonds d'immobilisations du Fonds de formation professionnelle du Barreau du Québec au 31 mai 1981, ainsi que les états des revenus, dépenses et déficit et du capital immobilisé de l'exercice terminé à cette date. Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances.

A notre avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière du Fonds de formation professionnelle du Barreau du Québec au 31 mai 1981, ainsi que les résultats de ses opérations pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus et les usages particuliers de la comptabilité par fonds, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Ce rapport n'a pas trait aux prévisions budgétaires incluses dans l'état des revenus, dépenses et déficit puisque nous ne pouvons exprimer d'opinion sur des données établies à partir d'estimations et d'hypothèses.

Raymond, Chabot, Martin, Paré + associés

Comptables agréés

Montréal
Le 17 juillet 1981

Représentation à travers le Canada
DOANE RAYMOND associés

Représentation internationale
Grant Thornton International

BARREAU DU QUÉBEC
FONDS DE FORMATION PROFESSIONNELLE
BILANS
AU 31 MAI 1981

ACTIF | **PASSIF**

FONDS D'OPÉRATIONS COURANTES

	1981	1980		1981	1980
Dépôt à terme	$	75,000	Découvert de banque	$ 147,936	60,633
Subvention à recevoir	151,750	12,743	Comptes-fournisseurs et frais courus	49,492	66,059
Avance au Fonds général		932	Dû au fonds général	26,293	
Créances diverses	14,723	10,431	Frais d'inscription perçus par anticipation	22,280	14,725
Frais payés d'avance	56,666	32,880		246,001	141,417
	$ 223,139	131,986	**Déficit**	22,862	9,431
				$ 223,139	131,986

FONDS D'IMMOBILISATIONS

Ameublement et équipement, au coût	$ 75,077	67,278	**Capital immobilisé**	$ 75,077	67,278

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité administratif,

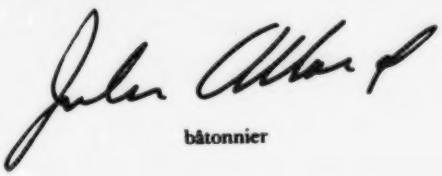

bâtonnier

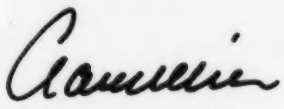

vice-président

BARREAU DU QUÉBEC
FONDS DE FORMATION PROFESSIONNELLE
REVENUS, DÉPENSES ET DÉFICIT
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MAI 1981

	1981		1980
	Budget révisé	Réel	Réel
Revenus			
Subvention gouvernementale	$ 1,808,000	1,808,000	1,675,865
Frais d'inscription et de scolarité	472,625	491,281	433,097
Séances de reprises	14,000	12,650	9,280
Demande de révision	4,500	5,215	3,150
Documentation aux étudiants	20,000	65,347	38,664
Intérêts sur dépôts à terme	11,000	10,951	20,217
Autres revenus	7,250	7,392	8,112
Participation du fonds général	40,045	11,265	22,160
	2,377,420	2,412,101	2,210,545
Dépenses			
Centre de Montréal	239,300	246,897	239,189
Centre de Québec	152,500	144,375	131,073
Centre de Sherbrooke	41,700	42,423	39,087
Centre d'Ottawa	41,700	43,782	39,251
Immeuble	82,100	85,706	85,904
Personnel pédagogique	797,550	773,419	723,332
Frais d'examen	460,880	433,828	406,171
Documentation aux étudiants	225,000	328,209	257,411
Comité de formation professionnelle	136,335	146,715	116,188
Frais généraux	172,355	147,922	146,565
Autres dépenses	28,000	32,256	35,805
	2,377,420	2,425,532	2,219,976
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LE REVENU		13,431	9,431
Déficit au début		9,431	
Déficit à la fin	$ -	22,862	9,431

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BARREAU DU QUÉBEC
FONDS DE FORMATION PROFESSIONNELLE
CAPITAL IMMOBILISÉ
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MAI 1981

	1981	1980
Solde au début	$ 67,278	56,201
Dépenses d'immobilisations à même les revenus:		
Centre Montréal	7,145	8,813
Centre Québec	654	2,264
	7,799	11,077
Solde à la fin	$ 75,077	67,278

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BARREAU DU QUÉBEC
FONDS DE FORMATION PROFESSIONNELLE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MAI 1981

1 — **Nature des activités**

La formation professionnelle est responsable des cours donnés aux étudiants en droit, de l'examen final du Barreau du Québec ainsi que du stage des nouveaux diplômés.

2 — **Énoncé des conventions comptables**

Subvention gouvernementale:

Le revenu de subvention est comptabilisé en fonction du budget approuvé par le ministère de l'Éducation.

Participation du fonds général:

La contribution du fonds général représente l'excédent des frais généraux répartis du fonds général sur la norme statutaire de 6% des dépenses du fonds de formation professionnelle.

3 — **Bail à long terme**

Le Fonds de formation professionnelle du Barreau du Québec est engagé d'après un bail à long terme échéant le 30 juin 1983 à payer un loyer annuel minimum de $54,423 pour une école. Ce bail pourra être résilié le 30 juin 1982 en donnant un préavis de trois mois.

BARREAU DU QUÉBEC
FONDS DE FORMATION PROFESSIONNELLE
DÉTAIL DES DÉPENSES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MAI 1981

	1981		1980
	Budget révisé	Réel	Réel
Centre de Montréal			
Honoraires et traitements	$ 155,000	151,238	153,555
Avantages sociaux	17,500	11,935	7,885
Frais de secrétariat	2,500	4,122	3,287
Frais de vérification	5,000	5,000	3,300
Honoraires professionnels		3,825	4,595
Frais de voyage	4,000	1,767	3,187
Dépenses d'immobilisations à même les revenus	8,000	7,145	8,813
Entretien et réparations	2,000	1,700	2,523
Location d'équipement	3,000	2,690	1,823
Impression	13,900	13,692	17,517
Papeterie et fournitures	11,000	19,398	14,297
Frais postaux	7,000	10,377	8,712
Téléphone	7,000	9,805	6,356
Assurances	1,400	1,130	112
Intérêts et frais de banque	2,000	2,533	3,006
Traitement des salaires			221
	$ 239,300	246,897	239,189
Centre de Québec			
Honoraires — directeur du centre	$ 12,000	12,000	11,000
Traitements	51,000	50,603	44,443
Avantages sociaux	5,700	9,058	5,997
Loyer	52,000	54,199	49,522
Frais de secrétariat	1,400	954	1,376
Frais de vérification	1,700	1,700	1,500
Honoraires professionnels		641	
Frais de voyage	3,500	1,665	1,955
Dépenses d'immobilisations à même les revenus	4,000	653	2,264
Entretien et réparations	1,500	466	214
Location d'équipement	4,000	1,397	1,116
Entretien des locaux			340
Impression	4,500	3,263	4,167
Papeterie et fournitures	2,200	1,378	708
Frais postaux	3,800	1,218	1,375
Téléphones et télégrammes	4,500	4,998	3,829
Assurances	700	182	417
Aménagement			850
	$ 152,500	144,375	131,073
Centre de Sherbrooke			
Honoraires — directeur du centre	$ 12,000	12,000	11,000
Traitements	14,500	15,012	13,302
Loyer	11,000	11,000	10,000
Frais de secrétariat	200	200	200
Papeterie et fournitures	1,000	1,130	1,553
Frais postaux	1,500	1,539	1,632
Téléphone	1,500	1,542	1,400
	$ 41,700	42,423	39,087

BARREAU DU QUÉBEC
FONDS DE FORMATION PROFESSIONNELLE
DÉTAIL DES DÉPENSES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MAI 1981
(suite)

	1981		1980
	Budget révisé	Réel	Réel
Centre d'Ottawa			
Honoraires — directeur du centre	$ 12,000	12,000	11,000
Traitements	14,500	15,048	13,295
Loyer	11,000	11,000	10,000
Frais de secrétariat	200	200	
Papeterie et fournitures	1,000	1,669	2,600
Frais postaux	1,500	2,570	733
Téléphone	1,500	1,295	1,623
	$ 41,700	43,782	39,251
Immeuble			
Traitements	$ 16,000	20,252	14,254
Avantages sociaux	1,800	1,254	962
Assurances	800	112	1,117
Taxes et permis	1,300	4,223	1,069
Entretien et réparations	20,000	22,582	34,465
Chauffage	14,500	14,472	12,809
Électricité	15,700	11,756	9,965
Intérêts sur hypothèque	12,000	11,055	11,263
	$ 82,100	85,706	85,904
Personnel pédagogique			
Honoraires — responsable de secteur	$ 32,500	31,925	20,105
Honoraires — chargés de cours	67,500	72,175	68,787
Honoraires — professeurs	658,000	645,602	616,860
Frais de déplacement — professeurs	5,400	2,380	994
Frais de séjour — professeurs	3,600	400	865
Frais de repas — professeurs	2,100	580	441
Frais de déplacement — réunions	23,450	13,084	10,950
Frais de séjour — réunions	2,000	2,058	672
Frais de repas — réunions	3,000	5,215	3,658
	$ 797,550	773,419	723,332

BARREAU DU QUÉBEC
FONDS DE FORMATION PROFESSIONNELLE
DÉTAIL DES DÉPENSES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MAI 1981
(suite)

	1981		1980
	Budget révisé	Réel	Réel
Frais d'examen			
Session régulière:			
Préparation du questionnaire	$ 77,000	45,891	53,638
Traduction	600		
Révision spéciale avant séance	200	600	
Tenue d'une séance	19,200	20,707	17,318
Correction des séances d'examen	257,600	218,647	217,422
Révision d'examens	11,280	12,705	5,524
	365,880	298,550	293,902
Session de reprises:			
Préparation des questionnaires	40,000	45,101	50,364
Traduction des questionnaires	450	510	
Tenue d'une séance — surveillants	3,450	3,120	1,633
Correction des reprises	47,000	81,554	55,819
Révision des examens de reprise	4,100	4,993	4,453
	95,000	135,278	112,269
	$ 460,880	433,828	406,171
Documentation aux étudiants	$ 225,000	328,209	257,411
Comité de la formation professionnelle	$ 136,335	146,715	116,188
Frais généraux	$ 172,355	147,922	146,565
Autres dépenses			
Équipement audio-visuel et production	$ 14,000	27,100	25,907
Service pédagogique	3,000	2,091	2,622
Expertise — recherches	4,000		4,449
Modification des méthodes d'enseignement	4,000	1,000	39
Provision pour activités étudiantes	3,000	2,065	2,788
	$ 28,000	32,256	35,805